

**RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL
CONTRE L'APARTHEID**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 22 (A/45/22)



NATIONS UNIES

New York, 1991

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le présent document a également été présenté au Conseil de sécurité sous la cote S/21953.

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
LETTRE D'ENVOI		vii
PREMIERE PARTIE		
RAPPORT ANNUEL DU COMITE SPECIAL	1 - 374	1
I. INTRODUCTION	1 - 7	2
II. LA SITUATION EN AFRIQUE DU SUD	8 - 155	3
A. Situation politique générale	8 - 20	3
B. Faits nouveaux survenus depuis septembre 1989	21 - 87	5
1. Résistance intérieure et nouvelle orientation du régime	21 - 28	5
2. Déclaration des Nations Unies sur l' <u>apartheid</u> et ses conséquences destructrices en Afrique australe	29 - 30	8
3. Climat propice aux négociations	31 - 58	8
4. Obstacles à la liberté de l'activité politique	59 - 87	15
C. Situation actuelle	88 - 96	23
D. Structures institutionnelles de l' <u>apartheid</u>	97 - 140	25
1. La terre	105 - 112	27
2. Le logement	113 - 118	29
3. L'éducation	119 - 126	30
4. La santé	127 - 130	32
5. Chômage et conditions de travail	131 - 140	33
E. Situation économique	141 - 155	36
1. Vue d'ensemble	141 - 144	36
2. Résultats économiques	145 - 155	37

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Page</u>
III. RELATIONS EXTERIEURES DE L'AFRIQUE DU SUD	156 - 216	41
A. Relations économiques	156 - 191	41
1. Commerce et transports	159 - 171	41
2. Emprunts et crédits	172 - 181	46
3. Désinvestissements et investissements sud-africains à l'étranger	182 - 191	49
B. Evaluation de l'impact des sanctions sur l'économie sud-africaine	192 - 195	52
C. Relations dans le domaine militaire	196 - 210	53
D. Effets de la déstabilisation	211 - 216	56
IV. ACTION INTERNATIONALE CONTRE L' <u>APARTHEID</u>	217 - 279	59
A. Généralités	217 - 218	59
B. Programme d'action de la Déclaration des Nations Unies sur l' <u>apartheid</u>	219 - 224	59
C. Autres mesures prises dans le cadre des Nations Unies	225 - 226	61
D. Gouvernements et organisations intergouvernementales	227 - 236	61
E. Organisations non gouvernementales et autres organisations	237 - 252	64
F. Sanctions populaires	253 - 255	68
G. Boycottage culturel	256 - 268	69
H. Boycottage sportif	269 - 279	72
V. RECAPITULATION DES TRAVAUX DU COMITE SPECIAL	280 - 355	76
A. Résolutions adoptées par l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Politique d' <u>apartheid</u> du Gouvernement sud-africain"	281 - 292	76
1. Résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session	281 - 284	76

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
2. Seizième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l' <u>apartheid</u> et ses conséquences destructrices en Afrique australe	285 - 288	77
3. Reprise de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale	289 - 292	77
B. Activités du Comité spécial pour appuyer la résistance anti- <u>apartheid</u> en Afrique du Sud	293 - 309	78
1. Activités relatives à l'évolution politique en Afrique du Sud	294 - 299	78
2. Mission en Afrique australe d'une délégation du Groupe de soutien de personnalités féminines	300 - 301	80
3. Réunions et consultations spéciales avec des opposants à l' <u>apartheid</u>	302 - 309	81
C. Activités du Comité spécial relatives à l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant l' <u>apartheid</u>	310 - 338	83
1. Séminaire régional sur l'action en Asie orientale contre l' <u>apartheid</u>	311 - 312	83
2. Relations politiques et diplomatiques	313 - 318	84
3. Collaboration militaire et nucléaire	319 - 324	86
4. Collaboration économique et autre	325 - 331	88
5. Echanges sportifs	332 - 335	90
6. Echanges culturels et autres	336 - 338	91
D. Autres dispositions visant à isoler le régime d' <u>apartheid</u>	339 - 347	92
1. Consultations avec des organisations non gouvernementales et des mouvements anti- <u>apartheid</u>	339 - 340	92
2. Appui aux activités anti- <u>apartheid</u> : participation à des réunions et à d'autres manifestations	341 - 347	93

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitre	Paragraphes	Page
E. Missions du Président du Comité spécial	348 - 352	94
F. Coopération avec d'autres organes de l'ONU et d'autres organisations	353 - 355	95
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	356 - 374	96

ANNEXES

I. Composition des organes subsidiaires du Comité spécial contre l' <u>apartheid</u> , du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, de la Commission contre l' <u>apartheid</u> dans les sports et du Groupe de soutien de personnalités féminines	112
II. Extraits des déclarations faites par le Comité spécial	114
III. Liste des documents publiés par le Comité spécial	122

DEUXIEME PARTIE

RAPPORT SUR L'EVOLUTION RECENTE DES RELATIONS ENTRE ISRAEL ET L'AFRIQUE DU SUD	1 - 28	123
I. INTRODUCTION	1 - 7	124
II. COLLABORATION DANS LES DOMAINES MILITAIRE ET NUCLEAIRE	8 - 22	125
III. COLLABORATION DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE	23 - 25	128
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	26 - 28	128

LETTRE D'ENVOI

Le 10 novembre 1990

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les rapports du Comité spécial contre l'apartheid - le rapport annuel et le rapport sur l'évolution récente des relations entre Israël et l'Afrique du Sud -, que le Comité a adoptés à l'unanimité le 11 octobre 1989. Ces rapports sont présentés à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité conformément aux dispositions pertinentes des résolutions 2671 (XXV) et 44/27 A à L de l'Assemblée générale, en date respectivement des 8 décembre 1970 et 22 novembre 1989.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président par intérim du
Comité spécial contre
l'apartheid

(Signé) Jai Pratap RANA

Son Excellence
Monsieur Javier Pérez de Cuéllar
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York, N. Y. 10017

PREMIERE PARTIE
RAPPORT ANNUEL DU COMITE SPECIAL

I. INTRODUCTION

1. Le Comité spécial contre l'apartheid a été créé par la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale en date du 6 novembre 1962; il est composé des 19 Etats Membres ci-après :

Algérie	Malaisie	République démocratique allemande 1/
Ghana	Népal	République socialiste
Guinée	Nigéria	soviétique d'Ukraine
Haïti	Pérou	Somalie
Hongrie	Philippines	Soudan
Inde	République arabe	Trinité-et-Tobago
Indonésie	syrienne	Zimbabwe

2. A sa 635e séance, tenue le 16 février 1990, le Comité spécial a élu à l'unanimité M. Ibrahim A. Gambari (Nigéria) Président, et a réélu M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Jai Pratap Rana (Népal) et M. Glodys Saint-Phard (Haïti) vice-présidents. M. Virendra Gupta (Inde) a été réélu rapporteur.

3. Un poste de vice-président étant devenu vacant à la suite du départ de New York du Représentant permanent de Haïti, le Comité spécial a élu Mme Marjorie R. Thorpe (Trinité-et-Tobago) Vice-Présidente à sa 639e séance tenue le 8 mai 1990.

4. A la suite de consultations, le Comité spécial a décidé de restructurer ses organes subsidiaires. A sa 639e séance tenue le 8 mai 1990, le Comité spécial a décidé de créer deux nouveaux sous-comités dénommés respectivement Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur l'Afrique du Sud et Sous-Comité de l'évolution de la situation en Afrique du Sud, et de répartir entre eux les tâches des sous-comités et équipes spéciales existant jusqu'alors. En attendant l'élection des bureaux de ces deux nouveaux organes subsidiaires, le Comité spécial a décidé qu'ils seraient présidés par les représentants du Ghana et du Zimbabwe, respectivement. (Pour les noms des membres des organes subsidiaires, voir l'annexe I du présent rapport.)

5. A sa 2e séance, tenue le 19 octobre 1989, la Commission contre l'apartheid dans les sports avait élu M. James Victor Gbeho (Ghana) Président. Elle l'a réélu à ce poste le 27 août 1990.

6. A leur 1re séance, tenue le 29 mars 1990, les Etats parties à la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports ont élu M. Ibrahim A. Gambari (Nigéria) Président et M. Guennadi Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine) Vice-Président.

7. Le présent rapport porte sur la situation politique générale et la situation économique en Afrique du Sud ainsi que sur les relations extérieures de l'Afrique du Sud, et il décrit l'action internationale contre l'apartheid et les travaux du Comité spécial. La période considérée s'étend de septembre 1989 à mi-octobre 1990.

II. LA SITUATION EN AFRIQUE DU SUD

A. Situation politique générale

8. L'Afrique du Sud est entrée dans une ère nouvelle qui pourrait aboutir à l'élimination de l'apartheid par la négociation. La résistance de la majorité sud-africaine et la pression internationale ont décidé les dirigeants du National Party à s'engager dans une voie menant à l'abolition du système d'apartheid et à négocier l'élaboration d'une nouvelle constitution. Plusieurs initiatives concrètes, notamment la levée de l'interdiction frappant les organisations d'opposition politique et la libération de certains prisonniers politiques, dont le dirigeant de l'African National Congress of South Africa (ANC), Nelson Mandela, ont permis à l'ANC et au régime de Pretoria d'engager un dialogue grâce auquel certains obstacles aux négociations ont déjà pu être levés.

9. Le Président Frederik Willem De Klerk a introduit quelques changements importants dans la bonne direction, mais qui sont loin d'être profonds. La plupart des piliers de l'apartheid demeurent, la liberté de l'activité politique est pratiquement inexistante et les négociations relatives à l'élaboration d'une nouvelle constitution n'ont pas encore eu lieu. A l'exception de la levée des interdictions frappant l'ANC, le Pan Africanist Congress of Asania (PAC), le Parti communiste sud-africain (SACP) et certaines autres organisations politiques, et de la levée de l'état d'urgence, le régime n'a pas encore appliqué pleinement toutes les mesures nécessaires à la création d'une atmosphère propice aux négociations, telles qu'elles sont énoncées dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe (voir l'annexe de la résolution S-16/1 de l'Assemblée générale). De fait, dans son rapport du 1er juillet 1990, le Secrétaire général a fait observer ce qui suit : "... Il est évident qu'un processus important a été mis en branle [en Afrique du Sud], mais nombreux sont ceux qui estiment que le Gouvernement devrait appliquer toutes les mesures, dans leur intégralité, en vue de créer le climat propice 2/."

10. La recrudescence de la violence, engendrée notamment par certains groupes associés aux structures d'apartheid, aux forces de sécurité et à l'extrême droite politique, est extrêmement inquiétante car elle risque de freiner, voire de faire dérailler, le fragile processus du changement. Or, la communauté internationale a déclaré qu'une atmosphère de paix dans laquelle l'activité politique serait libre de toute entrave était une condition indispensable au règlement négocié du conflit. La persistance d'une atmosphère de violence entrave fortement les efforts des organisations antérieurement interdites en les empêchant de reconstituer effectivement leurs structures et elle hypothèque l'institution d'un débat démocratique sur les négociations et l'élaboration d'une nouvelle constitution. La violence a des causes politiques et des causes socio-économiques, les causes politiques étant à la fois engendrées et entretenues par les conditions sociales et matérielles existantes. La nouvelle vague de violence pourrait en fin de compte servir les intérêts du régime. Tant que les organisations politiques ne seront pas en mesure de reconstituer des structures véritables, le régime conservera l'avantage, et donc la possibilité de déterminer le pas des négociations et jusqu'à la teneur même de la nouvelle constitution.

11. Plusieurs faits nouveaux survenus tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Afrique du Sud ont forgé la configuration politique actuelle. L'élection du Président F. W. De Klerk a contribué à amener les dirigeants du National Party à prendre conscience du fait que le système d'apartheid avait échoué et qu'il

poussait le pays sur une pente glissante. En fait, les pressions exercées sur le régime par la résistance intérieure concertée et persistante, d'une part, et les sanctions et les mesures de boycottage imposées par la communauté internationale, d'autre part, ont rendu le système d'apartheid impraticable.

12. Le regain de résistance organisé par les forces anti-apartheid en 1989 a fait nettement basculer l'équilibre politique en faveur des partisans d'une solution démocratique aux problèmes du pays. Une campagne de défi lancée contre la législation d'apartheid dans le pays tout entier a galvanisé l'opposition à un point tel qu'elle ne pouvait être matée que par une répression massive. Alors que la résistance se poursuivait, la situation économique du pays s'est détériorée sous le poids des sanctions. En particulier, les pressions financières exercées à la fois par les mesures restrictives adoptées à l'échelon gouvernemental et par les décisions prises par les milieux d'affaires ont privé l'Afrique du Sud des capitaux dont elle avait besoin pour poursuivre la croissance de son économie en régime d'apartheid et financer son lourd appareil de sécurité.

13. Les mesures annoncées par le Président F. W. De Klerk le 2 février 1990 avaient pour toile de fond une opposition politique croissante et un déclin économique de plus en plus manifeste. Le basculement de l'équilibre des forces politiques en Afrique du Sud a aussi été accentué par les événements importants survenus au sein de la communauté internationale. Le relâchement progressif des tensions dans les relations internationales a favorisé le recours à la négociation pour régler les conflits régionaux. L'accession de la Namibie à l'indépendance en mars 1990 en est un témoignage, le processus de négociation en cours concernant les conflits au Mozambique et en Angola en est un autre.

14. A un moment extrêmement approprié, l'Organisation des Nations Unies a donné un coup d'épaule décisif au processus visant à l'élimination pacifique de l'apartheid. A sa seizième session extraordinaire tenue en décembre 1989, l'Assemblée générale a adopté par consensus la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe (voir l'annexe de la résolution S-16/1 de l'Assemblée générale). Pour la première fois, un texte de fond sur la situation en Afrique du Sud a été adopté à l'unanimité par tous les Etats Membres de l'Organisation. En se fondant largement sur la Déclaration de Harare (voir A/44/697, annexe), les Etats Membres ont, pour la première fois, énuméré d'un commun accord les mesures propres à créer un climat propice aux négociations et les principes fondamentaux qui devraient présider à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique. Ils ont aussi arrêté un programme d'action à l'échelon international, ayant reconnu la nécessité de maintenir la pression voulue sur le régime de Pretoria pour qu'il abolisse l'apartheid et entame des négociations en vue de l'élaboration d'une nouvelle constitution.

15. La volonté bien arrêtée de l'ANC de résoudre le conflit par la négociation et l'engagement pris par les autorités sud-africaines dans le même sens ont fortement contribué à faire progresser le processus, quelles que soient les difficultés qui subsistent. Les accords de la Groote Schuur et de Pretoria marquent un tournant décisif dans la situation en Afrique du Sud, en raison notamment de la décision historique de l'ANC de suspendre la lutte armée. L'accord intervenu en ce qui concerne la libération future des prisonniers politiques, le retour des exilés politiques et la révision de la législation en matière de sécurité a marqué un nouveau jalon dans la voie des négociations. Si le PAC et d'autres organisations ne participent pas encore aux entretiens, les parties en présence estiment néanmoins que leur participation au processus de négociation est nécessaire pour en assurer le succès.

16. Le levée des interdictions frappant les partis et mouvements politiques a été suivie d'une mobilisation sans précédent dans l'histoire de l'Afrique du Sud, encore que des restrictions subsistent. Avec leurs alliés, les fédérations syndicales, organisations de jeunes et d'étudiants, associations féminines, organismes religieux, associations sportives et autres, les mouvements de libération nationale s'efforcent de se réorganiser et de se préparer à un débat démocratique en vue de l'élaboration d'une nouvelle constitution sud-africaine. Le chemin est néanmoins hérissé de difficultés engendrées par la violence du système d'apartheid, qui pendant longtemps a fait obstacle à la liberté d'association et à la liberté de parole.

17. Si, dans l'ensemble, tous ces faits nouveaux sont encourageants, pour la majorité noire les réalités de l'apartheid n'ont cependant guère changé, exception faite des effets de la loi intitulée Reservation of Separate Amenities Act No 49 de 1953. Les piliers institutionnels de l'apartheid sont toujours en place, avec pour conséquences le taux de chômage élevé, les crises du logement et de l'éducation et la dépossession des terres. Comme il est souligné dans le rapport du Secrétaire général : "Certaines données du rapport illustrent avec éloquence les graves injustices sociales qu'a infligées l'apartheid à la population noire. Le Secrétaire général approuverait énergiquement toute mesure visant à redresser les déséquilibres sociaux et économiques... Des mesures dans ce sens seraient particulièrement utiles pour remédier aux inégalités flagrantes..." 3/.

18. Si, à d'importants égards, les mesures récemment annoncées par le régime sont encourageantes, la question fondamentale en jeu demeure inchangée, à savoir : l'Afrique du Sud sera-t-elle transformée en un Etat démocratique, uni et non racial, ou l'hégémonie du bloc minoritaire existant se retranchera-t-elle en se camouflant sous des formes nouvelles et subtiles? La question des négociations est devenue à la fois une arène et un instrument importants de la lutte.

19. L'évolution de la situation en Afrique du Sud montre que la communauté internationale doit maintenir sa pression sur le régime de Pretoria si elle veut accélérer le processus qui doit mener à des négociations sur l'instauration d'un nouvel ordre constitutionnel en Afrique du Sud. A quelques rares exceptions près, la communauté internationale reste unanime à estimer qu'elle ne saurait relâcher les mesures prises contre l'Afrique du Sud tant que des changements profonds et irréversibles n'auront pas été réalisés. Ce qui a été réaffirmé dans la résolution sur l'apartheid (résolution 44/244 de l'Assemblée générale) adoptée par consensus le 17 septembre 1990 4/.

20. Par ailleurs, en raison des faits nouveaux survenus dans la région de l'Afrique australe, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour appuyer les négociations en cours en Angola et au Mozambique et aider ces pays à redresser leurs économies mises à mal par les actes d'agression et de déstabilisation perpétrés par le régime de Pretoria.

B. Faits nouveaux survenus depuis septembre 1989

1. Résistance intérieure et nouvelle orientation du régime

21. La mobilisation des forces opposées à la politique d'apartheid s'est poursuivie durant toute l'année 1989. La campagne de défi organisée par le Mass Democratic Movement (MDM) pour braver les interdictions et restrictions qui continuaient à frapper les organisations politiques et les particuliers ainsi que

la ségrégation raciale instituée par la législation d'apartheid, a atteint son point culminant en septembre 1989 durant une semaine de manifestations contre les élections au Parlement tricaméral fondé sur la ségrégation raciale, pour lesquelles seuls les Blancs jouissaient du droit de vote. Les élections du 6 septembre se sont déroulées dans une atmosphère de tension et de violence extrêmes, l'absentéisme de millions de travailleurs durant deux jours ayant forcé un grand nombre d'entreprises commerciales à fermer leurs portes dans les grands centres urbains du pays. Selon la Commission sud-africaine des droits de l'homme, au moins 23 personnes ont perdu la vie à la suite de l'intervention de la police 4/. La campagne de défi a continué durant les mois qui ont suivi, bravant tous les aspects de l'apartheid tant dans les "homelands" ou bantoustans que dans les zones urbaines. La Constitution du Pan Africanist Movement (PAM) lors d'une conférence nationale tenue à Soweto en décembre 1989 a encore renforcé la mobilisation des forces d'opposition au régime raciste d'apartheid. Lors d'une nouvelle conférence, tenue à Bloemfontein en mars 1990, le PAM est devenu le mouvement intérieur du PAC. En fait, par leurs actions, les organisations anti-apartheid ont elles-mêmes levé les interdictions qui les frappaient.

22. A cette campagne de défi se sont ajoutées diverses initiatives réclamant l'élimination de l'apartheid par la négociation. Au début de 1989, l'ANC a entamé un processus de consultations élargies avec les opposants au régime en Afrique du Sud et à l'étranger quant à l'avenir politique et économique du pays. Il avait choisi comme base de discussion les Directives constitutionnelles de 1987 inspirées par sa vision d'une Afrique du Sud non raciale, unie et démocratique. Vers le milieu de l'année 1989, il a constaté l'existence d'un concours de circonstances favorables qui permettrait de mettre fin à l'apartheid par des négociations pacifiques, et a proposé un processus comprenant un "cessez-le-feu" réciproque, la formation d'un gouvernement provisoire pour surveiller la période de transition vers un système politique non racial, et des négociations en vue de l'élaboration d'une nouvelle constitution. Reflétant largement les vues de l'ANC, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a approuvé le principe de négociations entre Pretoria et les mouvements de libération nationale, lorsque son Comité ad hoc des chefs d'Etat des pays d'Afrique australe a adopté la Déclaration sur la question de l'Afrique du Sud, à Harare, le 21 août 1989 (voir A/44/697, annexe). La Déclaration de Harare (ainsi qu'elle est maintenant dénommée) énonçait les principes directeurs d'un processus de négociations et définissait les principes qui devraient régir l'élaboration d'une nouvelle constitution appelée essentiellement à transformer l'Afrique du Sud en une société non raciale, démocratique et unie. Le Mouvement des pays non alignés lui a donné son aval et, à une réunion tenue en octobre 1989, les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth ont exprimé une forte préférence pour la voie d'un règlement négocié et pacifique, qui est l'essence même de cette déclaration.

23. A la Conférence pour un avenir démocratique, tenue en Afrique du Sud les 9 et 10 décembre 1989, plus de 4 600 délégués, représentant plus de 2 100 organisations, ont discuté un programme visant à renforcer la lutte contre l'apartheid et à assurer une plus grande unité dans cette lutte 5/. La Conférence a fait sienne la Déclaration de Harare et demandé la création, selon des critères non raciaux, d'une assemblée constituante qui représenterait l'ensemble de la population sud-africaine et serait chargée d'élaborer une nouvelle constitution. En outre, la Conférence a adopté un certain nombre de résolutions portant sur diverses questions allant des négociations, à l'éducation, la santé, le travail et l'environnement.

24. Par ailleurs, le réalignement politique à l'intérieur du National Party, commencé au début des années 80, s'est accentué durant les derniers mois de 1989, après la chute du Président P. W. Botha. L'impuissance de l'appareil militaire à endiguer la résistance intérieure, les effets de la crise économique et l'impact des sanctions ont amené le National Party à rechercher une solution politique pour sortir de l'impasse. Une série de dissensions au sein du parti ayant conduit le Président P. W. Botha à démissionner le 14 août 1989, Frederick Willem De Klerk a été élu dirigeant du National Party puis Président de l'Etat.

25. Aux élections du 6 septembre 1989, le National Party a remporté une faible majorité. Il a obtenu 93 des 165 sièges, contre 123 aux élections de 1987; le parti conservateur a progressé, obtenant 39 sièges contre 22 en 1987, et le parti démocratique nouvellement créé (issu de la fusion du Progressive Federal Party, du New Democratic Movement et de l'Independent Party) a obtenu 33 sièges. Décrivant les résultats des élections comme un "mandat confié au National Party pour la poursuite de sa politique de réformes par l'ordre et le progrès", le Président De Klerk a entrepris de réduire l'influence de l'appareil militaire dans les affaires du pays et de renforcer sa propre base politique à l'intérieur du parti.

26. L'accession de F. W. De Klerk à la présidence a créé les conditions nécessaires à l'application d'un programme de réformes conçu durant les premiers mois de 1989 par le Broederbond, cerveau du nationalisme afrikaner, et qui envisageait une redistribution politique dont bénéficieraient tous les Sud-Africains tout en protégeant les droits des groupes constitués. Exposant son programme de changements, le Président De Klerk a dit son intention de combler l'abîme de méfiance, de suspicion et de peur qui séparait les Sud-Africains, de créer une grande "indaba", ou tribune de négociations, et d'élaborer une nouvelle constitution qui reconnaîtrait la participation de tous, abolissant la domination d'un groupe sur un autre.

27. Au cours des derniers mois de 1989, le Président De Klerk a introduit plusieurs mesures de libéralisation, consistant notamment à autoriser les manifestations de masse, à libérer plusieurs prisonniers condamnés à de longues peines, à ramener la durée du service militaire de deux ans à un an et à démanteler le National Management System (NMS) qui relevait de l'appareil militaire. Constitué par un réseau de comités intergroupes s'étendant sur le territoire tout entier, le NMS a été remplacé par le National Coordinating Mechanism (NCM), qui relève des pouvoirs civils. Le caractère social des attributions du NCM a été souligné et son rôle en matière de sécurité mis en sourdine; le State Security Council (SSC) reste néanmoins son élément le plus important.

28. A la même époque, le Président De Klerk a également réaffirmé la position politique adoptée par le National Party, selon laquelle le pouvoir devrait être partagé sur la base de groupes définis selon des critères raciaux plutôt que selon le principe du gouvernement par la majorité. Néanmoins, il a annoncé qu'une série de mesures était à l'examen, dont l'objet serait de créer un climat davantage propice aux négociations relatives à une nouvelle constitution. Vers la fin de 1989, le Président De Klerk et plusieurs membres du Cabinet ont tenu des consultations sur l'avenir politique du pays avec Nelson Mandela, dirigeant de l'ANC, toujours emprisonné.

2. Déclaration des Nations Unies sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe

29. En décembre 1989, la communauté internationale a donné une impulsion décisive à cette évolution par l'initiative qu'elle a prise dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. A sa seizième session extraordinaire tenue du 12 au 14 décembre 1989, l'Assemblée générale a adopté par consensus la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe (voir l'annexe de la résolution S/16-1 de l'Assemblée). Dans cette déclaration historique, les Etats Membres de l'ONU ont déclaré ce qui suit : "La conjoncture actuelle est telle que, si le régime sud-africain se montre prêt à engager des négociations véritables et sincères, et étant donné que, comme elle l'a maintes fois exprimé, la majorité de la population sud-africaine souhaite depuis longtemps parvenir à un règlement politique, l'aboutissement pourrait être l'élimination de l'apartheid par la négociation." Estimant qu'un nouvel ordre constitutionnel, déterminé par le peuple sud-africain lui-même, devrait être fondé sur la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et un certain nombre de principes fondamentaux, les Etats Membres ont énuméré une série de mesures que le régime de Pretoria devrait prendre pour créer un climat propice aux négociations. En conséquence, il devrait à tout le moins :

- a) Libérer sans condition tous les prisonniers et détenus politiques et s'abstenir de leur imposer des restrictions;
- b) Lever toutes les interdictions et restrictions qui [frappaient] toutes les organisations et les personnes;
- c) Retirer toutes les troupes des townships;
- d) Mettre fin à l'état d'urgence et abroger toutes les lois qui, telle la loi sur la sécurité interne, [avaient] pour but d'entraver l'activité politique;
- e) Mettre fin à tous les procès et toutes les exécutions politiques."

30. Tout en reconnaissant que c'était au peuple sud-africain lui-même qu'il appartenait de déterminer le processus de changement, les Etats Membres ont suggéré des lignes directrices pour les négociations et pour l'élaboration d'une nouvelle constitution, et ils ont établi un programme d'action aux termes duquel la communauté internationale ne devait pas relâcher les mesures déjà prises contre le régime sud-africain" tant que [n'existeraient] pas des preuves manifestes de changements profonds et irréversibles, compte tenu des objectifs de la présente Déclaration". Enfin, les Etats Membres ont décidé que l'Afrique du Sud nouvelle, une fois adoptée la nouvelle Constitution, reprendrait sa place au sein de l'Organisation des Nations Unies, et ils ont prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration, tant par le Gouvernement sud-africain que par la communauté internationale (voir sect. IV B du présent rapport).

3. Climat propice aux négociations

31. A la suite de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies, qu'il a rejetée en la qualifiant d'ingérence dans des affaires relevant de sa compétence nationale, le régime de Pretoria a pris plusieurs initiatives qui, dans une mesure considérable, répondaient aux exigences de la majorité sud-africaine et aux

demandes instantes de la communauté internationale. Certaines de ces initiatives sont à rapprocher des mesures définies dans la Déclaration des Nations Unies et dans la Déclaration de Harare comme étant indispensables pour créer un climat propice aux négociations. Cela étant, à l'ouverture de la session parlementaire, le 2 février 1990, le Président De Klerk a annoncé un train de mesures inspirées du but ultime qu'il s'était fixé et qui était un régime constitutionnel entièrement nouveau garantissant à tous les habitants l'égalité de droits, de traitements et de chances dans tous les domaines - constitutionnel, social et économique.

32. Ce train de mesures visait à assurer notamment : la libération sans condition de Nelson Mandela et la libération de certains prisonniers politiques, ainsi que la réduction à six mois de la période maximale de détention prévue par la législation en matière de sécurité. Il assurait également la levée des interdictions frappant l'ANC, le PAC et le SACP et des restrictions imposées à 33 organisations et à des particuliers; la levée des dispositions d'exception frappant les médias et les activités en matière d'éducation; et l'octroi du droit d'interjeter appel à toute personne condamnée à la peine capitale, peine qui ne pourrait être prononcée que dans des cas extrêmes. Toutes les exécutions seraient suspendues jusqu'à ce que le Parlement entérine ces nouvelles propositions. En outre, certaines autres dispositions de la législation d'exception seraient abrogées ou modifiées; ainsi, par exemple, tout détenu aurait désormais le droit de se faire représenter par un défenseur et d'avoir accès à un médecin, tous deux de son choix.

33. Conformément à la déclaration du Président De Klerk, Nelson Mandela, dirigeant de l'ANC, a été libéré le 11 février 1990, après 27 années d'emprisonnement. Cette libération a été suivie d'autres faits importants. Du 2 au 4 mai, des représentants du gouvernement et de l'ANC se sont réunis dans un immeuble connu sous le nom de "Groote Schuur" et y ont eu des entretiens qui non seulement ont été leurs premiers mais aussi les premiers à avoir eu lieu en 78 ans, et en lesquels on peut voir l'amorce d'un processus visant à éliminer les obstacles à des négociations. Dans l'accord dit de la Groote Schuur, les deux parties se sont engagées conjointement à s'efforcer de mettre fin au climat actuel de violence et d'intimidations d'où qu'elles proviennent, ainsi qu'à oeuvrer en faveur de la stabilité et du déroulement de négociations pacifiques.

34. Le 4 mai 1990, le Ministre de la santé publique et des questions démographiques a annoncé la fin de la ségrégation raciale dans les hôpitaux, encore que cette mesure ne concerne que les hôpitaux publics. Les autorités ont également déclaré que les Land Acts et le Group Areas Act seraient abrogés au début de janvier 1991. En outre, le Ministre chargé de l'aménagement de la Constitution (en sa qualité de Président par intérim) a présenté au Parlement un plan en 12 points sur la future constitution du pays, selon lequel les minorités, en raison de leurs valeurs et de leurs aspirations particulières, devraient se voir accorder une place spéciale dans les nouvelles dispositions constitutionnelles. Le plan prévoit également un appui gouvernemental aux écoles ségréguées, la tenue d'élections périodiques, une déclaration des droits de l'homme, le maintien du libre-échange et l'existence d'un pouvoir judiciaire indépendant.

35. En juin 1990, le Parlement a aboli l'un des piliers de la législation d'apartheid par l'adoption d'une loi intitulée Discriminatory Legislation Regarding Public Amenities Repeal Act, qui portait révocation de la législation discriminatoire relative aux services publics; la loi No 49 de 1953 connue sous le nom de Reservation of Separate Amenities Act, qui avait institué la ségrégation

dans les services publics était donc ainsi abrogée. La nouvelle loi est entrée en vigueur le 15 octobre 1990, mais l'opposition acharnée des municipalités administrées par des élus du parti conservateur dans les zones rurales, minières ou industrielles pourrait bien en saper les effets positifs.

36. Le 6 août 1990, des représentants du Gouvernement sud-africain et de l'ANC réunis à Pretoria ont conclu un accord dont l'un des traits saillants est la décision de l'ANC de suspendre avec effet immédiat la lutte armée et ses activités connexes. Le régime, pour sa part, s'est engagé notamment à libérer les prisonniers politiques par étapes et à poursuivre le réexamen de la législation en matière de sécurité en vue de proposer les amendements à y apporter lors de la prochaine session du Parlement.

37. Le Président De Klerk a développé sa conception personnelle de la future Afrique du Sud au cours d'une allocution qu'il a prononcée au National Press Club à Washington, D. C., le 25 septembre 1990. Dans cette allocution, il a souligné que le National Party prônait maintenant une démocratie fondée sur la pluralité des partis, avec des élections périodiques; la participation de tous les Sud-Africains à toutes les institutions politiques, assurée par un partage du pouvoir sans domination d'un groupe par un autre; la protection des minorités contre les abus de pouvoir de la majorité; et un droit de vote égal pour tous. Enfin, il a réaffirmé que le régime souhaitait un pouvoir judiciaire indépendant et une économie de marché. A ce propos, il convient de signaler qu'en octobre 1990 le National Party a ouvert ses rangs à tous les Sud-Africains.

38. Les autorités sud-africaines s'efforcent aussi d'obtenir la participation, entre autres, du PAC, de l'Inkatha Freedom Party, de l'Azanian People's Organization (AZAPO) et du Democratic Party au processus amorcé en vue des négociations.

39. Diverses questions relatives à la création d'un climat propice aux négociations seront examinées dans les sections qui suivent.

a) Prisonniers et détenus politiques

40. La réponse du régime à l'appel pour la libération de tous les prisonniers et détenus politiques fourmille d'ambiguïtés. La libération des prisonniers politiques annoncée par le Président De Klerk le 2 février 1990 ne visait qu'un petit nombre d'entre eux, soit ceux qui purgeaient une peine d'emprisonnement pour appartenance à l'une ou l'autre organisation bénéficiant de la levée d'interdiction ou pour avoir commis des actes qui n'étaient illégaux qu'en raison d'une telle mesure d'interdiction. Ceux qui n'étaient emprisonnés qu'en partie du chef d'actes de cette nature, bénéficieraient d'une réduction de peine. Dans sa déclaration, le Président n'a fait aucunement mention de "prisonniers politiques", et il a spécifiquement exclu du bénéfice de la mesure les prisonniers condamnés pour d'autres raisons notamment pour meurtre, terrorisme ou incendie volontaire. Dans un rapport spécial publié vers la fin du mois de mai 1990, la Commission sud-africaine des droits de l'homme a indiqué que si le chiffre officiel fourni au Parlement était de 347 "personnes emprisonnées pour des raisons de sécurité", elle savait, d'après ses propres sources, qu'il y avait encore entre 2 500 et 3 000 prisonniers politiques dans le pays. De fait, son rapport contenait une liste de 1 522 noms de prisonniers politiques, définissant comme prisonnier politique "toute personne emprisonnée du fait directement de son opposition au système d'apartheid" 6/.

41. La question de la libération des prisonniers politiques a été au coeur même des entretiens tenus par des représentants de l'ANC et du Gouvernement, à la Grote Schuur, d'abord du 2 au 4 mai 1990 à Pretoria, ensuite le 6 août 1990. Lors des premiers entretiens, les deux parties sont convenues de créer un groupe de travail mixte chargé de recommander une définition des délits politiques; de réexaminer l'échelle des peines prévues en la matière; et de recommander des normes et des mécanismes qui pourraient régir la libération des prisonniers politiques et l'octroi d'une indemnité aux personnes poursuivies pour délit politique et qui se trouvaient en Afrique du Sud même ou à l'étranger. Dans l'entre-temps, conformément à l'accord de la Grote Schuur, les cas des prisonniers condamnés pour avoir quitté le pays sans être munis de documents de voyage en cours de validité ou du chef de leur appartenance à une organisation antérieurement frappée d'interdiction seront réexaminés en vue d'une mesure d'élargissement. De même, une indemnité provisoire a été octroyée au titre de l'Indemnity Act No 35 de 1990 aux membres du Comité exécutif national de l'ANC et à certaines autres personnes se trouvant à l'étranger, afin de leur permettre de revenir en Afrique du Sud et de participer aux entretiens avec les représentants du gouvernement.

42. Le rapport du Groupe de travail mixte a été adopté par les deux parties et publié avec le texte de l'accord de Pretoria du 7 août 1990 1/. Cet accord prévoit l'élaboration de règles à appliquer à l'égard des personnes qui, membres d'un groupement, d'une organisation ou d'une institution quelconque, de caractère officiel ou autre, ont commis des infractions au nom de telle ou telle cause. Un calendrier a été établi pour la libération des prisonniers et pour l'octroi d'une indemnité à tous les exilés du chef de délit politique. D'après ce calendrier, qui figure dans le rapport d'octobre du groupe de travail mixte, seule une catégorie étroite d'exilés politiques devraient bénéficier d'une immunité inconditionnelle dans le proche avenir; des milliers d'autres devront attendre l'issue d'une enquête cas par cas, la décision finale appartenant chaque fois au Président De Klerk. Entre le 2 février et le 22 octobre 1990, 177 prisonniers politiques ont été libérés; 61 d'entre eux ont été libérés depuis la conclusion de l'accord de Pretoria, soit en septembre et octobre 1990, mais presque tous avaient déjà purgé deux tiers de leur peine. La Commission sud-africaine des droits de l'homme souligne en revanche que, durant la période de janvier à août 1990, 69 autres personnes ont été condamnées pour délits politiques 2/.

43. L'application persistante de certains articles de la loi intitulée Internal Security Act risque d'entraver le processus devant aboutir à la libération de tous les prisonniers politiques. Ainsi, Sathyandranath (Mac) Maharaj, membre influent du Comité exécutif national de l'ANC et membre du Comité central du SACP, a été arrêté à Johannesburg le 25 juillet 1990 et est toujours gardé au secret.

44. Au 31 août 1990, 164 personnes étaient détenues en vertu de diverses dispositions de la législation en matière de sécurité. Depuis la délimitation, en septembre 1990, de zones d'agitation, plus de 40 personnes ont été arrêtées en vertu d'une loi intitulée Unrest Areas Regulations Act, appelée à régir ces zones; au nombre de ces personnes figurent des membres de l'Azanian People's Organization (AZAPO), arrêtées à Soweto 3/.

45. En 1990, sept personnes sont mortes alors qu'elles étaient détenues par la police. Les sept cas signalés, avec les noms, sont les suivants :

a) Le 16 janvier 1990, Mouyiseló Nicholas Phiri (16) est mort au cours d'un interrogatoire au poste de police de Welverdiend. La police a ouvert une enquête au sujet de ce décès;

b) Le 29 janvier 1990, Michael Zungu (20), du Natal, a été trouvé mort à l'arrière d'une camionnette de police parkée en dehors du poste de police de Mtubatuba. Il se serait pendu à l'aide des lacets de ses chaussures;

c) Le 30 janvier 1990, Clayton Sizwe Sithole, détenu en vertu de l'article 29 de l'Internal Security Act, a été trouvé pendu à un tuyau d'eau au poste de police de la place John Vorster à Johannesburg. Une commission d'enquête - la première concernant le décès d'un détenu - a conclu qu'il s'était suicidé;

d) En mars 1990, Lucas Thokomisang est décédé à l'hôpital alors qu'il était gardé à vue; il aurait été attaqué durant sa détention;

e) Le 1er juin 1990, Donald Thapelo Madisha, détenu en vertu de l'article 29 de l'Internal Security Act, a été trouvé pendu dans sa cellule au poste de police de Potgieterorus. Il était en réclusion;

f) Le 13 juillet 1990, Eugene Thokozane Mbulawa (15), de Carletonville, est décédé à l'hôpital après avoir, vraisemblablement, été attaqué alors qu'il était gardé à vue;

g) Le 23 juillet 1990, Japie Andries Matabogo, de Ventersdorp, est mort à l'hôpital alors qu'il était gardé à vue; il aurait été roué de coups par la police. La police a ouvert une enquête et un agent de police a été suspendu.

b) Interdictions et restrictions frappant des organisations et des personnes

46. En levant toutes les interdictions et restrictions qui frappent des organisations et des personnes, le régime a pris une des mesures indispensables pour créer un climat propice aux négociations.

47. Toutefois, le pouvoir de prendre une mesure d'interdiction ou de restriction demeure intact aux termes des lois intitulées Internal Security Act et Riotous Assemblies Act. L'article 4 de la première loi habilite le Ministre de l'ordre public à déclarer illégale toute organisation qui, à son avis, constitue une menace contre l'Etat. L'article 46 habilite à interdire tout rassemblement politique en plein air qui n'aurait pas été préalablement autorisé, ainsi que tout rassemblement "dans un local quelconque" dont l'objet serait de préconiser un boycottage des écoles ou une grève. Cette dernière disposition a été invoquée le 30 mars 1990 pour renouveler une mesure d'interdiction pour la quinzième année consécutive. En outre, les mesures d'exception habilisent le Ministre de l'ordre public à interdire à une organisation quelconque toute activité ou action qui n'aurait pas un caractère purement administratif.

48. Les organisations anti-apartheid font valoir qu'en dépit de la levée des mesures d'interdiction et de restriction, il leur est impossible d'organiser librement une activité politique du fait que tout rassemblement peut être interdit et tout rassemblement "illégal" dispersé. De plus, les dispositions de la loi intitulée Disclosure of Foreign Funding Act No 31 de 1974 permettent l'exercice d'un contrôle rigoureux et réduisent la possibilité de recevoir des fonds de l'étranger. Et il reste interdit à l'United Democratic Front (UDF) et à la National Union of South African Students (NUSAS) de recevoir des fonds de l'étranger, en vertu de la loi intitulée Affected Organizations Act.

c) Retrait des troupes des agglomérations noires

49. La Déclaration des Nations Unies réclamait le retrait de toutes les troupes des townships, soit des agglomérations noires. C'est une question que le Président De Klerk n'a pas évoquée dans son discours du 2 février 1990, et les forces de sécurité continuent à patrouiller dans bon nombre de ces agglomérations. De plus, des renforts considérables ont été déployés par la Force de défense dans la province du Natal. Les autorités font valoir que le rapport des effectifs de police au chiffre de la population en Afrique du Sud est l'un des plus faibles du monde, étant actuellement d'un peu moins de 2 p. 1000, et que, par conséquent, le déploiement de troupes est nécessaire pour rétablir l'ordre 10/. Toutefois, les forces de sécurité continuent leurs actes de violence, comme elles l'ont fait dans l'agglomération noire de Sebokeng le 3 septembre 1990 en tirant dans la foule (voir sect. II B 4 du présent rapport).

d) Mesures d'exception et législation en matière de sécurité restreignant l'activité politique

50. Le 7 juin 1990, l'état d'urgence a été levé dans toutes les régions du pays, à l'exception du Natal. Le 18 octobre 1990, le Président De Klerk a annoncé la levée de l'état d'urgence dans la province du Natal, y compris le homeland du Kwasulu. L'ANC a accueilli favorablement cette mesure mais réclame le retrait des troupes du Natal, notamment du 32e bataillon, tout en indiquant que la levée de l'état d'urgence devrait contribuer à créer le climat indispensable à la paix et à la liberté de l'activité politique. En mettant fin à l'état d'urgence, le régime a donc fait un pas de plus vers la création d'un climat propice aux négociations.

51. La liberté de l'activité politique reste néanmoins fortement entravée par un ensemble de lois répressives, dont les plus connues sont intitulées Public Safety Act et Internal Security Act et régissent l'une la sûreté publique, l'autre la sécurité interne. On trouvera ci-après un bref exposé sur certaines dispositions qui sont actuellement en vigueur dans le pays.

52. L'Internal Security Act (ISA) No 74 de 1982 confère de vastes pouvoirs aux autorités en ce qui concerne la détention sans jugement, les mesures d'interdiction à l'encontre de personnes, d'organisations, de rassemblements ou de publications, et l'emprisonnement du chef de certaines activités politiques. L'article 29 de cette loi autorise la détention illimitée dans le temps à des fins d'interrogatoire, sans inculpation ni jugement. L'article 31 autorise la tenue au secret pour une période indéterminée de témoins éventuels de l'accusation dans les procès politiques. L'article 50 habilite tout agent de la police à arrêter une personne sans mandat et à la garder au secret pendant 48 heures s'il estime que les actes de cette personne contribuent à la continuation d'une situation de trouble, de désordre, d'émeute ou de violence.

53. La loi de 1950 régissant la sûreté publique habilite les autorités à proclamer un état d'urgence, ce qui leur octroie des pouvoirs encore plus larges et plus tyranniques. Des modifications y ont été apportées peu après la proclamation de l'état d'urgence en juin 1986, ainsi qu'à la loi relative à la sécurité interne. Les modifications apportées à cette dernière autorisent la détention sans jugement, pour une durée n'excédant pas 180 jours, de toute personne considérée comme constituant une menace contre la sûreté publique. Quant à la première loi, dans sa version modifiée intitulée Public Safety Amendment Act No 67 de 1986, elle habilite les autorités à proclamer certaines zones "zones d'agitation" et, en conséquence, à

doter les forces de sécurité de pouvoirs étendus sans pour autant proclamer un état d'urgence. Le 24 août 1990, le Ministre de l'ordre public a annoncé qu'il avait déclaré 19 districts, comprenant 27 agglomérations noires, "zones d'agitation", en vertu de l'article 5 de la loi de 1953 régissant la sûreté publique. Les dispositions de cet article sont pratiquement identiques aux dispositions d'exception, et comprennent les droits de perquisition, de fouille corporelle et de saisie sans mandat d'une autorité judiciaire. En outre, dans ses avis officiels Nos R2064 et R2063 du 24 août 1990, le Ministre de l'ordre public, invoquant la loi de 1968 relative aux armes dangereuses (Dangerous Weapons Act), a interdit le port de toute arme figurant sur une longue liste d'armes blanches et d'armes à feu, lors de tout rassemblement organisé dans une zone d'agitation dans un but agressif 11/. Le même jour, un couvre-feu a été imposé entre 21 heures et 4 heures du matin dans sept agglomérations noires voisines de Johannesburg. Les organisations anti-apartheid se sont plaintes de ce que ces mesures entravaient leurs efforts de réorganisation. Ce couvre-feu a été levé en octobre 1990.

54. La liberté de réunion reste limitée par les lois intitulées Gathering and Demonstrations Act et Demonstrations in or near Court Buildings Prohibition Act, la première régissant les rassemblements et les manifestations, l'autre interdisant les manifestations à l'intérieur ou à proximité des tribunaux. En vertu de l'article 46 de la loi sur la sécurité interne, tout rassemblement politique en plein air peut être interdit ou soumis à une autorisation spéciale; dans les cas de rassemblement sans autorisation, la police dispose de larges pouvoirs pour disperser les participants, même s'ils ne menacent aucunement l'ordre public.

55. L'enchevêtrement de la législation sud-africaine en matière de sécurité, dont les ramifications s'étendent bien au-delà des dispositions d'exception et de l'Internal Security Act, entrave l'activité politique en empiétant sur la liberté de réunion et la liberté de la presse et en autorisant la répression à l'égard des personnes.

56. Pour les citoyens sud-africains, la possession d'un passeport est un privilège et non pas un droit, ce qui fait qu'un passeport peut être refusé ou retiré à tout moment, sans aucune possibilité de recours en justice. En outre, le fait de citer toute parole prononcée dans le passé ou actuellement par une personne figurant sur une liste établie en vertu de l'Internal Security Act, constitue un acte délictueux passible d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de trois ans. Les rédacteurs en chef des journaux doivent donc constamment garder cette liste à l'esprit s'ils ne veulent pas contrevenir à la loi. En août 1990, environ 300 noms y figuraient 12/.

57. La législation en matière de sécurité entrave également la liberté de la presse puisque le pouvoir d'interdire une publication en vertu de l'Internal Security Act demeure intact. Le 5 septembre 1990, les autorités ont annoncé qu'elles avaient rapporté les mesures en vigueur depuis trois mois par lesquelles elles avaient relâché les restrictions frappant les médias, et que les nouvelles dispositions régissant les zones d'agitation interdisaient l'accès de ces zones aux journalistes du fait que leur présence tendait à inciter à la violence. Ces dispositions ont été appliquées un jour après que des habitants de Sobokeng aient fait à des journalistes le récit des tueries qui avaient eu lieu dans cette zone, en accusant la police de complicité avec les attaquants. La liberté de la presse reste également entravée par certaines lois, intitulées Publications Act, Protection of Information Act, Police, Prisons and Detention Acts et Intelligence Act. Ainsi, pour avoir publié un article sur les activités des escadrons de la mort, qui bénéficient de l'appui des autorités, et des groupes d'extrême droite,

le Vrye Weekblad, un journal africain d'opposition, s'expose à des poursuites de la part du Préfet de police adjoint qui pourrait lui coûter 1 million de rand. D'autres journalistes se sont vus interdire l'accès des zones de squatters où la police démolissait les baraques.

e) Procès et exécutions politiques

58. Le 2 février 1990, le Président De Klerk a annoncé la suspension de toutes les exécutions. La loi intitulée Criminal Law Amendment Act No 107, de 1990, portant révision du droit pénal, adoptée durant la dernière session en date du Parlement, a aboli le prononcé obligatoire de la peine de mort (applicable dans les affaires de meurtres sans circonstances atténuantes) et doté la Cour suprême de pouvoirs discrétionnaires en la matière. Donéavant, toute personne condamnée à mort dispose automatiquement du droit d'appel, et l'avocat de la défense est habilité à introduire un recours en grâce si l'accusé décide de ne rien faire dans ce sens. Le nouveau code pénal prévoit également la constitution d'une instance de recours composée d'experts juridiques et de conseillers à la cour d'appel et chargée d'examiner le cas de toute personne antérieurement condamnée à mort. Enfin, le nouveau code précise que la peine de mort ne peut être prononcée contre une personne qui était âgée de moins de 18 ans à l'époque du délit. Les procès et condamnations politiques continuent néanmoins comme si de rien n'était, en vertu de l'Internal Security Act et autres dispositions législatives en matière de sécurité. Les opposants à l'apartheid réclament l'adoption d'une loi empêchant explicitement toute exécution pour délit politique. En août 1990, on comptait plus de 290 procès politiques en cours, impliquant au moins 2 180 personnes 13/. A la fin du même mois on comptait encore plus de 300 prisonniers dans le couloir de la mort, dont 58 avaient été condamnés pour des motifs de caractère politique 14/.

4. Obstacles à la liberté de l'activité politique

59. La violence qui sévit actuellement dans certaines régions du pays fait peser une lourde menace sur la liberté de l'activité politique et sur le processus fragile des négociations. C'est au comportement, pratiquement sans entrave, d'importants éléments des forces de sécurité et de groupes d'autodéfense et groupes d'extrême-droite, qui lorsqu'ils n'agissent pas directement le font par l'intermédiaire de groupes associés aux structures de l'apartheid, qu'on peut attribuer au premier chef le degré actuel de violence. Si la violence est l'expression d'un conflit politique, ses racines sont à trouver dans des facteurs socio-économiques résultant du système d'apartheid. Les conséquences à long terme de cette violence pourraient être l'installation d'un conflit permanent et la promotion d'une "culture de la violence" dans laquelle tuer serait la norme, dans laquelle aussi la force plutôt que le débat démocratique apparaîtrait comme la solution normale de tous les différends, quelle qu'en soit la nature. Les observateurs soulignent que si la violence n'est pas matée, elle risque de miner profondément à l'échelon local ou régional tout accord conclu à l'échelon national entre les autorités et les forces anti-apartheid.

60. Les observateurs en matière de droits de l'homme ont identifié plusieurs types de violence, qui tous ont un impact inquiétant sur le climat politique actuel, à savoir : les actes de violence des forces de sécurité; les actes de violence des commandos de tueurs contre des militants ou des organisations anti-apartheid; les actes de violence des groupes d'extrême-droite; les actes de violence des groupes d'autodéfense et les affrontements entre organisations politiques. On estime que durant le seul mois d'août 1990, plus de 700 personnes ont été tuées et plus de 2 300 blessées du fait d'actes de violence des forces de sécurité, des groupes d'autodéfense, des groupes d'extrême-droite et des commandos de tueurs 15/.

a) Actes de violence des forcus de sécurité

61. Selon des témoignages recueillis par le Groupe spécial d'experts des Nations Unies sur les droits de l'homme en Afrique du Sud, 170 personnes seraient mortes et 1 500 autres auraient été blessées entre le 2 février et le 30 juin 1990 du fait d'interventions de la police. Le chiffre des décès a été porté à 197 et celui des blessés à 2 490 le 31 août 1990 16/. Ce lourd bilan serait attribuable en grande partie au fait que la législation en matière de sécurité habilite les officiers du corps de police à ordonner l'utilisation des armes, y compris les armes à feu, pour disperser les rassemblements. Lors d'un incident survenu dans l'agglomération noire de Sebokeng (Transvaal méridional) le 26 mars 1990, la police a ouvert le feu sur des manifestants anti-apartheid, tuant 18 personnes et en blessant plus de 280 autres. La manifestation avait été organisée pour protester contre le taux élevé des loyers et contre la ségrégation raciale dans les services publics 17/.

62. Une commission d'enquête sur cet incident, présidée par le juge Richard Goldstone, a publié son rapport le 1er septembre 1990. Dans ce rapport, le Président de la commission a estimé que le détachement de police chargé de réprimer l'émeute avait fait un usage de la force qui avait été sans modération et tout à fait disproportionné à tout objet légitime qu'il cherchait à atteindre. Il a précisé qu'il n'avait pu recueillir aucun élément de preuve digne de foi que le comportement de la foule avait été tel que les membres de ce détachement aient pu raisonnablement éprouver des craintes pour leur vie ou leur sécurité personnelle, et estimé que le comportement des membres du détachement qui avait tiré dans la foule à l'aide de munitions actives méritait l'attention du Procureur général. Suggérant la mise en place d'un mécanisme de consultation adéquat entre les organisateurs de manifestation, d'une part, et les autorités locales et la police, d'autre part, le Président de la commission a critiqué l'enquête menée par la police au sujet des événements, estimant qu'elle avait été faite au petit bonheur et en amateur, qu'elle avait un caractère subjectif et que toute personne qui en lirait les conclusions aurait une vue très déformée et très partielle des événements 18/. Le Président de la commission a mis en doute la sagesse d'adjoindre des agents d'une unité mobile (Kitskonstabels) au détachement d'intervention, ce qui a beaucoup contribué à la décision d'ouvrir le feu. Il a en outre souligné la propension au mensonge d'un agent monté en ligne de position durant l'incident. Il a dit avoir été ébranlé par l'attitude insensible d'un petit nombre d'agents qui avaient été entendus par la commission : ils avaient fait preuve d'une indifférence totale quant au pouvoir meurtrier de leurs armes et aux conséquences de leur utilisation. C'était une attitude qu'aucune force de police ne saurait tolérer 19/. A la suite de ce rapport, le Ministre de l'ordre public a déclaré qu'il prenait les mesures voulues pour redresser la situation et assurer l'efficacité de la police sud-africaine.

63. La plupart des manifestations organisées pour protester contre la violence de la police ont été dispersées par des membres de la police et de la force de défense, à l'aide de gaz lacrymogènes, de balles en caoutchouc et, parfois, de munitions actives. Le 20 mai 1990, 10 personnes ont été tuées dans l'agglomération noire de Thabong, près de Welkom, lorsque la police a tiré dans une foule qui se dispersait à l'issue d'un grand rassemblement. Le 4 septembre 1990, des unités de la Force de défense appelées en renfort par la police, ont tiré dans la foule à Sebokeng, tuant 11 personnes 20/. Des organisations communautaires, comme l'organisation civique d'Alexandra, ont accusé les forces de sécurité d'avoir délibérément tué des militants anti-apartheid, comme ce fut le cas pour Meshack Kunene, tué par balle à Alexandra le 30 juin 1990. La police enquête sur les

circonstances de ce décès. Le 16 juillet 1990, l'ANC a envoyé au Président De Klerk un rapport sur la violence policière, exigeant qu'il soit mis fin aux brutalités révoltantes de la police dans les zones rurales. Ce rapport était fondé sur une cinquantaine de témoignages, consignés par leurs avocats, de victimes de telles brutalités dans les localités rurales d'Ashton, Montague et Robertson. Des critiques ont également été proférées à l'égard de l'opération "Watchdog" effectuée dans le pays tout entier entre mars et mai 1990 en vue de prévenir la criminalité et dans le cadre de laquelle des perquisitions et saisies en masse ont eu lieu dans les agglomérations noires.

b) Actes de violence des commandos de tueurs

64. Des militants et des organisations anti-apartheid ont été attaqués par des commandos secrets qui relèveraient de la police et de la Force de défense sud-africaine, ce qui a fortement entravé l'activité politique et contribué à créer le climat de peur régnant actuellement dans le pays. Depuis le milieu des années 70, plus d'une centaine de militants anti-apartheid ont été victimes d'assassinats politiques, notamment quelques-uns des membres les plus influents du mouvement anti-apartheid. Des poursuites n'ont cependant été entamées que dans deux cas.

65. En octobre et novembre 1989, plusieurs anciens agents des services de sécurité (Butana Almond Nofomela, David Tshikalange et leur capitaine Johannes Dirk Coetzee) ont avoué avoir été membres d'un escadron de la mort officiellement autorisé et financé par la police sud-africaine. Cet escadron portait le nom de Unit C1 et était basé à la ferme de Vlakplaas, près de Pretoria. Au début de 1990, l'existence d'un autre escadron de la mort a été découverte, à savoir le Civil Co-operation Bureau (CCB), qui relevait de la Force de défense. Le tollé provoqué par cette nouvelle a incité le Président De Klerk à instituer, en février 1990, une commission d'enquête présidée par le juge Louis Harms. Cette commission était chargée d'enquêter sur toutes les accusations à ce sujet ainsi que sur les activités du CCB. L'enquête porterait sur 71 meurtres, y compris celui de David Webster, un membre de la Commission sud-africaine des droits de l'homme assassiné à Johannesburg le 1er mai 1989, et celui de Louis Ribeiro et de sa femme, tous deux assassinés en décembre 1987.

66. L'enquête a permis de découvrir l'existence d'unités clandestines au sein de la police et de l'armée, mais n'a pas établi de données détaillées. Plusieurs organisations anti-apartheid ont critiqué le caractère limité du mandat de la commission qui n'avait été chargée d'enquêter que sur des incidents ayant eu lieu en Afrique du Sud même, et non en dehors de ses frontières. En effet, les commandos de tueurs sont soupçonnés d'avoir commis plus de 60 meurtres et actes de violence dans des pays aussi éloignés de l'Afrique du Sud que la France et la Belgique. Le fait que le Ministre de la défense et le Ministre de l'ordre public n'aient pas été appelés à témoigner et que la commission n'ait pas pu obtenir toute une liste de documents pertinents du CCB a encore réduit la validité de son enquête.

67. L'Independent Board of Inquiry into Informal Repression (IBIIR), organisme indépendant enquêtant sur la répression exercée par des groupes non officiels, estime, quant à lui, que le secret malavisé entourant les dossiers pertinents n'avait d'autre but que de déguiser les activités du CCB. Les travaux de la commission d'enquête ont également été entravés par l'attitude de défi des principaux témoins, dont plusieurs officiers supérieurs de l'armée. La Commission sud-africaine des droits de l'homme et l'IBIIR ont accusé les commandos de tueurs

de poursuivre leurs opérations sans même s'arrêter durant l'enquête de la Commission Harms. Durant le seul mois de juillet 1990, on a signalé au moins une dizaine d'opérations exécutées par ces commandos, qui ont coûté la vie à quatre personnes. La Commission sud-africaine des droits de l'homme a signalé en particulier les assassinats d'Aldo Mogano, dans l'agglomération noire d'Alexandra le 7 avril 1990, et de Sam Chand (membre du PAC) et de sa famille, au Botswana le 23 avril 1990, ainsi que les graves blessures causées au pasteur Michael Lapsley par l'éclatement d'un colis piégé qui lui avait été envoyé à Harare en avril de la présente année 21/. Le CCB, qui semble avoir été constitué en 1986 et avoir disposé d'un réseau de 64 bureaux dispersés de par le monde et comptant environ 200 agents, a été "officiellement" dissous le 31 juillet 1990 22/.

68. Une autre commission d'enquête, la Commission Hiemstra, a été constituée en mars 1990 aux fins d'entreprendre des investigations concernant certaines allégations selon lesquelles le Conseil municipal de Johannesburg aurait constitué un réseau chargé d'espionner diverses organisations anti-apartheid, notamment le Five Freedoms Forum, et de procéder à des actes d'intimidation ou de harcèlement. Selon des dépositions entendues par le juge Hiemstra, ce réseau d'espions relèverait des services de renseignements de l'armée sud-africaine et aurait la violence pour règle.

69. Le 20 septembre 1990, le Lawyers' Committee for Civil Rights under Law (soit un comité de juristes s'intéressant aux droits civils dans le cadre du système législatif) a publié un rapport intitulé South Africa's Death Squads, établi à sa demande par le Southern Africa Project, basé à Washington. Ce rapport recommande diverses mesures à prendre en vue d'assurer la divulgation entière des actes de violence commis par les escadrons de la mort, ainsi que le respect de la légalité 23/. Au nombre de ces mesures, le comité recommande que le régime de Pretoria élargisse la portée du mandat de la Commission Harms afin que ses enquêtes sur les opérations des escadrons de la mort ne soient pas limitées au territoire de l'Afrique du Sud mais étendues aux actes commis à l'étranger; mette à la disposition de cette commission tous les documents pertinents concernant les activités des escadrons de la mort; entame des poursuites contre toute personne au service de l'Etat qui serait impliquée dans ces activités, quelles que soient ses fonctions; mette fin à tout financement ou appui logistique fourni actuellement à la police et à l'armée à l'intention des escadrons de la mort; et enquête sur les activités de l'extrême droite et en réprime sévèrement tout acte illégal. Selon le rapport du comité, ces mesures devraient être prises d'urgence afin de mettre un terme aux activités des escadrons de la mort bénéficiant d'un appui officiel, et de garantir que les organisations d'extrême droite ne puissent pas prendre leur relève 24/.

c) Actes de violence des groupes d'extrême droite

70. Si, en Afrique du Sud, les groupes d'extrême droite sont actifs depuis des décennies, leurs attaques contre des biens ou des personnes se sont multipliées de façon effrayante après le discours prononcé par le Président De Klerk au Parlement le 2 février 1990. Ces groupes sont farouchement opposés à un processus qui pourrait aboutir à la démocratisation de l'Afrique du Sud. Ainsi, en juillet 1990, on a signalé une vingtaine d'actes de terrorisme commis par l'extrême droite, qui ont fait 9 morts et 59 blessés et en août 1990 15 autres, qui ont fait 4 morts et 24 blessés 24/.

71. Une délégation d'extrémistes de droite a eu des entretiens avec le Président De Klerk à Pretoria le 26 juin 1990. M. Jaap Marais, dirigeant du petit Herstigte Nasionale Party et chef de la délégation, a exprimé les très profonds sentiments de désarroi et d'insécurité suscités parmi les Afrikaners par la nouvelle politique du Gouvernement et a déclaré que le National Party n'avait pas été mandaté pour accomplir de telles réformes 25/. Ces vues avaient déjà été exprimées lors d'un grand rassemblement organisé le 26 mai 1990 devant le Monument aux pionniers, dans la périphérie de Pretoria, qui avait attiré environ 50 000 personnes et au cours duquel les organisations participantes avaient annoncé leur intention de constituer une armée de 30 000 hommes à Pretoria "aux fins de protéger les biens, les femmes et les enfants des Blancs contre les Noirs" 26/.

72. Selon des travaux de recherche, on compterait jusqu'à 46 groupes de militants blancs afrikaners. Dans un mémorandum publié en juillet 1990, le IBIIR en a signalé 29 27/. Le plus important et le mieux organisé de ces groupes de droite non parlementaires est l'Afrikaner Weerstandsbeweging (AWB) (mouvement de résistance afrikaner), créé en 1974 par Eugene Terreblanche, un ancien sergent de la police sud-africaine. Ce mouvement assure l'entraînement de commandos et prône ouvertement la violence. Deux de ses membres sont recherchés par la police namibienne dans le cadre d'une enquête concernant le meurtre d'un agent du service de sécurité, commis le 24 août 1989 lors d'une attaque contre les bureaux du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). Une autre organisation, la "Blanke Veiligheid" (sécurité des Blancs), a été créée à Welkom en février 1990, ostensiblement pour lutter contre la criminalité en patrouillant les rues de la ville, mais en réalité pour terroriser les Noirs, ce qui a dangereusement accru la tension dans la ville et a déjà causé plusieurs incidents mortels. Le Boerstaatparty (parti de l'Etat boer), dirigé par Robert Von Tonder et Piet Rudolph, prône la création d'un Etat boer qui comprendrait les anciennes républiques boers du Transvaal, l'Etat libre d'Orange et le Natal septentrional. Le "bras armé" du Boerstaatparty est le Boere-Weerstandsbeweging (BWB) (mouvement de résistance des Boers). Piet Rudolph, qui était recherché par la police dans le cadre d'une enquête sur un vol d'armes au quartier général de la force aérienne sud-africaine à Pretoria et divers autres incidents violents, a envoyé une bande magnétoscopique au journal Die Beeld en juillet 1990, dans laquelle il déclarait la guerre au régime et à l'ANC. Il a été arrêté le 17 septembre 1990.

73. Les actes de violence dont ces groupes endossent la responsabilité, ou qui leur sont attribués, comprennent l'attentat à la bombe, à Welkom, le 9 juin 1990, contre le bureau local de la National Union of Mineworkers (NUM), affiliée au Congress of South African Trade Unions (COSATU); l'attentat à la bombe, à Johannesburg, le 5 juillet 1990, contre les bureaux du journal Vrye Weekblad; et l'explosion d'une bombe, le 16 juillet 1990, dans un abri, bondé, des arrêts de taxi, blessant au moins 27 Noirs 28/. Le IBIIR déclarait à ce sujet dans le mémorandum susmentionné que les dirigeants d'extrême droite étaient certains d'avoir l'appui de tous les membres de la Force de défense et de la police sud-africaines.

d) Actes de violence des groupes d'autodéfense et affrontements entre organisations politiques

74. Les affrontements violents, irréprimés, entre organisations politiques qui avaient lieu dans la province du Natal depuis plusieurs années déjà, se sont aggravés en 1989 et 1990 et se sont étendus aux agglomérations noires de la province du Transvaal. Selon un rapport publié en avril 1990 par le South African Institute of Race Relations, la violence a atteint un niveau sans précédent dans

l'histoire contemporaine. D'après ce rapport, en 1989 la violence politique a coûté la vie à 1 403 personnes au moins, des Noirs pour la plupart; les estimations pour les trois premiers mois de 1990 varient entre 574 et 966 morts 22%. Au Natal, le conflit oppose l'Inkatha, un mouvement zoulou récemment devenu l'Inkatha Freedom Party, et l'alliance UDF/COSATU, dont les partisans, dans cette région, parlent en majorité de zoulou. En avril 1990, c'est au Natal, où plus de 12 000 personnes avaient fui leurs foyers sous la vague de violence, que l'on a compté le plus grand nombre de morts. Toutefois, un aspect inquiétant de cette violence est qu'elle s'étende en dehors du Natal, comme l'a déjà souligné le rapport susmentionné.

75. Selon les données publiées par l'Institut, en 1989 9 % seulement des morts tragiques avaient eu lieu en dehors du Natal, mais pour les trois premiers mois de 1990, ce chiffre était passé à 28 %. On a établi que, jusqu'en septembre 1990, plus de 4 000 personnes au total avaient été tuées au Natal. Une de ces victimes est Iris Magwaza, organisatrice de district pour l'ANC dans le Transvaal méridional, tuée chez elle par un inconnu le 30 septembre 1990. Mme Magwaza avait été chargée de coordonner les efforts de paix entre l'Inkatha et l'ANC au Natal. Dans un message à l'ANC et à la famille de Mme Magwaza, le Comité spécial contre l'apartheid a déploré cet acte de violence, au fait qu'il avait visé les forces oeuvrant pour réduire la tension et créer un climat de paix. En août et septembre 1990, divers incidents violents ont également eu lieu dans le Reef (province du Transvaal) entre des partisans de l'Inkatha, pour la plupart résidant dans des camps-dortoirs, et des habitants d'agglomérations noires, où une bonne partie de la population est pour l'ANC. Le premier incident grave s'est produit le 28 juillet 1990 quand environ 4 300 hommes, portant un bandeau autour de la tête et apparemment appuyés par des Blancs au visage caché sous un passe-montagne, ont procédé à une attaque armée contre les camps-dortoirs de Sebokeng (près de Vereeniging) à l'issue d'un rassemblement organisé par l'Inkatha Freedom Party au stade de Sebokeng. Vingt-quatre personnes ont été tuées, dont 19 membres de la National Union of Metalworkers of South Africa (NUMSA), affiliée au COSATU. Deux des camps-dortoirs attaqués par les groupes d'autodéfense abritaient des membres de la NUMSA, en grève contre deux différentes sociétés.

76. Les incidents ultérieurs comprennent une nouvelle attaque contre les camps-dortoirs de Sebokeng, des coups de feu tirés au hasard contre des piétons dans les rues de Johannesburg, et un massacre, le 13 septembre 1990, dans un train assurant la navette entre Johannesburg et Soweto. Vingt-six personnes ont été tuées et plus de 100 autres blessées, lorsque, dans un train bondé, une bande a systématiquement attaqué les passagers à l'aide de fusils de chasse, de couteaux et de machettes. Le chiffre définitif des victimes pourrait s'élever à 36 morts et 270 blessés 30%. Selon les statistiques pour juillet 1990, il y aurait eu 72 attaques par des groupes d'autodéfense, faisant 111 morts. En septembre 1990, les actes de violence de ces groupes auraient fait plus de 800 morts et plus de 1 600 blessés.

77. Dans une déclaration publiée le 31 août 1990, le Comité spécial a indiqué que la violence qui sévissait actuellement était la conséquence directe de la politique d'apartheid qui, en créant des homelands et un système de main-d'oeuvre migrante, avait accentué les tensions au sein des communautés noires. Qualifier le conflit d'"intertribal" ne faisait que perpétuer la notion attribuant tout conflit entre Africains aux traditions tribales du continent. Si les membres de l'Inkatha sont Zoulous, tous les partisans de l'ANC ne sont pas Xhosas; au Natal, dans la plupart des cas, la violence oppose des Zoulous à des Zoulous. Certes, si des partisans de l'ANC et du PAC ont participé à certains incidents violents, notamment au Transvaal

et dans la partie orientale de la province du Cap, la violence politique oppose, dans la plupart des cas, l'UDF, le COSATU et l'ANC à l'Inkatha. L'UDF, le COSATU, l'ANC et le PAC ont fait des efforts de paix en vue de prévenir de nouveaux incidents.

78. Le conflit au Natal est également attribué au jeu combiné de plusieurs facteurs résultant des structures et de la politique de l'apartheid, notamment la pauvreté structurelle régnant dans les agglomérations noires et les zones rurales et la compétition qui en résulte pour la maîtrise de faibles ressources; la rivalité entre organisations politiques au Natal même; les antagonismes au sein des structures locales du pouvoir dans les zones résidentielles noires, et les clivages sociaux à l'intérieur des collectifs résidentiels noires, mais aussi entre elles, auxquels donnent naissance les différences de niveaux dans le dénuement matériel 31/. La même observation joue pour les causes des chocs récents entre des résidents des camps-dortoirs et des résidents des agglomérations noires dans la périphérie de Johannesburg, ces chocs étant attribuables, dans une grande mesure, à l'emploi d'une main-d'oeuvre migrante. Les résidents des camps-dortoirs et les résidents des agglomérations noires sont en compétition pour la maîtrise de ressources très limitées, qu'il s'agisse de la terre, de l'emploi ou des services, ce qui ne peut qu'envenimer des relations déjà tendues. Les conditions de vie épouvantables, tant dans les camps-dortoirs pour hommes seuls que dans les camps de squatters, engendrent la violence. Ainsi, officiellement, les cinq camps-dortoirs de Soweto peuvent accueillir 13 000 travailleurs; mais selon certaines estimations, ceux-ci seraient peut-être 39 000 à y être entassés. Dans l'ensemble, près de 125 000 travailleurs migrants vivent dans 31 camps-dortoirs, situés à Soweto et dans les agglomérations noires à l'est et au sud de Johannesburg 32/.

79. Dans des déclarations sous serment réunies par l'IBIIR, des témoins ont déclaré que la police n'avait pas désarmé les résidents des camps-dortoirs et que, dans de nombreux cas, des agents les avaient accompagnés dans leurs attaques contre des résidents des agglomérations noires. Les armes "traditionnelles" portées par les membres de l'Inkatha comprenaient des fusils AK47 et R1 et des gourdins et macnettes usinés. De plus, certains témoins ont signalé la présence de Blancs au visage noirci ou caché sous un passe-montagne au sein des groupes incitant à la violence. Le 16 septembre 1990, de 25 000 à 30 000 Zoulous, armés pour la plupart d'armes "traditionnelles", ont été autorisés à participer à un rassemblement à Soweto, au cours duquel le Roi zoulou Goodwill Zwelithini a prononcé une allocution. Le COSATU est en mesure de prouver que dans plusieurs cas la police n'a pas réagi aux avertissements qu'il lui avait donnés longtemps à l'avance, que des attaques allaient être lancées contre les camps-dortoirs. Les dépositions de résidents des agglomérations noires donnent également à penser que, dans le Reef, la violence a éclaté peu après la transformation de l'Inkatha en parti politique national, le 15 juillet 1990 33/.

80. Selon Lloyd Vogelman, directeur d'un projet sur l'étude de la violence exécuté à l'Université de Witwatersrand :

"Les camps-dortoirs sont devenus le point d'ignition d'affrontements sanglants. Etant isolés et ayant souvent l'aspect d'une prison, ils sont un terrain de culture idéal pour une agressivité et un machisme qui peuvent se débrider parce que l'influence stabilisatrice des familles fait défaut. La vie en dortoir engendre le sentiment d'appartenir à un groupe, essentiellement parce que ces camps ont toujours été organisés par ethnie. En outre, les résidents des camps-dortoirs vivent les mêmes expériences quotidiennes, ce qui les rend extrêmement faciles à organiser.

C'est ainsi que certains camps-dortoirs sont devenus la place forte de l'une ou de l'autre organisation, ce qui explique pourquoi les vagues de violence actuelles sont si bien organisées à partir de l'un ou l'autre camp. La violence à laquelle nous assistons ne peut être assimilée à un conflit ethnique qui éclaterait spontanément. Elle est organisée, orchestrée et planifiée."

81. La création des bantoustans a semé la violence, tout comme les dirigeants de ces bantoustans ont établi une structure auto-entretenu de relations "traditionnelles" et "de clientèle", que les mouvements de libération nationale se sont juré de démanteler. Au Natal, l'UDF, le COSATU et l'ANC affirment que le régime de Pretoria et les autorités kwazouloues, notamment leurs forces de police, constituent un des principaux obstacles à un règlement pacifique dans la région en raison de leur manque d'impartialité. L'ANC et le COSATU soulignent que, malgré des centaines d'accusations d'activités criminelles, des poursuites n'ont été engagées que dans 12 cas. Des accusations analogues ont été faites quant à une complicité entre les polices sud-africaine et kwazoulou, d'une part, et l'Inkatha, d'autre part, au cours des récents incidents violents dans le Reef.

82. Nelson Mandela a critiqué l'attitude des forces de sécurité dans le conflit et a déclaré par ailleurs qu'une force ayant subi un entraînement poussé, comparable à celle de la Resistência Nacional de Mozambique (RENAMO), était active en Afrique du Sud. Après avoir rencontré le Président De Klerk le 14 septembre 1990, il a déclaré que celui-ci avait admis que la violence dans les townships semblait être l'effet d'une "manipulation occulte". Le même jour, un communiqué du cabinet du Président faisait état de "l'existence de forces hostiles au succès des négociations pacifiques" 34/.

83. La violence issue de cette combinaison complexe de facteurs a engendré sa propre dynamique et est en passe de menacer gravement le processus des négociations. L'UDF, le COSATU et l'ANC ont proposé plusieurs mesures que les autorités devraient prendre afin de réprimer la violence au Natal, notamment l'abrogation des pouvoirs de police du Premier Ministre du bantoustan kwarzoulou et la constitution d'une commission indépendante d'enquête. Ces organisations, de concert avec des membres du Comité de travail mixte du Natal, ont tenu des consultations avec le Président De Klerk et des membres de son cabinet et leur ont fait des recommandations.

84. Des recommandations analogues ont été faites le 7 septembre 1990 par la Commission internationale de juristes (CIJ) à la suite d'une visite dans la région du Natal. La CIJ a suggéré notamment qu'une réunion quadripartite se tienne entre l'ANC, l'Inkatha, les autorités et les églises. Le rôle de ces deux dernières composantes serait de veiller à ce que tout accord conclu soit mis en œuvre et que le Comité central de l'Inkatha ne cherche pas de nouveau "à imposer un moratoire sur la paix - concept qui est unique dans l'histoire de la diplomatie et n'est pas à l'avantage de l'Inkatha" 35/.

85. Le Comité spécial contre l'apartheid a exhorté les parties en cause à rechercher un mécanisme qui mette fin à la violence et facilite une réconciliation nationale future. L'Organisation de l'unité africaine, la Communauté européenne et l'Assemblée générale des Nations Unies ont émis des vœux analogues. Profondément préoccupée par "l'escalade de la violence en Afrique du Sud", l'Assemblée générale a demandé, dans sa résolution 44/244 du 17 septembre 1990, qu'il soit immédiatement mis fin à la violence et a prié instamment les autorités sud-africaines "de prendre d'urgence des mesures pour y mettre un terme, notamment en démantelant les

structures de l'apartheid et en obtenant des forces de sécurité une action efficace et impartiale". L'Assemblée a également demandé "à toutes les parties en cause de contribuer à l'instauration d'un climat exempt de violence".

86. Le Secrétaire général de l'ONU, prenant la parole à la reprise de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale sur l'apartheid, a fait état de son angoisse et de sa profonde inquiétude devant l'escalade de la violence en Afrique du Sud. Tout en n'ayant pas l'intention d'en attribuer la responsabilité aux uns ou aux autres, le Secrétaire général s'est déclaré "particulièrement préoccupé par le fait que des éléments des forces de sécurité soient de plus en plus souvent mis en cause dans ces incidents" 36/.

87. Une réunion a eu lieu le 19 septembre 1990 entre les membres du Comité exécutif national de l'ANC, qui ont constitué un sous-comité spécial pour enquêter sur la violence au Natal, et une délégation du Comité central de l'Inkatha Freedom Party. C'était la première fois que de hauts responsables de ces deux organisations se rencontraient depuis leur réunion à Londres en 1979. Le 23 octobre 1990, l'ANC a proposé de se réunir dans un avenir proche avec son homologue de l'Inkatha Freedom Party, avec la participation du Premier Ministre Mangosuthu Buthelezi et du Vice-Président de l'ANC, Nelson Mandela. Les préparatifs de cette réunion se sont déroulés au Natal en octobre 1990, après la signature d'accords de paix régionaux et la tenue de réunions de haut niveau entre les deux parties. Auparavant, l'archevêque anglican du Cap, le révérend Desmond Tutu, avait annoncé qu'il convoquerait une réunion urgente des dirigeants de tous les groupes politiques sud-africains afin de renforcer l'unité et de coordonner la stratégie de négociation avec les autorités. Déclarant que la réunion avait pour but d'organiser un "sommet politique noir", l'archevêque Tutu a ajouté qu'il inviterait tous les chefs des principaux mouvements politiques noirs "de façon que notre peuple juge les dirigeants qui ont refusé de participer comme ennemis de l'unité, de la paix et de la libération" 37/.

C. Situation actuelle

88. La levée des interdictions et des restrictions imposées aux organisations politiques et aux individus a permis aux mouvements de libération nationale de mener ouvertement leurs activités politiques et de s'employer à rétablir leurs structures et à créer l'espace politique nécessaire pour le débat et la consultation sur l'Afrique du Sud de l'avenir. De concert avec leurs alliés anti-apartheid, l'ANC, le Parti communiste sud-africain, le PAC et autres organisations politiques se sont engagés dans un processus dynamique afin de faire face aux nouveaux problèmes que pose l'évolution de la situation. Toutes ces organisations sont occupées à restructurer leurs branches régionales par un processus d'éducation politique dans le cadre duquel sont débattus le présent et l'avenir de l'Afrique du Sud. D'autres organisations telles que l'AZAPO et le Black Consciousness Movement (BCM) oeuvrent dans le même sens.

89. En ce qui concerne les négociations visant à mettre fin à l'apartheid, bien que Pretoria ait invité le PAC à se joindre aux pourparlers actuels sur les négociations, le PAC a déclaré qu'il ne prendrait pas part au processus tant que celui-ci resterait au stade des tractations préliminaires. Selon l'un de ses hauts responsables, Kwedi Mkalipi, le PAC exige lui aussi que soit créée une assemblée constituante où des représentants du peuple élus au suffrage universel des adultes étudieront et promulgueront une nouvelle constitution pour le pays 38/. Dans ces conditions, le PAC demande que soient abrogés le Population Registration Act, les Land Acts, le Constitution Act (portant création du Parlement composé de trois

chambres sur la base du principe de la ségrégation raciale), le Bantu Education Act, les lois portant création des bantoustans et toutes les lois en matière de sécurité qui limitent la liberté de parole et de réunion. Le PAC a réuni à Johannesburg, en juillet 1990, une Conférence nationale des opprimés durant laquelle a été examiné un document de travail sur l'économie intitulé "An Exploratory Diagnostic, and Contingency Exposition" (diagnostic préliminaire et plans d'urgence). Ce document, qui envisage une économie planifiée, doit être discuté dans les branches régionales de l'organisation avant qu'une politique économique soit définitivement arrêtée au Congrès du PAC qui doit avoir lieu en décembre 1990.

90. L'ANC a entamé un processus d'examen des propositions concernant la mise en place d'une constitution et d'une structure économique après l'apartheid. La discussion sur ce dernier sujet est facilitée par les travaux des économistes associés au COSATU qui se penchent depuis quelque temps sur la structure future de l'économie sud-africaine. Certaines des questions importantes qui sont à l'examen portent sur la nationalisation, la politique industrielle et foncière et l'élaboration d'une charte du travailleur. Les débats se déroulent dans le cadre de séminaires et de discussions collectives organisés par les branches du COSATU ainsi que par l'ANC, le Parti communiste sud-africain et autres groupes. L'économie et d'autres questions seront examinées à la conférence nationale de l'ANC prévue en juin 1991, en préparation de laquelle se tient une série de conférences régionales.

91. Plusieurs organisations politiques ont fait des déclarations sur le processus actuel des négociations, en particulier après avoir été invitées par Pretoria à participer aux pourparlers en cours. Dans sa résolution sur les négociations adoptée à son neuvième Congrès annuel le 4 mars 1990, l'AZAPO a déclaré qu'il était encore trop tôt pour engager des négociations et a demandé que se réunisse une conférence des organisations des opprimés afin d'élaborer une position commune. Dans un communiqué conjoint publié en octobre 1990, l'AZAPO et le BCM ont rejeté le processus des négociations du Président De Klerk comme étant antidémocratique du fait que "les organisations de résistance y étaient convoquées séparément et de façon disparate".

92. D'autres initiatives continuent à promouvoir un débat démocratique sur le présent et l'avenir de l'Afrique du Sud. Des organisations telles que l'Institut pour une alternative démocratique en Afrique du Sud (IDASA) ont organisé récemment une série de réunions afin de faire connaître aux Blancs, essentiellement, la position des organisations politiques extraparlimentaires. En mars 1990, l'IDASA a mis sur pied un forum intitulé "Actors on the Extra-Parliamentary Stage" (Les acteurs sur la scène extraparlimentaire) où ont pris la parole des représentants du Pan Africanist Movement (PAM ou PAC intérieur à cette époque), de l'UDF, de l'AZAPO et d'autres organisations. A Lusaka, en mai 1990, l'IDASA et l'ANC ont organisé une conférence sur "l'avenir de la sécurité et de la défense en Afrique du Sud", qui visait notamment à trouver le moyen de freiner l'escalade du conflit et d'entamer un débat sur la configuration et le rôle des futures forces de défense. Les participants comptaient une délégation de l'ANC/*Umkhonto we Sizwe*, des officiers de la Citizen Force, des colonels des homelands, des stratèges et des théoriciens militaires, des officiers supérieurs du cadre de réserve des forces de défense sud-africaines, des conscrits, des militants de la Campagne pour mettre fin à la conscription et des dirigeants religieux 39/. En octobre 1990, l'IDASA a organisé un forum sur les "femmes unies face à l'avenir", dont les 125 participantes ont axé leurs débats sur la conscription.

93. Le Consultative Business Movement (CBM) a accueilli à Johannesburg, en mai 1990, une conférence à laquelle ont participé 350 délégués, notamment des hommes d'affaires importants et de hauts responsables de l'ANC. Le but était d'examiner la démarche adoptée en matière d'économie afin de dégager un terrain d'entente et d'identifier les obstacles rencontrés dans les débats. Parmi les thèmes examinés figuraient le rôle des milieux d'affaires dans le changement politique, la politique économique de l'Afrique du Sud de demain, les nationalisations et privatisations, les sanctions, la violence au Natal, le retour des exilés et le rôle des syndicats 40/. Le CBM a déjà pris des contacts préliminaires avec le PAC et l'AZAPO ainsi qu'avec d'autres organisations.

94. Les dirigeants intérieurs et extérieurs du PAC ont eu à Harare, les 11 et 12 août 1990, des entretiens étendus et approfondis avec l'American Chamber of Commerce in South Africa. Ils ont "constaté que les représentants de la Chambre de commerce avaient l'esprit éclairé et ouvert. Ils ont unanimement reconnu le besoin de changements fondamentaux dans l'Afrique du Sud de l'apartheid". Pour leur part, les représentants de la Chambre de commerce ont "constaté que le Pan Africanist Congress avait bien avancé dans ses travaux de mise au point et de planification de l'économie future de l'Afrique du Sud. Un terrain d'entente a été trouvé au sujet de certaines questions économiques".

95. En juin 1990, les organisations religieuses africaines ont accompli un pas important sur la voie d'un accord quant au rôle de la religion organisée dans le processus politique actuel. Le South African Council of Churches (SACC) et l'Eglise réformée hollandaise (Nederduitse Gereformeerde Kerk) ont engagé un dialogue sur le rôle de la religion organisée dans le processus de changement et dans l'Afrique du Sud à venir. En outre, lors de sa Conférence nationale en juillet 1990, le SACC a déclaré que le démantèlement de l'apartheid serait irréversible lorsque a) une assemblée constituante serait établie, b) l'assemblée ou une autre institution provisoire convenue serait investie du pouvoir souverain, et c) la minorité blanche ne pourrait pas légalement faire machine arrière ou opposer son veto à l'égard du processus en ayant recours aux structures législatives actuelles. Le SACC s'est engagé à diffuser cette définition aux niveaux national et international.

96. Tandis que des progrès sont accomplis sur la voie des négociations, les luttes se poursuivent au niveau des masses contre les municipalités locales, l'éducation de l'apartheid et les employeurs intransigeants. L'idée est que la mobilisation des masses et les protestations organisées de manière disciplinée peuvent constituer actuellement un moyen stratégique permettant de maintenir la pression afin d'accélérer le processus des négociations.

D. Structures institutionnelles de l'apartheid

97. Malgré l'évolution positive de la situation en Afrique du Sud et l'intention déclarée du Président De Klerk de s'engager dans une politique de démantèlement de l'apartheid, les structures institutionnelles de l'apartheid demeurent pratiquement intactes. A cet égard, le Secrétaire général a noté dans son rapport que l'on s'accordait pour dire, en Afrique du Sud, que la discrimination raciale continuerait de diviser la nation tant que les piliers [les lois] de l'apartheid ne seraient pas éliminés. L'expropriation et l'oppression engendrées par ce système juridique n'ont pas cessé de sévir et leurs conséquences dureront longtemps après la disparition de l'apartheid. Seul l'un des quatre principaux piliers de l'apartheid a été éliminé, comme on le verra ci-après.

98. Le Population Registration Act No 30 de 1950 prescrit de classer les individus dès la naissance en quatre groupes raciaux, à savoir les Blancs, les Asiatiques, les Noirs et les Coloured (Métis), alors que les trois derniers de ces groupes se considèrent eux-mêmes comme des Noirs. Cette loi, qui définit donc tous les SuG-Africains selon un critère racial, constitue la pierre angulaire de la structure institutionnelle de l'apartheid.

99. Le Native Land Act de 1913 et le Development Trust and Land Act de 1936, ainsi que les amendements ultérieurs, établissent le principe de la ségrégation territoriale, aux termes duquel les Noirs et les Blancs ont acquis et occupé des terres dans des zones désignées et séparées. Les zones réservées aux Noirs ne représentaient que 13,6 % du pays. Ces lois constituent le fondement juridique sur lequel repose le système même de l'apartheid, c'est-à-dire la division de l'Afrique du Sud en 10 zones géographiques divisées sur le plan ethnique et appelées "homelands" ou bantoustans. Aucun Noir ne devait résider en Afrique du Sud "blanche"; tous devaient vivre et exercer leurs droits politiques dans les bantoustans.

100. Le Group Areas Act No 41 de 1950, amendé par la loi No 36 de 1966, habilite le régime à assigner certaines zones, qu'il s'agisse de projets de logement, de constructions scolaires ou de développement industriel, en fonction de stricts critères raciaux. Les contrevenants s'exposent à de lourdes peines. Une loi promulguée en 1989 habilite les autorités à appliquer la ségrégation résidentielle sans intervention des tribunaux. Ces dernières années, la crise du logement dans les villes, sans compter le non-respect de la loi, a rendu ces dispositions inapplicables. La loi n'a pas été systématiquement mise en oeuvre du fait que les autorités ont été obligées de tolérer que des résidents noirs s'installent dans des "zones blanches".

101. Le Reservation of Separate Amenities Act No 49 de 1953 permettait à toute personne ayant la responsabilité ou étant chargée de la surveillance d'un lieu public (tel que parc ou plage) ou d'un véhicule public d'en réserver l'utilisation exclusive aux personnes appartenant à une race donnée. Tout comme le Group Areas Act, cette loi s'est révélée inapplicable. Les autorités de villes telles que Johannesburg et Le Cap ont décrété l'intégration raciale de certaines installations. Le Discriminatory Legislation Regarding Public Amenities Repeal Act, qui a mis fin à la ségrégation raciale dans les installations publiques, est entré en vigueur le 15 octobre 1990. Toutefois, la résistance à l'intégration raciale s'est engagée dans plusieurs régions du pays, où des municipalités contrôlées par le Parti conservateur refusent d'appliquer la nouvelle loi. Soutenant que la mise en oeuvre de cette loi aboutira au "surpeuplement", des municipalités n'autorisent qu'aux seuls résidents l'utilisation des installations. Dans ce contexte, les dispositions du Group Areas Act permettront par définition à la ségrégation de se perpétuer (voir plus haut le paragraphe 35).

102. Tandis que les lois précitées constituent la base statutaire sur laquelle repose l'apartheid, le Republic of South Africa Constitution Act No 110 de 1983, portant création d'un parlement tricaméral fondé sur la ségrégation raciale pour les Blancs, les Métis et les Asiatiques, dispose expressément que les Noirs ne peuvent voter aux élections législatives nationales. Cette exclusion est renforcée par les dispositions du Homeland Citizenship Act de 1970, instituant des bantoustans "indépendants", que seule l'Afrique du Sud reconnaît comme tels.

Quatre d'entre eux ont été déclarés "indépendants" : le Transkei, le Bophuthatswana, le Venda et le Ciskei. De ce fait, des millions de Sud-Africains noirs ont été déclarés citoyens de ces bantoustans et sont devenus étrangers sur leur terre d'origine. Les six autres bantoustans sont des territoires dits "autonomes".

103. La ségrégation raciale imposée par les lois de l'apartheid susmentionnées a abouti à un degré d'inégalité qu'il sera extrêmement difficile à tout gouvernement futur de corriger. Selon les auteurs de l'étude intitulée Uprooting Poverty: The South African Challenge (L'éradication de la pauvreté : un défi pour l'Afrique du Sud), la pauvreté structurelle du pays est une question profondément politique qui peut s'expliquer par plusieurs facteurs, notamment les grandes inégalités entre riches et pauvres et la mise en oeuvre de la politique délibérée d'apartheid. Dans ce sens, la violence structurelle du système de l'apartheid frappe la majorité noire tout aussi durement qu'un affrontement physique 41/. Le 16 mars 1990, les autorités ont annoncé la création d'un fonds d'affectation spéciale de 3 milliards de rand afin de rattraper le retard dans le domaine du logement, de l'éducation, de la formation professionnelle, de l'alphabétisation et de la santé. Cependant, suivant une estimation récente, il faudrait consacrer la totalité du fonds, chaque année jusqu'en 2010, rien que pour remédier à la pénurie de logements dans les zones urbaines africaines.

104. Les inégalités engendrées par ces politiques ségrégationnistes se font sentir le plus durement dans cinq grands domaines, à savoir la terre, le logement, l'éducation, la santé et l'emploi (chômage et conditions de travail). Soulignant les conséquences de ces inégalités, le Secrétaire général a fait observer dans son rapport que des mesures efficaces seraient nécessaires pour redresser les déséquilibres sociaux et économiques dans ces domaines 42/.

1. La terre

105. L'application stricte des lois sur la terre (Land Acts) figure au premier rang des facteurs qui ont abouti à la crise foncière aiguë que connaissent à l'heure actuelle les Noirs d'Afrique du Sud. Il est estimé que depuis 1952, 4 millions de Noirs ont été installés de force dans des unités ou des bantoustans divisés par ethnies. La menace d'un déplacement ou d'une expulsion continue de peser sur plus de 3 millions d'entre eux. Les bantoustans ne sont pas des entités autosuffisantes, mais dépendent en fait entièrement de l'Afrique du Sud sur le plan financier, économique et militaire. Par exemple, au titre du budget pour 1988/89, le régime de Pretoria a fourni au bantoustan Kwazoulou 1 463 millions de rand, soit 74 % des revenus du bantoustan 43/.

106. La pauvreté, le chômage et la maladie qui sévissent à des degrés extrêmes dans les bantoustans sont encore aggravés par le fait que les maigres ressources disponibles sont souvent utilisées comme instruments de pouvoir et de loyalisme par les groupes dirigeants appuyés par les autorités. La coercition et la répression sont monnaie courante dans la plupart des bantoustans et le ressentiment est profond parmi ceux qui sont devenus par force des étrangers sur leur terre d'origine.

107. Au cours de l'année écoulée, les bantoustans ont été témoins d'une série d'événements qui annoncent la fin de la politique de l'apartheid en soi. Une action populaire de masse s'est déroulée durant ces derniers mois dans chaque bantoustan, en particulier dans ceux qui sont "indépendants". Dans le Ciskei, une forte résistance existe depuis plusieurs années à l'égard de la répression menée

par le régime du bantoustan. En 1989, les luttes contre l'incorporation forcée de zones dans le Ciskei ont abouti à la démolition de logements et à la fuite des résidents qui ont cherché refuge dans les églises de King William's Town. Huit communautés visées ont lancé en 1989 une "campagne pour arrêter l'incorporation", dans le cadre de laquelle une pétition nationale a été signée par 42 000 résidents afin de s'opposer à l'incorporation et au système des bantoustans. Vers la fin de 1989, de petites communautés rurales ont organisé plusieurs boycottages de consommateurs. Une lourde répression s'est abattue, avec la participation de la police et de l'armée. Le 4 mars 1990, le général Oupa Ggozo a renversé le régime du bantoustan et s'est déclaré par la suite prêt à envisager la réincorporation du Ciskei dans l'Afrique du Sud.

108. Au Bophuthatswana, des grenades lacrymogènes et des coups de feu ont été tirés contre une marche de protestation rassemblant plus de 80 000 personnes qui demandaient la démission du dirigeant du "homeland" Lucas Mangope. Des protestations analogues avaient eu lieu auparavant dans d'autres zones et s'étaient soldées par plusieurs morts. Des appels au refus de se rendre au travail et au boycottage des consommateurs ont été lancés afin de protester contre la répression.

109. En outre, de nombreuses autres communautés ont lutté avec succès contre leur incorporation dans le Bophuthatswana et le Ciskei. Des rallies, des manifestations et des boycottages ont été également organisés pour s'opposer au déplacement forcé de certaines collectivités.

110. Le 15 mai 1990, le Ministre de l'éducation a annoncé certains changements dans les plans de Pretoria quant à l'avenir du système des bantoustans. Il a déclaré que le but essentiel des autorités était maintenant de faire participer tous les Sud-Africains au processus politique et que l'avenir des Etats dits "autonomes" était à négocier.

111. Le Ministre du développement constitutionnel a déclaré en juin 1990 que les Land Acts seraient abrogés au début de janvier 1991. Soulignant les conséquences de ces lois sur le plan constitutionnel, en particulier au niveau de l'administration locale, le Président De Klerk a déclaré que "toute réforme concernant l'utilisation des terres devait tenir compte des principes de la libre entreprise, de la sécurité de jouissance et des droits de propriété acquis". L'abolition des Land Acts aura un effet immense et immédiat dans les zones rurales. Des observateurs soulignent que si ce processus ne fait pas appel à la participation des collectivités intéressées, l'abolition peut aboutir à des expropriations dépassant de loin celles qu'a entraînées la politique de déplacement forcé. A l'heure actuelle, la question est négociée uniquement entre les autorités et les dirigeants des bantoustans 44/.

112. Cette évolution positive survenue en 1989 et durant les premiers mois de 1990 indique d'une manière générale qu'il est possible que la politique des bantoustans soit abandonnée et que l'objectif d'une citoyenneté commune dans une Afrique du Sud unie devienne une réalité dans l'avenir prévisible. Il est important de noter que la poursuite de l'action des masses populaires dans les bantoustans est le résultat de longues luttes au niveau local qui, tout en n'étant pas identiques dans tous les villages, en ont constitué l'armature essentielle. Dans ce contexte, la réponse aux revendications immédiates - suscitées notamment par le niveau élevé des loyers et du coût des services, la maigreur des salaires et l'insalubrité des conditions de travail - donne lieu à la mise en place d'organisations rurales fortes. Le niveau d'organisation politique dans les bantoustans pourrait alors devenir critique pour l'élaboration d'une future politique foncière en Afrique du Sud.

2. Le logement

113. La mise en oeuvre du Group Areas Act, en entérinant la ségrégation raciale dans le droit et en transformant la structure des villes sud-africaines, a abouti à des disparités dans l'occupation des sols qui ont encore restreint les allocations de terres pour les Noirs, déjà insuffisantes. L'application du principe de la ségrégation en matière de résidence a imposé en outre des déplacements trop longs et trop coûteux entre le domicile et le lieu de travail. La politique de Pretoria consistant à établir des autorités locales dans les townships noirs s'est révélée inapplicable sur le plan politique et financier non seulement parce que ces administrations sont extrêmement impopulaires, mais aussi parce qu'elles ne sont pas habilitées à lever l'impôt et reçoivent des subventions plus faibles que les municipalités blanches. La capacité limitée des autorités locales d'investir dans des projets d'infrastructure a abouti à une détérioration grave des services. Les autorités locales noires sont associées d'une manière générale avec des loyers élevés, des conditions de vie misérables, des pénuries de logements aigus et des malversations. Les principales revendications formulées par les organisateurs de boycottages de loyer portent sur l'amélioration des installations, le transfert de la propriété à ceux qui ont payé un loyer pendant des dizaines d'années et l'abolition des autorités locales noires séparées.

114. La fourniture de logements dans les agglomérations noires a été délibérément ralentie pendant plusieurs décennies, du fait que les Noirs étaient considérés comme des "résidents temporaires" des villes, destinés à être installés à part dans des agglomérations qui disparaîtraient au fur et à mesure que les Noirs seraient attirés vers leurs bantoustans. L'absence d'habitations à bon marché et de possibilités de financement appropriées pour les familles à faible revenu a rendu encore plus difficile l'accès à un logement.

115. Cette combinaison de lois ségrégationnistes et de déséquilibres socio-économiques a abouti à une situation explosive, caractérisée par un écart important entre les besoins rapidement croissants de logements adéquats et la pénurie d'habitations ou de terrains à bâtir. La crise aiguë du logement dans les zones urbaines a conduit au surpeuplement des installations existantes et à l'expansion rapide des colonies de squatters. Selon le Ministère de la planification et des affaires provinciales, l'Afrique du Sud compte actuellement 900 000 squatters tandis que le Comité national des sols (National Land Committee) - organisme d'ensemble qui portait auparavant le nom de Comité national contre les déplacements - estime leur nombre à plus de 2 millions 45/. Dans les zones urbaines seules, il manquait 850 000 logements en 1990. Il faudrait en construire chaque année 130 000 pour suffire à la demande, mais 40 000 seulement avaient été construits durant l'année écoulée 46/. Il est estimé qu'environ 7 millions de personnes vivent dans des logements de fortune ou dans des cabanes 47/.

116. Devant l'augmentation rapide du nombre des squatters, les autorités ont réagi en adoptant en 1988 le Prevention of Illegal Squatting Act. Le South African Institute of Race Relations a déclaré qu'en raison de ses caractéristiques répressives, cette loi "pouvait encourager les conflits et menacer ainsi la stabilité urbaine davantage que le squattage n'est censé le faire" 48/. L'application de la loi a donné lieu à des actes de violence ainsi qu'à des morts, comme à Dobsonville et à Thokoza où les résidents se sont opposés à la démolition de leurs cabanes par des bulldozers.

117. L'insuffisance des services dont disposent les résidents noirs des zones urbaines aussi bien que rurales est illustrée par les statistiques officielles suivantes : 95 % des ménages africains dans l'Etat libre d'Orange, 93 % au Natal, 87 % au Cap et 79 % au Transvaal n'ont pas l'électricité. Seul un tiers des logements de Soweto et du township voisin de Diepmeadow bénéficie de l'eau courante et 20 % seulement de la population du Transkei ont accès à de l'eau salubre 42/. Dans ce contexte, les boycottages de loyer - où les résidents refusent de payer les loyers et les services dont les prix ont fortement augmenté - se sont poursuivis en 1989 et 1990 dans de nombreuses agglomérations noires de l'ensemble du pays. Les arriérés de loyer dus aux autorités locales noires en décembre 1989 dans les quatre provinces s'élevaient à 763 millions de rand 50/. Les résidents qui vivent dans ces zones depuis des années disent souvent qu'ils ont déjà payé plusieurs fois la valeur de leur logement et qu'ils devraient en devenir propriétaires. En octobre 1990, des municipalités gérées par le Parti conservateur ont commencé à couper l'eau et l'électricité des logements afin d'obtenir le règlement des factures. Ces mesures semblaient destinées à inciter les conflits dans les agglomérations noires afin de saper le processus actuel des négociations.

118. Il est apparu dans certains townships des associations civiques relativement bien organisées qui demandent la mise en place d'administrations uniques et l'uniformisation de l'assiette de l'impôt. A Soweto, de longues négociations entre la Soweto People's Delegation (SPD) et les autorités ont abouti en septembre 1990 à un accord visant à éliminer les arriérés de loyer en échange de la fin du boycottage. On examine actuellement une proposition prévoyant la fusion de Johannesburg et de Soweto en une seule administration où serait appliquée une assiette de l'impôt unique. L'importance de ces négociations au niveau local réside dans la possibilité qu'elles offrent d'organiser des structures communautaires à l'appui des revendications de la population. Par ailleurs, la capacité de ces associations d'influencer les décisions au niveau local peut renforcer le processus des négociations nationales.

3. L'éducation

119. Les grèves, les refus de travailler et les marches de protestation auxquels se sont livrés récemment les enseignants ont bien mis en lumière la crise de l'éducation qui continue de sévir en Afrique du Sud. Cette crise est illustrée par l'écart qui sépare l'enseignement dont bénéficient les enfants blancs et celui qui est offert aux enfants noirs. Etant donné qu'un certain nombre de lois ont abouti à la séparation totale des élèves noirs et des élèves blancs et à l'élaboration de programmes différents suivant la race, le système d'enseignement sud-africain reste fondamentalement inéquitable. Le régime dépense en moyenne 3 082 rand pour l'éducation d'un enfant blanc et 764,60 rand pour celle d'un enfant noir 51/. En fait, la scolarité n'est pas obligatoire pour les Noirs alors qu'elle l'est pour les Blancs, les Métis et les Asiatiques jusqu'à l'âge de 16 ans. En outre, il existe actuellement 17 services administratifs chargés de l'enseignement, qui font double emploi et épuisent les ressources, ce qui limite encore les fonds alloués à l'éducation des Noirs. De plus, les conditions qui règnent dans les écoles pour les enfants noirs sont effrayantes. Vingt-quatre écoles primaires publiques destinées aux enfants blancs et pouvant accueillir 4 104 élèves ont été fermées en 1989. Au cours de la même période, il manquait 159 849 salles de classe dans les écoles primaires et secondaires pour enfants noirs (non compris les bantoustans) 51/. Tandis que la baisse des effectifs menace de nuire à la viabilité d'un grand nombre d'écoles urbaines pour les enfants blancs, le surpeuplement a empiré dans les écoles noires. Dans bien des cas, les écoles pour enfants blancs qui ont été fermées ont été louées à des entreprises.

120. En raison du manque de salles, la plupart des écoles pour les enfants noirs appliquent un système de rotation dans lequel les élèves suivent les cours en alternance le matin ou l'après-midi. La pénurie d'enseignants qualifiés contribue également à la mauvaise qualité de l'enseignement fourni dans les écoles pour enfants noirs. Selon le National Education Crisis Committee (NECC), 40 % des enseignants blancs ont un niveau universitaire, tandis que la plupart des enseignants noirs n'ont qu'un certificat d'aptitude obtenu au bout de deux ans d'études. Il manque au moins 7 000 enseignants dans les écoles pour les enfants noirs 52/. On compte 1 enseignant pour 39 enfants noirs dans les écoles primaires et un pour 33 dans les écoles secondaires 53/. En outre, les étudiants noirs disposent d'un nombre réduit de manuels scolaires et ne sont pas autorisés à les emporter chez eux. A la suite de la détérioration de la qualité de l'enseignement fourni aux enfants noirs, en 1939, seuls 41 % des Noirs qui avaient passé l'examen de fin d'études secondaires ont réussi, contre 96 % pour les étudiants blancs 54/.

121. Le NECC estime que seuls trois Noirs sur 1 000 ont un diplôme universitaire contre 35 pour 1 000 dans le cas des Blancs. Encore plus préoccupant est le fait que, suivant diverses études telles que celle qui a été effectuée dans le cadre du Programme pour les carrières techniques (PROTEC), environ 5 millions d'enfants scolarisables ne vont pas à l'école en raison du manque de ressources ou d'installations 54/.

122. Les chiffres concernant l'éducation des Noirs proviennent souvent du Ministère de l'enseignement général et professionnel et omettent les élèves des 10 bantoustans. Sur les 6,6 millions d'élèves noirs scolarisés en 1988, seuls 29 % étaient dans des écoles relevant du Ministère, tandis que 71 % fréquentaient les écoles dépendant des services de l'éducation des bantoustans 54/. Les conditions régnant dans les écoles des bantoustans sont encore pires que dans le cas de celles qui relèvent du Ministère de l'enseignement général et professionnel.

123. Le Ministère de l'éducation et de la culture a annoncé en mars 1990 que le principe de la ségrégation dans l'enseignement public serait abandonné et que les écoles ne fonctionneraient plus suivant des critères raciaux. Il a proposé deux systèmes suivant lesquels les parents des élèves des écoles publiques réservées aux enfants blancs pourraient admettre des étudiants d'autres races pour l'année scolaire commençant en janvier 1991. D'une part, les écoles publiques pour Blancs en faveur de l'intégration pourraient s'enregistrer comme écoles privées et recevraient alors une subvention plus élevée qu'à l'heure actuelle, mais inférieure à celle dont elles bénéficiaient en tant qu'écoles publiques. D'autre part, les parents pourraient demander au Ministère de l'enseignement général et professionnel d'approuver l'admission d'élèves noirs ou métis dans les écoles publiques, mais la préférence irait aux enfants vivant "dans la zone de desserte naturelle" de l'école. L'admission serait limitée aux élèves "en mesure de tirer profit de l'instruction offerte". Dans les deux cas, la décision devrait être prise "sur la base d'un vote majoritaire sans équivoque" par les parents des enfants blancs fréquentant ces écoles.

124. Par suite de l'application du Group Areas Act, peu d'enfants d'autres races vivent dans la "zone de desserte naturelle" des écoles blanches. En outre, la hausse du coût de fonctionnement des écoles ayant choisi d'être privatisées entraînerait des frais d'inscription trop élevés pour la plupart des familles noires. L'impact des changements préconisés par le régime serait donc limité. Les autorités ne semblent pas encore s'être engagées sans équivoque à l'égard d'un système d'enseignement unitaire et non racial, comme le montrent diverses

déclarations du Ministre de l'éducation et de la culture, assurant aux Sud-Africains blancs qu'il n'y aura pas intégration forcée et que l'ouverture des écoles blanches sera purement facultative.

125. De même, malgré l'allocation récente d'un fonds spécial de 800 millions de rand au Ministère de l'enseignement général et professionnel pour remédier notamment à la pénurie de manuels scolaires, le budget de 1990-1991 reste caractérisé par une disparité flagrante dans la répartition des ressources destinées à l'enseignement pour les Blancs et pour les Noirs. Sur le montant total de 13,4 milliards de rand alloué à l'éducation durant cette période biennale, 5,5 milliards seront consacrés à l'enseignement pour les Blancs, 4,9 milliards à celui pour les Noirs et 2 milliards à celui pour les Métis.

126. Les mouvements de libération nationale tels que le NECC, la National Education Union of South Africa (NEUSA) et autres organes d'enseignement estiment que l'unique remède à la crise réside dans un système unitaire et non racial répondant aux besoins de tous. Selon eux, les besoins pourront être évalués et les ressources réparties sur la base de la justice et de l'égalité uniquement lorsqu'un seul ministère de l'éducation fixera les priorités.

4. La santé

127. Les inégalités dans le secteur de la santé sont illustrées par les indicateurs démographiques de base tels que le taux de mortalité infantile. Selon la Pietermaritzburg Agency for Christian Social Awareness (PACSA), entre 94 et 124 enfants noirs sur 1 000 meurent avant l'âge de 12 mois, tandis que ce chiffre n'est que de neuf morts pour 1 000 naissances vivantes d'enfants blancs. L'espérance de vie atteint seulement 62 ans pour les Sud-Africains noirs tandis qu'elle est de 72 ans pour les Blancs 55/. Ces chiffres traduisent l'application d'une politique en matière de santé fondée sur la ségrégation raciale, où les ressources et les services mis à la disposition des patients noirs sont inférieurs à ceux dont bénéficient les Blancs. Selon le South African Health Workers Congress (SAHWCO), le Gouvernement dépense 451 rand par an pour les soins de santé des patients blancs et 115 rand pour les patients noirs 56/. Une importance disproportionnée a été accordée aux soins et services médicaux de haut niveau et de "prestige". Au cours de ces dernières années, 43 % du budget ont été alloués à 13 hôpitaux universitaires et au financement de soins hautement spécialisés 57/. Dans l'enseignement médical, l'accent a été mis sur la spécialisation très poussée et il existe actuellement une pénurie de généralistes. La priorité est allée également aux zones urbaines, tandis que les zones rurales (en particulier les bantoustans) ont été négligées. Selon la PACSA, le nombre moyen de médecins pour 10 000 habitants est de 7,2 en Afrique du Sud (à l'exclusion des bantoustans), mais il n'atteint que 1,2 dans les bantoustans. En outre, la dispersion des autorités médicales dans 14 services administratifs responsables alourdit encore la charge financière qui pèse sur le secteur de la santé.

128. En raison de cette politique à orientation raciale, de la pauvreté et du surpeuplement des zones d'habitation des Noirs, les maladies infectieuses, qui pourraient être prévenues par immunisation ou aisément traitées grâce à un diagnostic précoce, continuent à faire des ravages dans la communauté noire. Selon les estimations, 61 % des décès survenus parmi les enfants noirs sont dus à la malnutrition et à la prématurité, ainsi qu'à des infections secondaires, en particulier la gastro-entérite 58/. De même, tandis que la rougeole semble être moins courante chez les Blancs, les Métis et les Asiatiques, sa fréquence chez les Noirs est élevée et augmente probablement. Selon les estimations de la

South African National Tuberculosis Association (SANTA), 12 millions de Sud-Africains étaient atteints de tuberculose latente en 1989 et la maladie se déclarerait effectivement dans 15 % des cas. Des rapports alarmants prévoient également que d'ici à l'an 2000, des millions de Sud-Africains seront touchés par le virus du SIDA 59/. En même temps, la pénurie de médecins et de personnel infirmier dans les établissements publics est devenue plus aiguë et les conditions de travail qui étaient déjà dures ont donc empiré. Selon les chiffres officiels publiés en 1989, 20 % des emplois de personnel infirmier étaient vacants en Afrique du Sud et 80 % des effectifs quittaient le secteur public trois ans après la fin de la formation 60/. De nombreux médecins diplômés en Afrique du Sud quittent également les hôpitaux publics pour émigrer dans des pays tels que le Canada ou la Nouvelle-Zélande.

129. En 1989, ces politiques ont été dénoncées dans le cadre de la campagne de désobéissance et un grand nombre de patients noirs ont revendiqué par des moyens pacifiques l'admission dans les hôpitaux réservés aux Blancs. En partie à la suite de cette campagne, le Ministre de la santé et du développement de la population a annoncé en mai 1990 que tous les hôpitaux publics provinciaux seraient ouverts à toutes les races. Soulignant qu'il existait actuellement - sur la base d'un critère normal de trois lits d'hôpitaux pour 1 000 habitants - un excédent de 11 700 lits pour les Blancs et une pénurie de 7 000 lits pour les Noirs, le Ministre a déclaré que les autorités rendraient accessibles à tous la totalité des lits disponibles dans l'ensemble des hôpitaux publics et qu'un système serait mis en place pour que ce changement s'effectue "avec ordre et méthode". Les autorités ont également annoncé que les priorités de la politique en matière de santé seraient modifiées, une attention plus grande devant être accordée aux soins de santé primaires. Le Ministère allouerait des fonds et des ressources supplémentaires pour créer une vingtaine de cliniques de soins primaires qui se concentreraient sur l'éducation sanitaire, l'immunisation, les soins maternels et infantiles et l'hygiène. Le Ministre a également demandé un moratoire sur la construction de 12 nouveaux hôpitaux pour les Blancs. Enfin, le personnel infirmier recevrait une indemnité spéciale.

130. Cette décision du Gouvernement a été accueillie favorablement par les mouvements de libération nationale, ainsi que par les associations professionnelles qui les appuient. Marquant leur satisfaction à ce sujet, la National Medical and Dental Association (NAMDA) et le South African Health Workers' Congress (SAHWCO) ont néanmoins exprimé la crainte de voir son application entravée par les efforts actuels du Gouvernement visant à privatiser les soins de santé et par la rigidité des mentalités racistes au niveau local et son impact neutralisé par les effets du Group Areas Act, étant donné que, dans leur majorité, les patients noirs ne seront pas en mesure d'entreprendre de longs et coûteux déplacements jusqu'aux hôpitaux situés dans les zones blanches. L'ouverture des hôpitaux à toutes les races n'aura toutefois qu'un effet limité pour les Blancs puisque 85 % d'entre eux sont couverts par des assurances médicales qui leur ouvrent l'accès aux cliniques et hôpitaux privés.

5. Chômage et conditions de travail

131. L'application de la législation d'apartheid, notamment en ce qui concerne les relations professionnelles, a faussé le marché du travail et créé des déséquilibres graves. Les estimations du nombre des chômeurs diffèrent considérablement selon les sources, mais le Bureau international du Travail (BIT) a indiqué en 1990 que "les spécialistes [s'accordaient] pour évaluer le nombre des chômeurs à moins 4,5 millions, en quasi-totalité noirs" 61/. Dans certaines zones urbaines, le

chômage des Noirs se chiffre à plus de 30 %, et est encore plus élevé dans les zones rurales. Huit pour cent seulement des chômeurs officiellement recensés touchent des allocations de chômage.

132. Pour que le marché du travail puisse absorber les nouveaux venus, le produit intérieur brut (PIB) devrait croître à un taux annuel minimum de 5 %. Sans le secteur non structuré de l'économie - qui chaque année absorbe environ 150 000 des 350 000 nouveaux venus sur le marché du travail - "la progression du chômage aurait été catastrophique 51/. L'ampleur du secteur non structuré prête à controverse et à spéculation depuis plusieurs années déjà. L'Office national des statistiques a indiqué dans une étude publiée en mars 1990 que 2,6 millions de Noirs travaillaient dans le secteur non structuré, dont près des deux tiers à plein temps. Or, ces travailleurs ne sont couverts par aucune sécurité sociale et leurs revenus sont faibles, près de la moitié de ceux qui travaillent à leur propre compte (86 % du total) gagnant moins de 250 rand par mois.

133. Pour la majorité des travailleurs noirs, les conditions de travail sont inadéquates. Les travailleurs agricoles sont particulièrement mal lotis, ne touchant que de maigres salaires et n'ayant guère de protection sociale. Les autorités compétentes ont récemment demandé à la Commission nationale de la main-d'oeuvre d'examiner quelques questions pendantes, comme l'insertion dans la législation du travail de dispositions assurant la protection des travailleurs agricoles, et ont indiqué qu'un projet de loi fixant des conditions d'emploi minimales pour eux était actuellement à l'examen. Une autre question importante concernant les conditions de travail est la sécurité des travailleurs dans les industries extractives. Depuis 1983, 4 594 mineurs ont perdu la vie dans des mines d'or ou de charbon d'Afrique du Sud. Ce sont les mines d'or qui comptent le plus grand nombre de morts et de blessés, chaque tonne d'or coûtant la vie à un mineur. Selon la NUM, durant le premier semestre de 1990, 238 hommes seraient morts et 3 929 auraient été blessés dans les mines 62/. La NUM a critiqué sévèrement un avant-projet de loi sur les industries extractives, en vertu duquel la responsabilité de la surveillance de la sécurité dans les mines passerait de l'ingénieur des mines de l'Etat à la direction de chaque mine.

134. La Commission nationale de la main-d'oeuvre estime que l'Afrique du Sud ne sera pas en mesure de réaliser son potentiel de développement si elle s'obstine à compter principalement sur la population blanche pour assurer ses besoins en main-d'oeuvre hautement qualifiée. Selon certaines estimations, en l'an 2000 la population économiquement active comprendrait environ 77 % de Noirs et 11 % seulement de Blancs 63/. En dépit de l'exode des compétences, la majorité des travailleurs qualifiés et des cadres sont encore toujours blancs. Alors que les travailleurs noirs constituent 80 % de la population économiquement active, les Blancs occupent environ 95 % des postes de direction 61/. Si la barrière raciale réservant certains emplois aux Blancs a théoriquement disparu dans la plupart des industries, la répugnance des dirigeants d'entreprises à recruter des Noirs qualifiés ou à assurer leur promotion reste une barrière de fait.

135. Durant la période examinée, les tentatives des autorités et des employeurs pour appliquer un code de travail raciste et répressif ont provoqué des conflits du travail graves. La loi intitulée Labour Relations Act telle qu'elle a été modifiée en septembre 1988 pour régir les relations professionnelles est restée une source de conflits graves entre travailleurs et employeurs tout au long des années 1989 et 1990. Les deux principales fédérations syndicales du pays, à savoir le COSATU et le National Council of Trade Unions (NACTU) font observer que ses dispositions

entravent la liberté d'association, renforcent le clivage syndical racial et limitent encore davantage le droit de refuser de travailler, ce qui en tous points contrevient aux normes internationales de travail définies par l'OIT.

136. Après de longues négociations, le COSATU, le NACTU et le South African Employers' Consultative Committee on Labour Affairs (SACCOLA) (soit le Comité consultatif des employeurs pour les problèmes du travail) ont conclu un accord en mai 1990 dans lequel ils ont reconnu que tous les travailleurs devraient jouir des droits fondamentaux, y compris la négociation collective, la liberté d'association et le droit de refuser de travailler et proposé des amendements précis à la loi sur les relations professionnelles. Cet accord fera date car c'est la première fois que des travailleurs et des employeurs ont proposé ensemble une législation du travail. Quoi qu'il en soit et bien que la Commission nationale de la main-d'oeuvre ait recommandé aux autorités compétentes d'accepter la majorité des propositions formulées, celles-ci ont refusé de légiférer à ce sujet durant la session parlementaire de 1990, en raison de l'opposition manifestée par les syndicats blancs et certaines entreprises, notamment les entreprises parapubliques. Les fédérations syndicales ont prévenu le régime de Pretoria que si les amendements proposés n'étaient pas adoptés, les conflits du travail prendraient une ampleur sans précédent. A l'issue d'un entretien entre des représentants du COSATU et du SACCOLA et le Président De Klerk, tenu le 26 juin 1990, un groupe de travail mixte a été constitué pour rechercher les moyens de sortir de l'impasse. Un accord a pu être conclu le 20 septembre 1990 entre le COSATU, le NATU, le SACCOLA et le Ministère de l'emploi, ce qui a levé les obstacles à l'annulation de plusieurs modifications apportées en 1988 à la législation du travail et amorcé un processus visant à assurer la jouissance des droits syndicaux fondamentaux à tous les travailleurs, y compris les travailleurs du secteur public, les travailleurs agricoles et les employés de maison. Dans un communiqué de presse, le COSATU a néanmoins déclaré à titre d'avertissement que toute modification éventuelle du texte des amendements proposés marquerait un pas en arrière. Il a également déclaré que la législation sud-africaine du travail restait bien en-deçà des normes internationales et que des mesures devraient être rapidement prises pour assurer à tous les travailleurs la jouissance sans réserve des droits de négociation collective et de grève 64/.

137. L'affiliation syndicale est en augmentation constante et on l'estime actuellement à environ 2,5 millions de membres 65/. Au cours du premier semestre de 1990, les grèves ont fait perdre environ 1,2 million de journées de travail, soit trois fois plus qu'en 1989 (463 864), et cinq fois plus qu'en 1988 (229 614). Plus de la moitié des grèves ont été motivées par des revendications de salaire, d'autres par des réclamations de diverse nature ou par des licenciements. Ces chiffres reflètent les aspirations accrues de la main-d'oeuvre, avec comme toile de fond l'évolution politique récente et la stagnation de l'économie. A cela se sont ajoutées d'autres formes de protestation, comme des grèves avec occupation, le refus de faire des heures supplémentaires, des arrêts du travail et des manifestations sur le lieu du travail. Les principales grèves survenues dans le secteur public (municipalités et hôpitaux) et dans les secteurs des transports, des industries extractives, du commerce de détail, de la restauration et de l'alimentation ont entraîné de nombreuses interventions de la police, des manœuvres d'intimidation et un degré élevé de violence.

138. En juillet 1990, environ 3 millions de travailleurs ont suivi un appel à l'absentéisme lancé dans le pays tout entier par le COSATU, l'UDF et l'ANC pour protester contre la violence au Natal et exiger du régime de Pretoria qu'il prenne les mesures voulues pour y mettre fin. Selon la Chambre de commerce sud-africaine,

cet absentéisme aurait causé à l'économie une perte de production estimée à 750 millions de rand. La campagne pour la justice, la paix et la démocratie lancée par la NUM a atteint un point culminant lorsque les mineurs noirs bravèrent les mesures de discrimination raciale et de répression dans les mines. Des grèves avec occupation des installations en surface eurent lieu pour réclamer, notamment, l'abolition du système de la main-d'oeuvre migrante et la reconnaissance du droit des mineurs au libre exercice des activités syndicales.

139. Le COSATU a intensifié ses campagnes contre la privatisation des entreprises, pour un salaire minimum à l'échelon national et pour une charte du travail. Ces campagnes se situent dans le contexte du débat en cours au sein de la fédération quant à la politique économique à adopter après l'abolition de l'apartheid en Afrique du Sud. Le NACTU, quant à lui, poursuit sa lutte contre la privatisation mais souligne aussi la nécessité de résoudre certains problèmes comme ceux que posent les travailleurs sans abri ou sans emploi, les mauvaises conditions de travail et l'éducation raciste. Lors de la dernière réunion en date des syndicats affiliés au NACTU, une proposition a été adoptée au sujet des négociations. Il a été décidé que l'application du principe "chacun une voix" dans un pays non racial et unitaire et la redistribution des ressources, notamment de la terre, devraient être des conditions préalables à toute négociation 66/.

140. En Afrique du Sud, le mouvement syndical a maintenant atteint la maturité et il est devenu l'un des architectes de l'avenir du pays. Sa stature, sa crédibilité et son importance ne cessent de croître et soulignent la rôle crucial que les relations professionnelles joueront dans la société à laquelle l'abolition de apartheid donnera naissance.

E. Situation économique

1. Vue d'ensemble

141. Au cours de la période considérée, la situation économique de l'Afrique du Sud est restée précaire. Les apports de nouveaux capitaux sous forme de prêts bancaires et d'investissements étrangers ayant pratiquement cessé, du fait en grande partie des sanctions et du climat commercial peu propice dans le pays, l'Afrique du Sud est devenue exportatrice de capitaux. Or, pour assurer le service de sa dette extérieure, elle doit pouvoir maintenir une balance commerciale largement excédentaire. En 1989, sa balance des paiements s'est améliorée grâce à une progression considérable de ses exportations et à des importations pratiquement stagnantes. Toutefois, comme son taux de croissance régresse alors que son taux d'inflation demeure élevé, il y a lieu de penser que son économie s'engage dans la voie d'une récession.

142. Les autorités sud-africaines ont imprimé une nouvelle orientation à leur politique économique, renonçant à maintenir un taux élevé de croissance économique, et cherchant plutôt à s'acquitter de leurs obligations au titre de la dette par le biais de mesures déflationnistes. Leur stratégie actuelle consiste à appliquer des mesures a) de stabilisation à court terme et b) de réaménagement structurel à long terme. Les premières visent à maintenir des taux d'intérêt élevés pour encourager l'épargne et freiner la consommation et à assurer la stabilité monétaire afin de pouvoir réduire le taux d'inflation et comprimer le déficit budgétaire pour l'amener à 3 % du PIB. Quant aux mesures de réaménagement structurel, elles comprennent un programme ambitieux de privatisation, la déréglementation du système financier, des mesures d'incitation à l'exportation et une refonte de la structure

du tarif douanier. Cette stratégie a pour double objectif d'assurer à l'économie une croissance ayant l'exportation pour moteur, et au pays une industrialisation fondée sur des activités à fort coefficient de main-d'oeuvre et faible apport d'importations. Les résultats à ce jour sont mixtes. Certes, l'inflation a pu être enrayerée dans une certaine mesure, mais son taux reste élevé. Et si la balance des paiements a pu être améliorée, notamment en ce qui concerne les ressources en devises, la nouvelle politique entraîne l'économie dans la voie d'une récession, ce qui a aggravé le problème du chômage.

143. La politique de Pretoria quant au rôle de l'Etat dans l'économie et à la privatisation est devenue l'objet d'une controverse politique. L'Iron and Steel Corporation (ISCOR), une entreprise sidérurgique publique, a été vendue en novembre 1989; l'entreprise publique suivante à être mise sur les rails de la privatisation est la Phosphate Corporation (Foskor). Le Service des postes, l'organisme de transport public Transmit, l'organisme de distribution d'électricité Eskom et les hôpitaux publics, eux aussi, sont résolument candidats à la privatisation, quand ils ne sont pas déjà engagés dans cette voie à des degrés divers. Les fédérations syndicales, à savoir le COSATU et le NACTU, sont toutefois fortement opposées à toute évolution dans ce sens et veillent à ce que tout transfert du secteur public au secteur privé n'aggrave pas les conditions de l'emploi et à ce que leur position vis-à-vis des nouveaux employeurs ne soit pas affaiblie. L'ANC, le PAC et les fédérations syndicales ne croient guère à la "fée invisible" mais bienveillante d'une économie de marché déréglementée, et craignent que la politique actuelle ne tende à réduire les moyens à la disposition d'un futur gouvernement non racial pour assurer la restructuration de l'économie sud-africaine et une redistribution du revenu.

144. Si les milieux d'affaires ne reprennent pas résolument confiance et si la sortie des capitaux ne s'est pas arrêtée et cette tendance inversée, les perspectives économiques à court terme resteront incertaines. Ce qui devrait inciter le régime à changer fondamentalement de politique. Dans les sections qui suivent, on trouvera une analyse plus approfondie de l'évolution économique récente en Afrique du Sud.

2. Résultats économiques

145. En 1989, l'économie sud-africaine a ressenti les effets d'un resserrement monétaire progressif et de mesures fiscales restrictives.

146. Calculée en fonction de l'évolution du PIB en valeur réelle, la croissance économique est tombée à 2,1 % en 1989, alors qu'en 1988 elle avait atteint le chiffre très élevé de 3,7 % (voir tableau 1). Au cours du quatrième trimestre de 1989, la production totale a accusé un recul de 1,5 %, le premier depuis le premier trimestre de 1986. Un nouveau recul, qui s'avèrera probablement de même ampleur, a été constaté durant le premier trimestre de 1990, ce qui donne à penser que l'économie a amorcé une faible récession. Pour l'ensemble de l'année 1990, on prévoit que la croissance du PIB se chiffrera à environ 0,2 %.

Tableau 1

**Afrique du Sud : principaux indicateurs économiques, 1987-1989
(variation annuelle en pourcentage aux prix constants de 1985)**

	1987	1988	1989	1989			
				Trimestre			
				1	2	3	4
Produit intérieur brut	2,1	3,7	2,1	2,1	1,0	1,1	-1,5
Dépenses intérieures brutes	4,1	7,6	-0,8	6,1	-1,3	-7,5	-7,2
Consommation privée	3,7	4,9	2,9	1,9	1,3	0,2	0,6
Consommation des administrations publiques	3,9	1,6	4,6	42,0	-6,3	-7,9	-5,3
Investissement brut en capital fixe	-2,4	8,6	4,0	5,6	4,6	0,6	-3,2
Exportations	-2,6	5,7	9,5	-14,5	52,3	-12,7	-0,8
Importations	3,9	22,5	0,1	-5,6	51,1	-38,4	-20,7
Balance des opérations courantes	-14,5	-52,2	39,4	-	12,7	26,4	0,8
Prix à la consommation	16,1	12,9	14,7	13,6	15,0	15,1	15,1
Taux d'intérêt (taux préférentiels)	12,5	15,3	19,8	18,7	19,7	20,0	21,0
Taux de change effectif g/	3,1	-13,2	-3,8	-4,0	-5,1	2,1	3,3
Taux de change du rand en dollars des Etats-Unis	13,7	-19,0	-6,7	-7,1	-8,0	3,5	5,5

Source : South African Reserve Bank, Quarterly Bulletin, mars 1990.

g/ Taux de change moyen pondéré par rapport aux principales devises.

147. Les tendances de la production accusent des différences prononcées d'un secteur à l'autre. Ainsi, la production de l'agriculture, seul secteur à avoir bénéficié d'une croissance, a progressé de 10 % par rapport à 1988. Par contre, la production des industries manufacturières et du secteur du commerce a régressé fortement, alors que les secteurs des transports et des finances et le secteur public n'accusaient qu'un faible recul. Le secteur des industries extractives est resté pratiquement stationnaire, l'accroissement de la production en valeur réelle du sous-secteur "autres industries extractives" étant contre-balancé par un déclin de l'extraction de l'or.

148. Les dépenses intérieures brutes ont progressé fortement (6 %) au cours du premier trimestre de 1989, pour reculer ensuite au cours des trimestres suivants sous l'effet des mesures restrictives adoptées par le régime. Tous les principaux éléments des dépenses intérieures ont accusé cette tendance à régresser au cours de l'année. Ainsi, la consommation privée a augmenté de 2.9 % alors qu'elle s'était établie à 4,9 % en 1988, ce glissement étant attribuable notamment à la diminution des dépenses pour l'achat de biens durables qui a fait suite à l'essor de l'année précédente.

149. Le budget pour l'exercice 1990/91 vise à améliorer le comportement de l'économie par des incitations fiscales au secteur de l'offre. Le déficit avant emprunt, qui l'année précédente s'était chiffré à 3,8 milliards de rand, est appelé à grimper jusqu'à près de 8 milliards de rand, ce qui représente 2,8 % du montant estimatif du PIB. Le budget a pour objet de stimuler le pouvoir du secteur privé de créer des ressources, par le biais de réductions d'impôts évaluées à 4 milliards de rand et la suppression de l'impôt sur les gains en capital frappant les actions détenues pendant plus de 10 ans. Entre 8 et 18 milliards de rand pourraient ainsi être libérés aux fins de nouveaux investissements. Le budget reflète une certaine réorientation politique, les dépenses prévues au titre des forces de sécurité cédant le pas à un programme visant à redresser certains déséquilibres économiques créés par l'apartheid. Si les dépenses au titre de la défense ont diminué en valeur réelle alors que leur chiffre global a progressé de 133,5 millions de rand, par contre, les crédits affectés au personnel et à l'équipement accusent des augmentations.

150. Le Gouvernement a annoncé la création d'un fonds spécial d'un montant de 3 milliards de rand destiné à rattraper certains retards économiques, notamment pour ce qui concerne le logement et l'éducation des Noirs. Ce fonds serait constitué par un prélèvement unique sur un excédent exceptionnel de recettes de 6 milliards de rand après emprunt. A cet égard, les autorités compétentes ont précisé qu'elles n'avaient aucune intention de continuer à financer le fonds au cours des exercices ultérieurs. Tout en marquant certains progrès par rapport aux exercices précédents, dans son ensemble le budget tend à élargir les inégalités de revenu entre Blancs et Noirs.

151. La tendance à l'effritement de l'investissement en capital fixe, notamment vers la fin de 1989, reflète le manque de confiance régnant dans les milieux d'affaires. En raison de l'incertitude de la situation politique, ces milieux semblent moins tentés d'investir leurs capitaux dans de nouvelles usines ou de nouveaux équipements industriels et plus désireux d'exporter leurs capitaux vers l'étranger.

152. La tendance générale de l'investissement en capital fixe résulte de la diminution de l'investissement dans l'agriculture, les industries extractives et le commerce, diminution qui est attribuable à des perspectives plutôt pessimistes quant au rendement des cultures, à une compression des bénéfices des sociétés, à des taux d'intérêt élevés et à une tendance au ralentissement sur le marché mondial des produits primaires ainsi que sur le plan de la demande intérieure. Le rapport de l'épargne intérieure au PIB est tombé à un niveau déprimant (21,6 %) au cours du deuxième trimestre, mais il s'est redressé au cours des trimestres suivants.

153. L'inflation, calculée selon l'indice des prix à la consommation, a grimpé à 14,7 % en 1989, contre 12,9 % en 1988, en dépit d'une faible contraction de la demande intérieure et d'une décélération progressive du taux de croissance de la masse monétaire (voir tableau 1). On s'accorde généralement à penser que le taux d'inflation officiel sous-estime le taux réel d'augmentation des prix car, comme chacun sait, les Sud-Africains font face actuellement à un taux d'inflation élevé, à une diminution du pouvoir d'achat du rand et, par conséquent, à un recul du niveau de vie. Le Ministre des finances demande néanmoins aux employeurs de freiner les hausses de salaires, estimant que la hausse des salaires de 18 % enregistrée en 1989 a eu des effets inflationnistes puisqu'elle ne s'est pas accompagnée d'une augmentation de la productivité.

154. Le taux de change du rand par rapport aux autres principales monnaies a reculé de 3,8 % en 1989 et une nouvelle fois de 1,1 % au cours des deux premiers mois de 1990. Par rapport au dollar des Etats-Unis, le rand a régulièrement perdu de sa valeur au cours des trois premiers trimestres de 1989, en raison surtout de la remontée du dollar; d'une manière générale, il a reculé de 6,7 %, mais est resté essentiellement stable durant les premiers mois de 1990.

155. On s'accorde généralement à penser qu'un taux annuel de croissance réelle d'environ 5 % est indispensable non seulement pour absorber les nouveaux venus sur le marché du travail, mais aussi pour réduire le chômage existant. Or, en 1989, la croissance du PIB ne s'est chiffrée qu'à 2,1 %. Le budget pour l'exercice 1990/91 prévoit un taux de croissance d'à peine 1 % et les mesures budgétaires prévues visent à amortir l'impact de ce ralentissement sur le secteur des entreprises.

III. RELATIONS EXTERIEURES DE L'AFRIQUE DU SUD

A. Relations économiques

156. Les résultats économiques de l'Afrique du Sud sont fortement tributaires de ses échanges avec d'autres pays. Son économie est sensible à tout ralentissement de l'économie mondiale et à toute variation des cours des produits primaires; elle est aussi vulnérable aux pressions exercées de l'extérieur sur ses secteurs du commerce et de l'investissement et sur son secteur financier.

157. La balance des paiements s'est améliorée considérablement en 1989. L'excédent du compte des opérations courantes est passé à 4,1 milliards de rand, contre 2,9 milliards en 1988. Cette amélioration est attribuable au jeu combiné de deux facteurs, soit au coup d'arrêt donné de la croissance générale des importations, dont le chiffre a régressé régulièrement au cours du second semestre de 1989, et au progrès remarquable des exportations, notamment au cours du deuxième trimestre; mais elle est aussi due dans une certaine mesure à l'accroissement des exportations de maïs dont la récolte a atteint, ou presque, un chiffre record. Le volume total des exportations de marchandises, non compris l'or, a progressé de 17 % en 1989 par rapport à 1988, alors que le chiffre estimatif de la croissance du volume du commerce mondial en 1989 ne serait que d'environ 7 %. Toutefois, la balance des transactions invisibles s'est détériorée en 1989, accusant un déficit de 11 milliards de rand. Ce déficit est attribuable principalement à la forte poussée des paiements nets au titre des services et des transferts et au paiement des intérêts au titre de la dette extérieure, généralement plus élevés en raison non seulement de la hausse des taux d'intérêt à l'étranger mais aussi du fait que, plutôt que de placer leurs capitaux dans des actions sud-africaines, les investisseurs étrangers ont marqué une préférence pour les valeurs porteuses d'intérêt, comme les obligations d'Etat. Dans le compte de capital de la balance des paiements, les sorties nettes de capitaux non liés aux réserves sont tombées de 6,5 milliards de rand en 1988 à 5,6 milliards en 1989, ce qui est attribuable à des sorties considérablement moins importantes de capitaux placés à court terme. Les réserves nettes en or et en devises ont diminué de 1,4 milliard de rand, alors qu'elles avaient déjà régressé de 3,6 milliards l'année précédente.

158. A la fin de 1988, la dette extérieure totale de l'Afrique du Sud s'est chiffrée juste au-dessous de 21,2 milliards de dollars, dont les deux tiers étaient dus à des banques internationales, le reste l'étant, principalement, à des porteurs d'obligations étrangers. Sur le montant susmentionné, 9,1 milliards de dollars étaient couverts par l'accord de maintien du statu quo, ou moratoire, ainsi que par le deuxième accord intérimaire dont la durée avait été prolongée. Le 18 octobre 1989, l'Afrique du Sud a conclu avec les principales banques créancières un troisième accord intérimaire portant sur un montant de 8,1 milliards de dollars.

1. Commerce et transports

159. L'économie sud-africaine est une économie ouverte, comme c'est le cas pour d'autres pays de production primaire. En 1989, les importations de biens et de services se sont établies à près de 26 % du PIB, avec un chiffre de 33 % pour les exportations.

160. Le tableau 2 ci-dessous indique les tendances récentes du volume du commerce sud-africain. Selon la South African Reserve Bank, de 1985 à 1989 le volume des exportations totales, y compris l'or, a progressé de 11,3 %; si l'on exclut l'or, ce chiffre passe à 26,2 %. Durant la même période, le volume des importations a augmenté de 24,1 % 67/.

161. Ces tendances confirment les conclusions dégagées par le Comité spécial dans son rapport précédent 68/, à savoir que, d'une manière générale, il est plus difficile, par les sanctions, d'interrompre le flux des exportations vers l'Afrique du Sud que le flux inverse. Ceci est attribuable au fait que les marchés font l'objet d'âpres disputes et que nombreux sont les exportateurs qui n'attendent qu'une occasion pour occuper les créneaux laissés libres par d'autres. Par ailleurs, l'application de restrictions sur les importations en provenance d'Afrique du Sud a plus de chances de bénéficier de l'appui de groupes de pression dans les pays qui sont ses partenaires commerciaux.

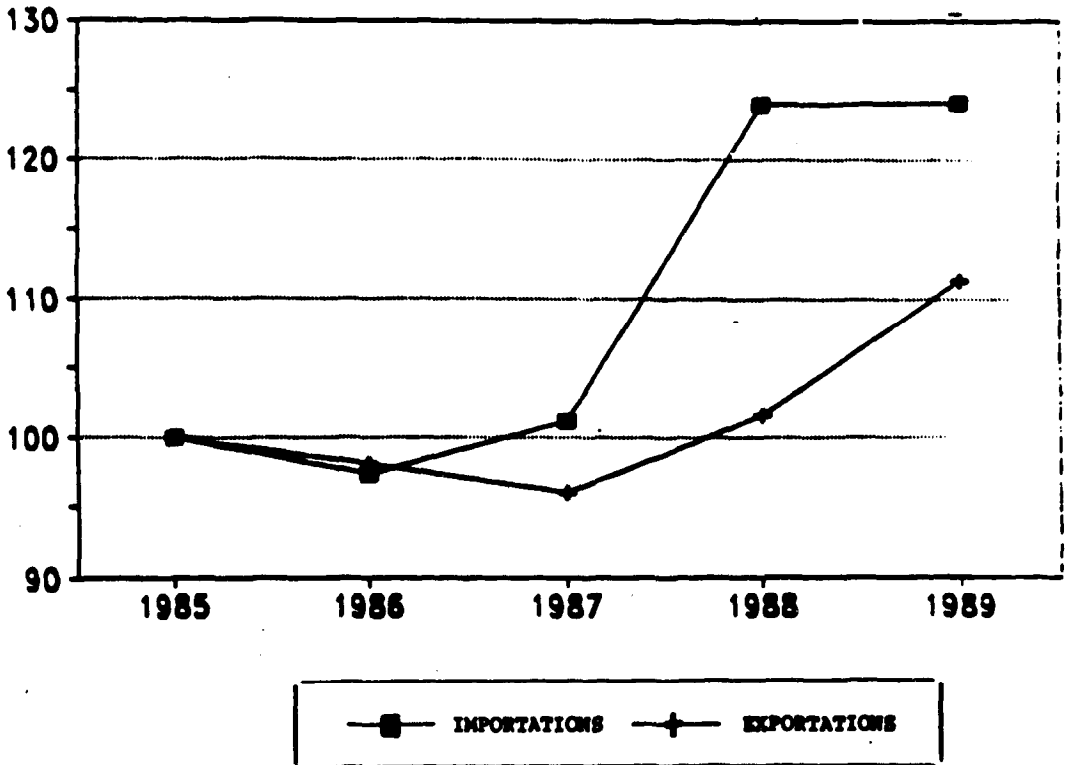
162. Toutefois, ces tendances du volume du commerce ne sont que des éléments indicateurs de l'efficacité des sanctions commerciales. En fait, c'est sur les prix que les sanctions ont des incidences importantes, car ils tendent à augmenter pour les importations de l'Afrique du Sud mais à diminuer pour ses exportations. Naturellement, l'évolution des prix attribuable aux sanctions est extrêmement difficile à isoler de l'évolution qui dérive des variations enregistrées dans le taux d'inflation et dans les taux de change.

163. Le tableau 3 ci-dessous indique la valeur des échanges entre l'Afrique du Sud et ses principaux partenaires commerciaux en 1988 et 1989. Parmi ses cinq principaux partenaires, dont chacun a enregistré en 1989 un chiffre supérieur à 3 milliards de dollars pour ses échanges totaux, la République fédérale d'Allemagne s'inscrit au premier rang, suivie du Japon, de l'Italie, des Etats-Unis et du Royaume-Uni. L'Italie s'est néanmoins révélée le principal client de l'Afrique du Sud, accusant pour ses importations une croissance de 27,5 % par rapport à l'année précédente. D'Afrique du Sud, elle importe principalement de l'or pour son industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie et le chiffre de ces importations représente au moins un tiers de toutes les exportations sud-africaines d'or 69/. En outre, pour l'Italie, la valeur totale des échanges avec l'Afrique du Sud a augmenté de 24,1 %, alors que des diminutions ont été enregistrées pour la République fédérale d'Allemagne, principal exportateur (-2,1 %), le Japon (-5,0 %) et le Royaume-Uni (-6,4 %). Le Royaume-Uni est devenu le cinquième partenaire commercial de l'Afrique du Sud, ayant été dépassé par l'Italie et les Etats-Unis. Parmi les partenaires commerciaux qui suivent directement par ordre d'importance, il convient de noter que la Belgique, le Luxembourg, la Suisse et l'Espagne ont accru considérablement leurs échanges avec l'Afrique du Sud en 1989, les Pays-Bas étant seuls à enregistrer une régression.

164. Mis à part les pays figurant dans le tableau 3, l'Afrique du Sud a récemment établi des relations commerciales, ou renforcé des relations existantes, avec divers autres pays. En Afrique, la valeur de ses exportations totales vers le reste du continent se chiffre à au moins 5 milliards de rand par an. Selon des informations de presse, quelques pays, notamment la Côte d'Ivoire et le Zaïre, seraient utilisés comme centres de dépôt importants pour assurer le flux des exportations sud-africaines vers leurs pays voisins 70/. Madagascar a annoncé qu'il établirait des relations commerciales et des liaisons de transport avec l'Afrique du Sud dans le cadre d'un accord conclu entre les deux gouvernements à la suite de la visite du Président De Klerk. En vertu de cet accord, les possibilités de coopération seront étudiées dans divers domaines allant de l'agriculture et des activités financières et bancaires aux voyages et au tourisme 71/.

Tableau 2

**Indices du volume des importations et des exportations
de l'Afrique du Sud, 1985-1989**



Source : Données tirées de South African Reserve Bank, Quarterly Bulletin,
mars 1990.

Tableau 3

Echanges entre l'Afrique du Sud g/ et ses principaux partenaires commerciaux, 1988 et 1989

(En millions de dollars des Etats-Unis)

	Echanges totaux			Importations d'Afrique du Sud			Exportations vers l'Afrique du Sud		
	1988	1989	Pourcentage de variation	1988	1989	Pourcentage de variation	1988	1989	Pourcentage de variation
Allemagne, République fédérale d'	3 050	4 951	-2,1	1 727	1 693	-3,0	3 331	3 250	-2,2
Japon	4 003	3 802	-5,0	1 956	2 050	5,2	2 047	1 744	-14,6
Italie	2 781	3 452	24,1	2 180	2 779	27,5	601	673	12,0
Etats-Unis d'Amérique	3 227	3 215	-0,3	1 535	1 543	0,5	1 692	1 672	-1,2
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	3 374	3 159	-6,4	1 456	1 454	-0,1	1 910	1 705	-11,1
Taiwan (province de Chine)	1 453	b/	-	827	b/	-	626	(2)	-
France	1 289	1 317	2,2	700	755	6,6	581	562	-3,3
Belgique-Luxembourg	931	1 117	20,0	360	385	4,6	563	732	30,0
Suisse	870	1 039	19,4	547	721	31,8	323	310	-1,5
Espagne	520	602	14,0	303	476	24,3	145	126	-13,1
Hong-kong	493	502	1,8	373	384	2,9	120	110	-8,2
Pays-Bas	551	496	-10,0	216	190	-8,3	335	290	-11,0
Canada	240	299	20,6	136	187	37,5	112	112	-
Autriche	226	283	25,2	120	179	39,8	90	104	5,9
Israël	243	246	1,8	157	162	3,2	86	84	-8,2
Turquie	177	182	2,8	172	177	2,9	5	5	-
Irlande	69	104	50,7	9	16	77,0	60	80	46,7
Nouvelle-Zélande	41	48	17,1	26	32	23,1	15	16	6,7
Norvège	21	33	57,1	20	33	65,0	1	-	-
Danemark	22	9	-59,1	7	-	-	15	9	-40,0

Source : Tableau établi à partir des Statistiques mensuelles du commerce extérieur de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), juin 1990, sauf dans les cas de Hong-kong, d'Israël et de Taiwan (province de Chine), pour lesquels il est fondé sur une publication du FMI publiée en anglais et intitulée Direction of Trade Statistics of the International Monetary Fund Yearbook 1990.

g/ Y compris le Namibie.

b/ Chiffres non disponibles.

165. A la suite d'une visite d'un jour au Maroc, le Président De Klerk a annoncé que le Maroc et Pretoria avaient amorcé des entretiens en vue de l'établissement de relations diplomatiques, commerciales et aériennes 72/. Par ailleurs, selon certaines informations, le Gouvernement mauricien aurait ouvert un bureau pour la promotion du commerce avec l'Afrique du Sud.

166. En outre, les relations commerciales de l'Afrique du Sud avec l'Europe de l'Est prennent une importance accrue. Ainci, la Hongrie, a récemment entrepris de resserrer ses liens économiques avec le régime de Pretoria qui, à cette fin, a ouvert un bureau de promotion à Budapest 73/. En octobre 1990, la Roumanie et l'Afrique du Sud ont conclu un accord commercial. La Pologne et l'Afrique du Sud ont décidé d'établir chacune un bureau de promotion dans l'autre pays. On croit savoir que la Pologne achètera 200 000 tonnes de minerai de fer à l'Afrique du Sud. La Chambre polonaise du commerce extérieur a récemment signé des accords économiques avec la Chambre de commerce de la province du Transvaal, qui prévoient notamment la création d'entreprises à risques communs et d'autres formes de coopération économique 74/. Quelques mois plus tôt en 1990, des responsables sud-africains des questions commerciales s'étaient rendus en Union des Républiques socialistes soviétiques aux fins, selon des sources soviétiques, d'examiner les conséquences de l'accident de Tchernobyl 75/.

167. Parmi les produits primaires exportés par l'Afrique du Sud, l'or reste de loin la première source de recettes extérieures, ayant rapporté 8,63 milliards de dollars en 1988. En effet, une chute importante du cours de l'or aurait pour conséquences une diminution inquiétante des recettes en devises, un taux d'inflation élevé et une contraction des réserves en devises. Les métaux communs (2,95 milliards de dollars) constituent la deuxième source de recettes d'exportation; viennent ensuite les minéraux (2,20 milliards de dollars), charbon en tête, dont le volume d'exportation a atteint près de 43 millions de tonnes en 1988 et un chiffre record de 47 millions de tonnes en 1989; viennent enfin le platine (1,1 milliard de dollars), puis les produits alimentaires, les boissons et le tabac (1,06 milliard de dollars) 76/. Quant aux importations sud-africaines, les machines s'inscrivent toujours au premier rang, ayant atteint une valeur de 5,45 milliards de dollars en 1988. Le matériel de transport et les produits chimiques viennent ensuite, se chiffrant respectivement à 2,47 et 85 milliards de dollars 76/.

168. Le chiffre annuel estimatif des importations sud-africaines de pétrole et de produits pétroliers s'établit entre 12 et 14 millions de tonnes, ce qui correspond à une dépense totale se situant entre 1,5 et 2 milliards de dollars. Selon un rapport publié en septembre 1990, le Shipping Research Bureau d'Amsterdam estime que pour la période de 1979 à 1990 l'Afrique du Sud a dû déboursier 25 milliards de dollars en supplément de sa facture de pétrole brut, chiffrée à 29 milliards de dollars, pour parer aux effets directs et indirects de l'embargo pétrolier 77/. Alors que dans les années 70 l'Afrique du Sud dépendait presque entièrement des importations pour couvrir ses besoins en pétrole, cette dépendance est actuellement réduite à 70 %, la conversion des ressources en charbon couvrant actuellement 30 % des besoins totaux. Le Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud estime qu'environ 80 % du pétrole importé par l'Afrique du Sud est livré sous forme de brut par des pétroliers ou des transporteurs mixtes, et environ 20 % sous forme de produits pétroliers 78/. Le rapport du Shipping Research Bureau indique que, Hong-kong mis à part, ce sont des compagnies maritimes immatriculées en Grèce et au Royaume-Uni qui assurent le transport de pétrole vers l'Afrique du Sud. Depuis

le milieu de 1989, les importations sud-africaines de produits pétroliers ont fortement augmenté, ce qui est peut-être attribuable à des incendies qui se sont produits dans des usines de conversion du charbon. Amsterdam serait le principal centre pour la livraison de produits pétroliers à l'Afrique du Sud 77/.

169. L'Afrique du Sud est également parvenue à tourner les sanctions dans d'autres domaines. Ainsi, selon certaines informations, le Président de la Côte d'Ivoire aurait déclaré que son gouvernement rétablirait les relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud s'il remportait les élections présidentielles d'octobre. Madagascar a annoncé qu'il rétablissait les liaisons aériennes avec l'Afrique du Sud. Le Gouvernement espagnol a accepté de rétablir les vols de transport de fret vers l'Afrique du Sud 79/. La compagnie aérienne South African Airways (SAA), qui est une entreprise publique, a lancé une vaste campagne de publicité en vue de l'établissement de vols directs sans escale vers l'Europe en survolant l'Afrique, alors que pendant de nombreuses années ses vols devaient contourner la rive occidentale du continent 80/.

170. En dépit du boycottage du tourisme vers l'Afrique du Sud, le nombre des touristes s'étant rendus dans ce pays en 1989 a atteint le chiffre record de 930 393, soit une augmentation de plus de 15 % par rapport à l'année précédente. La plupart de ces touristes venaient d'Europe, mais principalement du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne. Pour 1990, l'Office sud-africain du tourisme a affecté un montant de 1,75 million de dollars à la publicité imprimée, et il a conclu des accords avec plusieurs revues internationales, notamment aux Etats-Unis, pour l'insertion d'une publicité, dans un nouvel effort pour faire échec au boycottage touristique 80/.

171. Le régime a également entrepris de recruter des travailleurs qualifiés en Europe de l'Est, offrant d'intervenir pour 80 % dans leurs frais de voyage. Alléchés par une publicité laissant entrevoir des possibilités économiques croissantes, plus de 30 000 ressortissants des pays de cette région ont entrepris des démarches en vue d'une immigration vers l'Afrique du Sud au cours des seuls trois premiers mois de 1990 81/.

2. Emprunts et crédits

172. La dette extérieure continue à peser lourdement sur l'économie sud-africaine, ce qui est considéré comme un des facteurs qui ont le plus contribué à décider le Gouvernement à entamer le processus de changements politiques. Le troisième et plus récent accord concernant les paiements au titre de la dette, qui a pris effet le 1er juillet 1990 et viendra à expiration le 31 décembre 1993, a été négocié à des conditions assez favorables pour l'Afrique du Sud 82/. Il donne un répit financier au régime de Pretoria à un moment où la menace d'une crise de la dette plane sur le pays. Il échelonne sur une période plus longue le remboursement des obligations contractées au titre de la dette extérieure. Le tableau 4 ci-dessous indique cet échelonnement.

Tableau 4

**Afrique du Sud : Montants estimatifs des paiements totaux
au titre de la dette : 1990-1993**

(Millions de dollars des Etats-Unis)

Nature des paiements	1990	1991	1992	1993
Principal de la dette gelée	240 a/	426	441	513
Principal des autres dettes	1 400	700	700	600
Total	1 640	1 127	1 141	1 113

Source : United States General Accounting Office, South Africa: Relationship with Western Financial Institutions, GAO/NSIAD-90-189 (Washington, D.C.), juin 1990.

a/ Y compris les apurements prévus par le Deuxième accord intérimaire, 15 juin 1990.

173. Ainsi qu'il ressort du tableau 4, le troisième accord intérimaire réduit les paiements en 1990 au titre de la dette gelée, alors que pour la même année les paiements dus au titre des autres dettes s'établissent au chiffre le plus élevé. En vertu de cet accord, les créanciers continueront à toucher un intérêt légèrement plus élevé (jusqu'à 1 %) que les taux initialement fixés. A l'expiration de cet accord, soit en décembre 1993, le montant de la dette restant gelée s'établira à environ 6,5 milliards de dollars; il faudra donc en rééchelonner les remboursements.

174. Les paiements au titre de la dette ont également été facilités et repoussés grâce à la conversion des prêts en titres spéciaux "de sortie" remboursables en dix ans, prévue dans le deuxième accord intérimaire. Cet accord prévoyait une période de franchise de cinq ans pour le paiement du principal, puis un remboursement total des obligations sur cinq ans, par tranches égales tous les six mois. En vertu du troisième accord intérimaire, les conditions de la conversion en titres "de sortie" ont été reserrées. L'Afrique du Sud propose maintenant que tout créancier acceptant de convertir la dette en un prêt de dix ans soit remboursé, jusqu'à la fin de 1993 (soit à l'expiration du troisième accord intérimaire), dans les mêmes conditions que les détenteurs de la dette gelée. Après cela, il y aurait une période de franchise de quatre ans pour le remboursement du principal, à la suite de laquelle l'encours des obligations serait remboursé sur 30 mois par tranches égales tous les six mois. Le montant des prêts gelés que les banques créancières ont déjà accepté de convertir en titres spéciaux "de sortie" s'élève à plus de 4 milliards de dollars, cette conversion offrant l'avantage de bénéficier d'un ordre de priorité de remboursement plus élevé.

175. De janvier 1985 à juin 1989, le montant total des sorties de capitaux d'Afrique du Sud s'est chiffré à 10,8 milliards de dollars au minimum, dont 3,7 milliards de dollars représentent les remboursements au titre de la dette aux banques et 7,1 milliards de dollars les remboursements au titre d'autres dettes et les capitaux exportés par des investisseurs prudents.

176. Les principaux créanciers américains ont pris des décisions variées quant à l'option de la conversion en titres "de sortie" qui donne à l'Afrique du Sud un répit de quatre ans pour les remboursements au titre de la dette. La Citicorp, la Chase Manhattan Bank et la Security Pacific Corporation ont décidé de convertir le montant de leurs prêts à l'Afrique du Sud en titres "de sortie". Le Manufacturers Hanover Trust, la Chemical Bank de New York, le Bankers Trust et la Continental Bank Corporation n'ont converti qu'une partie de leurs prêts, mais les sociétés J. P. Morgan et la Republic New York ont décidé de ne consentir à aucune conversion 83/. En outre, six établissements financiers (Bankers Trust, Chase Manhattan Bank, Citicorp, Manufacturers Hanover Trust, J. P. Morgan et North Carolina National Bank) ont considéré des correspondants en Afrique du Sud.

177. Les banques britanniques restent les principaux créanciers du régime de Pretoria, intervenant pour plus du quart dans le montant total des prêts bancaires non remboursés. En juin 1989, le chiffre total des montants qui leur sont dus s'est établi à environ 3,9 milliards de dollars, les banques Barclays et Standard Chartered étant de loin les deux créanciers les plus importants et intervenant ensemble pour au moins 45 % dans le chiffre total des montants restant dus 84/.

178. Au nombre des créanciers importants, figurent aussi des établissements financiers français, en tête desquels s'inscrivent le Crédit lyonnais, la banque Indosuez et le Crédit commercial de France. Le dernier rapport officiel en date de la Banque de France, publié en septembre 1988, a indiqué que les fonds français engagés se chiffraient au total à 2,19 milliards de dollars 85/.

179. Comme les grandes banques et les investisseurs étrangers hésitent toujours à consentir des prêts ou à investir des fonds à moyen ou à long terme en Afrique du Sud, celle-ci n'a pratiquement plus qu'une seule source de capitaux étrangers : les crédits commerciaux. Si le montant réel de l'encours de la dette sud-africaine au titre des crédits commerciaux n'est pas connu, certaines données statistiques sur les crédits à l'exportation sont néanmoins disponibles. Vers la fin de septembre 1989, l'Union de Berne a publié les renseignements suivants concernant les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud 82/ :

a) La banque Hermes (République fédérale d'Allemagne), spécialisée dans le financement des exportations et des importations, accuse les chiffres totaux les plus élevés pour les prêts non remboursés par l'Afrique du Sud, soit 281,3 millions de dollars pour les prêts à court terme et 2,73 milliards de dollars pour les prêts à moyen et à long terme;

b) L'Export Credit Guarantee Department du Royaume-Uni indique des crédits fournisseurs à court terme au titre d'exportations vers l'Afrique du Sud se chiffrant à 197,7 millions de dollars, et des crédits à moyen et à long terme s'établissant à 2 milliards de dollars;

c) La Compagnie française d'assurance du commerce extérieur indique un chiffre de 1,2 milliard de dollars pour les crédits à l'exportation à moyen et à long terme et de 178,8 millions de dollars pour les crédits à court terme;

d) Le Ministère japonais du commerce extérieur et de l'industrie indique un montant de 691,1 millions de dollars pour les crédits à court terme au titre d'exportations vers l'Afrique du Sud et un montant de 251,9 millions de dollars pour les crédits à moyen et à long terme. Il semble que le Gouvernement japonais freine les crédits en faveur de l'Afrique du Sud en raison de certaines considérations politiques. Il se peut donc que les crédits nécessaires aux échanges commerciaux du Japon avec l'Afrique du Sud proviennent pour la plus grande partie des sociétés commerciales japonaises elles-mêmes.

180. Toutefois, dans l'ensemble, les nouveaux crédits commerciaux consentis à l'Afrique du Sud sont limités. Se fondant sur les données publiées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Banque des règlements internationaux (BRI), le General Accounting Office des Etats-Unis a récemment calculé que le flux total des nouveaux crédits commerciaux garantis, y compris les crédits bancaires garantis, s'établissait à 1 066 milliards de dollars pour la période de juin 1986 à fin juin 1989, et a conclu que le remplacement des prêts conventionnels par des crédits commerciaux à moyen et à long terme pourrait permettre à l'Afrique du Sud d'alléger dans une certaine mesure le problème de sa balance des paiements, ce qui ne saurait toutefois pas contrebalancer le fait que, pour elle, les possibilités d'obtenir des prêts bancaires et conventionnels se font rares 82/.

181. Selon un rapport sur l'économie sud-africaine récemment publié par le FMI, la levée des sanctions financières permettrait à l'Afrique du Sud de porter le taux annuel de sa croissance économique de 0,2 % à 2,1 %. Ce rapport a été examiné dans le cadre des consultations au titre de l'article IV des Statuts du FMI qui ont eu lieu le 10 octobre 1990 entre les administrateurs du Fonds et des représentants de l'Afrique du Sud 86/.

3. Désinvestissements et investissements sud-africains à l'étranger

182. Le retrait des sociétés transnationales d'Afrique du Sud s'est poursuivi durant l'année écoulée, mais à une échelle singulièrement réduite. Selon le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, 605 sociétés ont retiré leurs investissements du pays entre août 1985 et août 1990. Au milieu de 1990, 209 sociétés basées au Royaume-Uni, 127 aux Etats-Unis et 106 en République fédérale d'Allemagne conservaient des prises de participations dans le pays.

183. Selon le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, ce sont les Etats-Unis qui ont enregistré le plus grand nombre de désinvestissements. En août 1990, 314 sociétés américaines avaient quitté l'Afrique du Sud, contre 139 basées au Royaume-Uni et 34 en République fédérale d'Allemagne (voir le tableau 5). Cependant, 103 de ces 314 sociétés sont connues pour avoir maintenu des relations sans prise de participations avec leurs anciennes filiales d'Afrique du Sud, contre 14 sociétés du Royaume-Uni et 11 de la République fédérale d'Allemagne. Les arrangements sans prise de participations assurent souvent la poursuite des flux de technologies et de services d'appui technique qui est nécessaire au développement industriel de l'Afrique du Sud.

Tableau 5

Sociétés transnationales ayant abandonné leurs prises de participations en Afrique du Sud et en Namibie et possédant des intérêts sans prise de participations, par pays (août 1990)

Pays	Nombre de sociétés a/	Prises de participations en sommeil	Intérêts sans prise de participations
Allemagne, République fédérale d'	34	2	11
Australie	23	..	4
Autriche	2
Belgique	6	..	3
Canada	32	3	2
Danemark	2
Etats-Unis d'Amérique	314	13	103
Finlande	2
France	11	1	2
Irlande	1
Italie	7	..	2
Norvège	3
Nouvelle-Zélande	3
Pays-Bas	10	..	3
Royaume-Uni	139	2	14
Suède	10	..	1
Suisse	6	1	2
Total	605	22	147

Note : Les données sur les désinvestissements et les investissements sans prise de participations sont généralement plus faciles à obtenir pour les sociétés transnationales des Etats-Unis que pour celles des autres pays.

Source : Chiffres fournis par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.

a/ Y compris les sociétés mères et les filiales ou sociétés affiliées si celles-ci sont connues pour opérer de manière indépendante.

184. Un facteur important qui explique le retrait des investissements des sociétés américaines est le principe de la double imposition des bénéficiaires établi aux termes de l'amendement Rangel, adopté à la fin de 1987 par le Congrès des Etats-Unis, qui a éliminé les crédits au titre des impôts versés à Pretoria à partir de 1988. En outre, le mouvement anti-apartheid aux Etats-Unis a réussi, plus qu'ailleurs, à obliger les autorités au niveau des Etats, des comtés et des municipalités à adopter des politiques en matière d'achats et/ou de contrats interdisant toute transaction avec des sociétés ayant des liens avec l'Afrique du Sud.

185. D'après la dernière étude publiée par l'Investor Responsibility Research Center de Washington, le rythme de désinvestissement des sociétés ayant leur siège aux Etats-Unis a continué de ralentir. Le nombre des retraits de ces sociétés, qui avait atteint le chiffre record de 40 en 1988, est tombé à 25 en 1988 et à 24 en 1989, tandis que seules huit sociétés avaient jusqu'ici mis fin à leurs investissements. Cette tendance peut être attribuée à la réduction progressive du nombre de sociétés ayant des intérêts en Afrique du Sud 87/.

186. Les retraits d'investissements ont été réalisés de diverses manières : par la vente des avoirs de la société transnationale à des sociétés sud-africaines, à des gestionnaires locaux ou à d'autres sociétés étrangères, par la cessation des opérations locales ou par le transfert des avoirs à une société fiduciaire. Les ventes à des sociétés sud-africaines ou à des gestionnaires locaux ont été les plus fréquentes et près des deux tiers des retraits dont on connaît la méthode ont été ainsi effectués.

187. Les changements politiques pourraient entraîner un nouveau courant d'investissements en Afrique du Sud, mais on ne discerne pas encore jusqu'ici de tendances définies. Il est à remarquer que la propriété étrangère d'actions dans le secteur stratégique des mines sud-africaines a diminué. Après avoir atteint un chiffre record de 42 % en 1979, les avoirs étrangers sont progressivement tombés à 20 % en 1988 et à 14,5 % en 1989. Cette baisse peut être liée au fait que les mouvements de libération nationale sont favorables à une politique de nationalisation du secteur minier 88/. En même temps, le Ministre sud-africain du commerce et de l'industrie a déclaré lors d'un entretien récent que l'industrie automobile envisageait des investissements étrangers allant jusqu'à 4,5 milliards de rand, qui seraient consacrés à l'agrandissement des usines Mercedes Benz, Toyota et Volkswagen.

188. Un autre investissement de 500 millions de rand était prévu pour fabriquer de composants de pots catalytiques d'automobile, essentiellement pour l'exportation. Johnson Matthey, le premier groupe mondial de raffinage et de commercialisation du platine, produira bientôt jusqu'à 2 millions de convertisseurs catalytiques en Afrique du Sud, dont la plupart sont destinés à des fabricants d'automobiles de la République fédérale d'Allemagne, à savoir BMW, Daimler-Benz et Opel (filiale de la General Motors Corporation basée aux Etats-Unis) 89/. Les sociétés de Taiwan (province de Chine) devraient aussi augmenter sensiblement leurs investissements à la suite de l'ouverture à Johannesburg, en mars 1990, de la Banque internationale d'investissement de cette province, dont le but est de faciliter les apports de capitaux taïwanais en Afrique du Sud 90/.

189. Malgré l'exemple du Royaume-Uni, notamment, qui a décidé en février 1990 de lever l'interdiction volontaire des nouveaux investissements, il est peu probable que les sociétés transnationales qui sont passées par le processus coûteux de retrait des investissements reviennent sur leur décision dans un avenir proche.

Bien que l'Afrique du Sud constitue un grand marché potentiel d'après les normes du continent, il semble que la plupart des sociétés transnationales n'y voient à ce stade qu'une importance marginale 91/.

190. La valeur totale des investissements directs de l'Afrique du Sud aux Etats-Unis est tombée d'un niveau record de 265 millions de dollars en 1987 à 81 millions en 1988 et à 59 millions en 1989, tandis que la valeur totale des investissements de l'Afrique du Sud aux Etats-Unis s'élevait en 1988 à 3 538 millions de dollars 92/.

191. En mars 1990, la société à capitaux sud-africains De Beers Consolidated Mines, qui contrôle 80 % du marché mondial des diamants bruts, a annoncé le transfert du contrôle de tous ses avoirs étrangers à sa société basée à Lucerne (Suisse), la De Beers Centenary AG 93/. Cette dernière dirige le réseau mondial de diamants de la société De Beers, son stock de pierres précieuses d'une valeur de 2,5 milliards de dollars, ses mines en Afrique et tous ses investissements étrangers. Selon les rumeurs - réfutées par la société -, ce transfert serait motivé par la crainte d'une nationalisation éventuelle après l'abolition de l'apartheid 94/.

B. Evaluation de l'impact des sanctions sur l'économie sud-africaine

192. Les sanctions ont imposé des contraintes non négligeables à l'économie sud-africaine, essentiellement en raison du refus d'octroyer des prêts et des capitaux d'investissement. Les estimations du coût total des sanctions économiques varient sensiblement, mais il ressort d'une étude récente que sans les sanctions, l'économie du pays serait de 20 à 35 % supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui 95/. On estime qu'entre 1979 et 1988, l'embargo sur le pétrole a coûté à lui seul 22,1 milliards de dollars des Etats-Unis à l'économie sud-africaine 96/. Si l'on ajoute à ce chiffre le prix payé pour contourner l'embargo obligatoire sur les armes, le manque à gagner pour les exportations, le renchérissement des importations, la fuite des capitaux étrangers et l'absence quasi complète de prêts internationaux depuis 1985, le coût total des sanctions économiques pourrait s'élever au bas mot à 27 milliards de dollars des Etats-Unis 97/.

193. Les sanctions ont eu un effet sensible sur des secteurs de la communauté blanche d'Afrique du Sud. Les milieux dirigeants sud-africains sont maintenant très conscients, sur le plan politique, que les sanctions ont limité les options de Pretoria et il est reconnu explicitement que ce facteur crucial a amené les autorités à légaliser l'opposition politique qui était interdite et à libérer le dirigeant de l'ANC, Nelson Mandela. En mai 1989 déjà, Gerhard de Kock, le Gouverneur, maintenant décédé, de la Banque de réserve sud-africaine, avait lancé une mise en garde en soulignant que "les objectifs concernant la croissance optimale, le bas niveau d'inflation et la hausse du niveau de vie ne seraient pas atteints si la réforme politique ne faisait pas des progrès suffisants". Dans son Economic Review de février 1990, la Standard Bank a noté que, durant la plus grande partie de la décennie écoulée, "les sanctions ont créé un problème supplémentaire, qui a coûté à la croissance économique du pays au moins 2 % par an". Lors d'une allocution prononcée à une session générale du Parlement le 7 juin 1990, le Président De Klerk a reconnu, dans les termes suivants, la nécessité de mettre fin par des moyens politiques à cet isolement international : "Nous ne pouvons vivre isolés du reste du monde. Nous avons besoin de commercer avec les autres pays et d'attirer les investissements étrangers. Nous avons besoin de procéder à des échanges techniques, culturels et sportifs avec les autres pays."

194. En même temps, il est de plus en plus reconnu que les effets des pressions internationales dépendent beaucoup des mesures adoptées par les autorités sud-africaines pour affronter ces pressions ou les anticiper. En fait, la simple menace de sanctions a obligé les autorités à appliquer de coûteuses politiques d'autarcie afin de réduire la dépendance à l'égard du monde extérieur, ce qui a sérieusement freiné la croissance de la productivité. Il est estimé que ces mesures, combinées à la perte virtuelle des apports de capitaux étrangers, a ralenti la croissance économique de 2 à 3,5 % durant les 20 dernières années. Dans la dernière étude qu'il a consacrée à l'impact des sanctions sur l'Afrique du Sud, l'Investor Responsibilities Research Center conclut que les politiques de remplacement des importations adoptées par les autorités durant la période 1967-1985 ont réduit de 47 % la croissance réelle des importations de produits intermédiaires 98/.

195. Le débat sur l'impact des sanctions a souligné l'insuffisance du contrôle et le manque de vigueur de l'application des sanctions actuelles par les Etats Membres. Dans son rapport intitulé "Mesures de contrôle des sanctions adoptées par les organismes des Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales" (A/45/670), le Secrétaire général a conclu que la coordination insuffisante concernant l'application des sanctions et les différentes conceptions de leur exécution parmi les gouvernements avaient créé un certain nombre d'échappatoires qui pouvaient être et avaient été utilisées pour tourner les sanctions et en réduire les effets. Cela semblait être le cas s'agissant des mesures adoptées par les Etats à l'échelle nationale et de celles adoptées conjointement par plusieurs gouvernements. Le Secrétaire général a noté en outre que l'adoption par tous les Etats de mesures d'application pour prévenir les violations renforcerait considérablement l'efficacité du processus de surveillance.

C. Relations dans le domaine militaire

196. Pour la première fois depuis de nombreuses années, l'Afrique du Sud réduit les ressources budgétaires qu'elle alloue à la défense. Tandis que l'enveloppe de ce secteur représentait en 1989 15,4 % du budget total ou 4,2 % du PNB, elle n'absorbait plus, en 1990, que 14 % du budget, soit 3,7 % du PNB. Les dépenses militaires effectives de 1990 sont donc inférieures d'environ 15 % à celles de l'an dernier 99/. Cependant, l'enveloppe de la défense comprenait une allocation de 5 milliards de rand pour le compte spécial secret de la défense qui dépassait le montant attribué à la protection sociale. On se rappellera que le Comité spécial a déjà appelé l'attention dans le passé sur l'utilisation de ce compte pour des activités occultes, notamment pour l'acquisition clandestine d'armements à l'étranger (violation de l'embargo sur les armes) et la désarmement des Etats d'Afrique australe. En outre, les fonds alloués à la police ont sensiblement augmenté et étaient estimés à 2 900 millions de rand, contre 2 490 millions au titre du budget de 1989 100/.

197. Les autorités ont annoncé en septembre 1990 de nouvelles réductions des dépenses militaires, qui aboutiraient à la dissolution ou à la fusion de 16 unités de l'armée de terre et de l'air. Cela confirmait les projections concernant le budget militaire et indiquait un changement dans la stratégie de Pretoria, qui déplaçait l'accent mis sur les forces militaires en faveur de la police. Cette évolution faisait suite à la décision prise antérieurement de raccourcir la durée du service militaire et de réduire les effectifs de l'Armaments Corporation of South Africa (ARMSCOR). On estimait que le budget de l'ARMSCOR serait diminué de 40 %. En outre, 11 grands projets d'armement que l'ARMSCOR devait lancer en 1990 ont été annulés 101/.

198. Toutefois, il a été signalé parallèlement que le 15 janvier 1990, l'Atlas Aircraft Corporation d'Afrique du Sud a inauguré son matériel le plus récent, l'hélicoptère d'appui au combat ROOIVALK XH.2, dont la plate-forme d'armement polyvalente à deux places peut être équipée de missiles air-air et air-sol et d'un canon d'appui tactique. Le Directeur général de la Division aéronautique de l'ARMSCOR a déclaré que l'appareil était destiné à l'exportation et que les activités de commercialisation débuteraient bientôt 102/. Bien que les autorités soutiennent que l'hélicoptère est entièrement fabriqué localement, la plupart des experts militaires estiment que l'industrie d'armement sud-africaine dépend toujours de l'importation de pièces essentielles pour la production de matériel de ce genre.

199. Le régime a souvent prétendu qu'il ne dépendait plus des marchés extérieurs pour obtenir du matériel et de la technologie militaires. Cependant, les informations obtenues continuent de souligner l'ampleur de la collaboration militaire avec d'autres pays et sociétés. Il a été signalé que la société International Signal and Control basée aux Etats-Unis, qui a été achetée par la Ferranti Corporation (Royaume-Uni), était impliquée dans des violations de l'embargo sur les armes, et qu'elle avait pour principal but de contourner les sanctions et de permettre à l'Afrique du Sud d'obtenir des contrats d'armements. Selon la presse, les services douaniers américains et britanniques ainsi que les tribunaux des Etats-Unis enquêtaient sur les activités de l'International Signal and Control et de Ferranti. Il s'agissait en particulier d'examiner si les contrats secrets de missiles de la société Ferranti faisaient effectivement appel à l'emploi de composants sud-africains.

200. Parallèlement, le parquet du tribunal d'arrondissement de Philadelphie a présenté pour la première fois des documents selon lesquels l'ancien vice-président de la société Ferranti International avait personnellement "dirigé" certaines activités frauduleuses. Ces documents contenaient des informations suivant lesquelles l'International Signal and Control avait expédié du matériel électronique militaire à l'Afrique du Sud sans avoir obtenu les permis d'exportation nécessaires des Etats-Unis. Il était également révélé que cette même société avait été créée en 1971 afin d'exporter illégalement des armements et de la technologie militaire en Afrique du Sud. Lors du rachat de la société par Ferranti en 1987 pour un montant de 1,5 milliard de dollars, le nouveau vice-président (qui serait un marchand d'armes de Pennsylvanie) avait élaboré des contrats avec des clients fictifs par l'entremise d'un certain nombre de sociétés de couverture et de 39 comptes bancaires aux Etats-Unis et en Suisse 103/.

201. Aux Etats-Unis, un homme d'affaires a avoué qu'il avait participé avec un ressortissant sud-africain vivant à Toronto (Canada) à un plan visant à exporter en Afrique du Sud des gyroscopes militaires destinés à des missiles antichars. Le coût du projet était estimé à 50 millions de dollars 104/.

202. Il a été signalé qu'entre 1984 et 1988, le Gouvernement iraquien avait acheté à l'Afrique du Sud 200 obusiers FH-70 de 155 millimètres. Le contrat prévoyait la livraison de pétrole iraquien en échange du matériel. Bien que les autorités sud-africaines aient nié que leur pays fournissait des armes à l'Iraq, le Ministre sud-africain des affaires étrangères a récemment déclaré que Pretoria avait arrêté tout commerce avec l'Iraq (y compris les ventes d'armes) et a affirmé que son pays avait décidé d'appliquer les sanctions imposées contre l'Iraq par le Conseil de sécurité 105/.

203. La question des relations militaires de l'Afrique du Sud avec d'autres pays, y compris les violations de l'embargo obligatoire sur les armes imposé aux termes de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité en date du 4 novembre 1977, a fait l'objet d'une attention particulière du Comité spécial, des Etats Membres et de la communauté internationale tout entière.

204. La collaboration de longue date entre l'Afrique du Sud et Israël dans le domaine militaire se poursuit au même rythme. Il a été signalé récemment, de source digne de foi, qu'à la suite de cette collaboration, l'Afrique du Sud avait mis au point des missiles à moyenne portée à ogives nucléaires avec des moyens d'essai complets. On trouvera des informations récentes à ce sujet dans la deuxième partie du présent rapport.

205. Le changement de gouvernement au Chili et les déclarations faites par les dirigeants récemment élus qui s'engageaient à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'embargo sur les armes ont constitué une mesure positive étant donné l'étroite collaboration militaire qui existait entre l'ancien gouvernement chilien et le régime de Pretoria 106/. A la suite des efforts du nouveau gouvernement chilien, l'Afrique du Sud n'a pas pu participer au Salon international de l'aéronautique du Chili (FIDAE 90). Il a toutefois été signalé que du matériel militaire sud-africain - des obusiers G5 et G6 de 155 millimètres - avaient été exposés sous les auspices de la société Industrias Cardoen. Il convient de rappeler que des employés de cette dernière ont reconnu en mars 1989 que la société participait avec l'ARMSCOR à la coproduction d'obusiers G5 de 155 millimètres, qui est destinée uniquement à l'exportation 107/.

206. Depuis plusieurs années, le Comité spécial suit la question de la livraison à l'Afrique du Sud de microfilms contenant les plans du sous-marin U-209 par deux sociétés basées en République fédérale d'Allemagne, la Howaldswerke-Deutsche Werft AG et l'Ingenieurkontor Lubeck. Il convient de rappeler que cette question a déjà été soulevée dans les rapports précédents du Comité spécial 108/.

207. Le 28 juin 1990, le Comité spécial a reçu copie d'une lettre adressée par le Représentant permanent par intérim de la République fédérale d'Allemagne au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) du Conseil en date du 9 décembre 1977. Selon cette lettre, le parquet du tribunal régional de Kiel avait engagé des poursuites contre des personnes des sociétés susmentionnées au motif d'une violation éventuelle de l'article 34 de la loi sur le commerce et les paiements extérieurs. Le Comité spécial a été par ailleurs informé que le parquet aurait décidé de lancer un acte d'accusation formelle. La lettre exposait également les dispositions juridiques et les amendements qui leur avaient été apportés jusqu'en juin 1990 en vue d'assurer l'application plus stricte de l'embargo sur les armes par le Gouvernement fédéral. On se rappellera qu'il avait été démontré en 1989 que la République fédérale n'avait pas de lois lui permettant d'appliquer effectivement cet embargo 109/.

208. Des informations fournies au Comité spécial par certains membres du Bundestag ont révélé les conclusions du tribunal, selon lesquelles les directeurs des sociétés n'avaient pas commis d'infraction criminelle. Le tribunal avait toutefois constaté qu'il existait des motifs suffisants pour ouvrir une enquête sur "une violation des règlements administratifs". Il concluait également que la question des plans du sous-marin n'avait pas sensiblement nui aux relations extérieures de la République fédérale d'Allemagne. Certains membres du Bundestag ont signalé à cet égard que le Gouvernement fédéral avait ordonné à l'Office régional des finances de Kiel d'engager des poursuites contre les directeurs des sociétés pour

avoir enfreint les règles administratives au titre de la loi sur le commerce et les paiements extérieurs 110/. Bien que le tribunal régional de Kiel ait statué que l'acte commis par les deux sociétés constituait un délit, certains membres du Bundestag soutiennent que les plans ont été livrés pas plus tard qu'en 1987. La fin de non-recevoir a suscité une vive réaction de la part du porte-parole du Parti social-démocrate et des dirigeants du Parti des verts 111/.

209. Durant la période considérée, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) du Conseil concernant la question de l'Afrique du Sud a publié un rapport sur ses activités durant la période 1980-1989. Ce rapport donnait un aperçu général des principales questions soulevées lors des audiences privées tenues par le Comité à New York, les 14 et 27 septembre 1989. On avait notamment soutenu que l'embargo sur les armes n'était qu'un moyen de pression sur l'Afrique du Sud parmi beaucoup d'autres et qu'il était indispensable, durant la période actuelle, de faire preuve d'une vigilance accrue en ce qui concerne le suivi et le renforcement des sanctions. De l'avis de certains participants, il était essentiel que les résolutions du Conseil de sécurité 558 (1984) du 13 décembre 1984 et 591 (1986) du 28 novembre 1986 soient rendues plus générales. Il était souligné que, pour l'analyse de la question de l'embargo sur les armes, il faudrait tenir compte de tous les facteurs externes encourageant le renforcement du potentiel militaire sud-africain. A ce sujet, il faudrait accorder une attention particulière à la collaboration avec l'Afrique du Sud dans les domaines de la technologie informatique, des nouveaux matériaux, du génie génétique, de la biologie moléculaire et de la recherche nucléaire. Il était également noté que l'adoption d'une définition plus claire de l'expression "armes et matériel connexe", qu'avait recommandée le Comité des ministres des affaires étrangères du Commonwealth sur l'Afrique australe, pourrait faciliter l'application de l'embargo sur les armes 112/.

210. Dans les conclusions figurant dans son rapport, le Comité du Conseil de sécurité renouvelait l'appel qu'il avait adressé à tous les Etats, leur demandant :

"d'être plus minutieux et plus vigilants à propos de l'octroi de licences d'exportation ou de réexportation de matériel militaire, afin qu'aucun matériel de ce type ne parvienne à l'Afrique du Sud en violation des décisions du Conseil de sécurité. Le Comité souhaite également lancer un appel aux Etats Membres pour qu'ils veillent à ce que les dispositions de l'embargo soient pleinement appliquées dans leur législation nationale et pour qu'ils mènent des enquêtes très approfondies sur tout cas de violation qui pourrait être porté à leur attention. Pour prévenir des violations de l'embargo, il importe que ceux qui pourraient être tentés de livrer des armes à l'Afrique du Sud sachent que toute infraction à l'embargo donnera lieu à des sanctions substantielles 113/."

D. Effets de la déstabilisation

211. Un certain nombre d'événements politiques nouveaux ont eu une incidence positive sur l'Afrique australe durant la période examinée. La détente actuelle des relations entre les grandes puissances a amélioré le climat de la coopération internationale et conduit à rechercher activement des solutions pacifiques aux conflits régionaux, notamment en Namibie. L'Afrique du Sud a signé avec l'Angola et Cuba un accord qui a permis d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en date du 29 septembre 1978 pour l'indépendance de la Namibie. Aux termes de cet accord, les forces cubaines se retiraient de l'Angola, les installations de l'ANC en Angola étaient fermées et l'Afrique du Sud s'engageait

à mettre fin à l'agression contre l'Angola, y compris à son appui militaire aux forces de l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA). Des élections pour une assemblée constituante se sont tenues en Namibie en novembre 1989 sous la supervision et le contrôle du GANUPT, à l'issue desquelles la South West Africa People's Organization (SWAPO) a obtenu la majorité des voix. La Namibie a finalement accédé à l'indépendance le 21 mars 1990 et une constitution démocratique adoptée par consensus a été promulguée.

212. Une évolution encourageante s'est également produite en Angola et au Mozambique - les deux pays qui ont été le plus touchés par la politique d'agression et de déstabilisation pratiquée par Pretoria à l'égard de ses voisins. A la suite de l'échec de l'accord de Gbadolite, le Gouvernement angolais et les représentants de l'UNITA ont tenu quatre séries de pourparlers au Portugal entre avril et septembre 1990. Les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques n'y étaient pas directement représentés mais restent disponibles au cas où des "avis techniques" sur des questions militaires seraient nécessaires 114/. Bien qu'aucun accord formel n'ait été conclu et que le cessez-le-feu n'ait pas été obtenu, il semble néanmoins que les perspectives de règlement du conflit en Angola soient plus grandes. Après une première tentative avortée visant à réunir des représentants du Gouvernement mozambicain et de la Resistência Nacional de Mozambique (RENAMO) à Blantyre (Malawi), en juin 1990, des entretiens ont eu lieu entre les deux parties en juillet et août 1990 à Rome. Quatre observateurs y étaient présents, dont un député membre du Parti socialiste italien représentant les autorités italiennes. Dans la déclaration commune qui en est résultée, la réunion a été qualifiée de "franche et ouverte" et les parties ont souligné la nécessité "d'écarter ce qui nous divise et de se concentrer sur ce qui nous unit", sans toutefois s'étendre sur un programme ou un processus éventuel pour mettre fin à la guerre.

213. Les autorités sud-africaines ont nié à maintes reprises avoir fourni une assistance quelconque à la RENAMO. Des informations semblaient toutefois montrer que les rebelles de la RENAMO continuent de recevoir des ravitaillements de l'autre côté de la frontière sud-africaine. Un article publié dans le Weekly Mail de Johannesburg signalait ce qui suit : "Une enquête menée pendant un mois a révélé que des relais échelonnés le long des 500 kilomètres de frontière ont été utilisés pour appuyer les bandes de la RENAMO. L'ampleur des témoignages donne à penser qu'une unité militaire continuerait à fournir des fonds secrets et à recruter des hommes d'affaires privés dans le contexte du Civil Cooperation Bureau en vue de déstabiliser le Mozambique, probablement à l'insu du Gouvernement 115/. L'article citait également un rapport publié par la Southern Africa Quaker Peace Initiative, dans lequel il était déclaré : "Des preuves convaincantes montrent que certains éléments en Afrique du Sud (en particulier dans les forces de défense) continuent de recruter des Mozambicains pour appuyer la RENAMO et fournir un soutien matériel et logistique aux bandits". En réponse à une lettre ouverte publiée par des journalistes, des intellectuels et des artistes du Mozambique, qui demandaient aux Sud-Africains d'aider à arrêter la guerre au Mozambique, un certain nombre d'organisations anti-apartheid sud-africaines ont constitué le Mozambique Solidarity Action Interim Committee (MOSAIC). Soulignant que la RENAMO n'a "aucune stratégie politique discernable et qu'elle se livre à une guerre consistant à terroriser la population locale et à détruire toutes les infrastructures socio-économiques existantes", le MOSAIC mène une campagne pour que soit réalisée une enquête publique sur les sources d'appui à la RENAMO en provenance de l'Afrique du Sud et milite en faveur d'une législation aux termes de laquelle l'appui à la RENAMO constituerait un délit punissable 115/.

214. Les conflits qui touchent l'Angola et le Mozambique ont eu un impact considérable sur le plan des pertes économiques et des souffrances humaines. En octobre 1989, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a publié un rapport intitulé La déstabilisation sud-africaine : le coût économique de la résistance de première ligne à l'apartheid 117/. Estimant que l'agression militaire et la déstabilisation auxquelles se livre l'Afrique du Sud à l'égard de ses voisins avait coûté à la région plus de 60 milliards de dollars au cours de la décennie, l'étude montrait que la déstabilisation avait été la principale cause des revers économiques de la région. On voit également dans l'étude que la stratégie sud-africaine de déstabilisation avait essentiellement visé les moyens de transport de la région. L'infrastructure des transports du Mozambique, en particulier, est potentiellement la principale artère du commerce extérieur de la région et est essentielle pour réduire la dépendance régionale à l'égard de l'Afrique du Sud. Au cours des derniers mois, les rebelles de la RENAMO ont renforcé leurs attentats au Mozambique et ont détruit les lignes électriques, les routes et les voies ferrées desservant la capitale Maputo.

215. Suivant "l'indice de souffrance humaine" établi par le Population Crisis Committee de Washington, le Mozambique est le pays qui a le plus souffert de tous de ces longues années de guerre. Des données figurant dans le S.A. Barometer de Johannesburg montrent que la guerre au Mozambique a fait 530 000 victimes et que près de 2 millions de personnes ont été déplacées ou ont fui le pays 118/. Selon les membres des organisations des droits de l'homme, jusqu'à 250 000 Mozambicains ont cherché refuge en Afrique du Sud. Un grand nombre sont morts sur les fils barbelés électrifiés que l'Afrique du Sud a érigés le long de sa frontière afin d'empêcher l'entrée d'immigrants illégaux 119/. Il est estimé que 100 000 Mozambicains se sont enfuis au Zimbabwe. Lors d'une conférence de presse qu'il a donnée à l'ONU en septembre 1990, le Président du Mozambique, M. Joaquim Alberto Chissano, a déclaré que son gouvernement s'était engagé à rechercher la paix, la transformation politique et la reprise de l'économie et qu'il était déterminé à apporter la sécurité au pays par des "actions militaires contre la déstabilisation" 120/. En Angola, le sabotage des routes et des voies ferrées a également bouleversé l'économie - déjà éprouvée par la sécheresse - et a rendu difficile le transport des denrées et des produits de première nécessité dans les régions éloignées du pays. En raison de l'emploi général de mines terrestres par l'UNITA, l'Angola enregistre également le taux de mutilés le plus élevé du monde, 50 000 Angolais ayant été amputés 116/.

216. Malgré certains événements positifs nouveaux dans la région, les opposants de l'apartheid ont continué, récemment encore, d'être victimes d'attentats terroristes dans les pays voisins de l'Afrique du Sud. On peut citer à cet égard l'assassinat au Botswana, en avril 1990, d'un membre du PAC, Sam Chand, et de toute sa famille, ainsi que les blessures graves occasionnées par un colis piégé qu'a subies un membre de l'ANC, le révérend Richard Lapsley, au Zimbabwe, également en avril 1990. Dans le cas du Botswana, la zone a été détruite par des bombes à retardement, comme lors des attentats précédemment effectués par des éléments de l'appareil de sécurité sud-africain. Les actes de terrorisme perpétrés par des "commandos de tueurs" contre des membres des mouvements de libération nationale vivant à l'étranger figurent parmi les allégations récemment formulées contre le CCB (voir la section II B4 du présent rapport). En outre, rien n'indique pour l'instant que les autorités se soient véritablement efforcées d'enquêter sur des unités telles que les commandos de reconnaissance créés par la Direction sud-africaine du renseignement militaire, qui constituent les éléments essentiels d'un réseau d'orientation et d'appui à la RENAMO et à d'autres forces analogues utilisées en Afrique australe.

IV. ACTION INTERNATIONALE CONTRE L'APARTHEID

A. Généralités

217. L'adoption par consensus, le 14 décembre 1989, de la Déclaration des Nations Unies sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe (voir l'annexe de la résolution S-16/1 de l'Assemblée générale) a constitué une initiative importante dans le domaine de l'action internationale contre l'apartheid entreprise par les gouvernements. Au titre du Programme d'action de la Déclaration, les gouvernements s'engageaient à ne pas relâcher "les mesures déjà prises pour amener le régime sud-africain à éliminer l'apartheid, tant que n'existeront pas des preuves manifestes de changements profonds et irréversibles, compte tenu des objectifs de la présente déclaration".

218. Le dirigeant de l'ANC, Nelson Mandela, s'est rendu dans plusieurs pays ainsi qu'à l'ONU, en préconisant notamment le maintien des pressions sur l'Afrique du Sud. Les mouvements et les organisations non gouvernementales anti-apartheid ont également mené à l'échelle mondiale une campagne contre le relâchement des sanctions et ont réussi, dans plusieurs cas, à ce que les autorités locales adoptent des mesures restrictives concernant leurs transactions avec les sociétés transnationales qui maintiennent des liens avec l'Afrique du Sud.

B. Programme d'action de la Déclaration des Nations Unies sur l'apartheid

219. Conformément aux objectifs énoncés dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe (voir l'annexe de la résolution S-16/1 de l'Assemblée générale), les Etats Membres ont décidé :

"a) De demeurer saisis de la question d'un règlement politique du problème sud-africain;

b) D'intensifier, sous toutes ses formes, le soutien aux adversaires de l'apartheid et de faire campagne sur le plan international pour la réalisation de cet objectif;

c) D'user de mesures concertées et efficaces, y compris le strict respect par tous les pays de l'embargo obligatoire sur les armes, en vue de faire pression pour assurer l'abolition rapide de l'apartheid;

d) De veiller à ce que la communauté internationale ne relâche pas les mesures déjà prises tant que n'existeront pas des preuves manifestes de changements profonds et irréversibles, compte tenu des objectifs de la Déclaration;

e) D'apporter toute l'aide possible aux Etats de première ligne et aux Etats voisins pour leur permettre de redresser leur économie...;

f) D'apporter l'assistance que pourraient solliciter les Gouvernements angolais et mozambicain en vue de garantir la paix à leur peuple, et d'encourager et d'appuyer les initiatives de paix prises par ces deux gouvernements pour ramener la paix et une vie normale dans leurs pays."

220. Dans le programme d'action, le Secrétaire général était également prié d'établir et de présenter à l'Assemblée générale, avant le 1er juillet 1990, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration. En juin 1990, il a envoyé une équipe de hauts fonctionnaires des Nations Unies en Afrique du Sud afin qu'elle s'y entretienne avec les autorités et des représentants de parties et mouvements politiques et d'autres organisations concernées pour recueillir des informations concrètes sur les derniers événements touchant la question de l'apartheid. L'équipe s'est entretenue avec huit ministres du gouvernement, des dirigeants des mouvements de libération nationale et des représentants de 39 partis politiques, mouvements et organisations. Dans les conclusions figurant dans son rapport, elle a déclaré que le processus politique dans lequel l'Afrique du Sud était engagée avait de bonnes chances de conduire au démantèlement de l'apartheid.

221. Présentant son rapport (A/44/960) lors de la reprise de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale tenue le 20 juillet 1990, le Secrétaire général s'est déclaré vivement encouragé par l'évolution positive de la situation en Afrique du Sud. Il a constaté que, parmi les mesures préconisées dans la Déclaration en vue d'instaurer un climat propice aux négociations, une seule avait été appliquée intégralement, tandis que d'autres mesures avaient été appliquées en partie. Alors que l'Afrique du Sud se trouvait "à la veille d'une ère nouvelle", le Secrétaire général a conclu que le processus politique visant au démantèlement du régime d'apartheid en était encore à ses débuts.

222. Formulant des observations sur le rapport du Secrétaire général, le Groupe des Etats d'Afrique a conclu qu'avait été apportée "la preuve irréfutable que les changements qui ont pu intervenir en Afrique du Sud ne peuvent en aucun cas être considérés comme constituant des changements profonds et irréversibles. En fait, rien dans le rapport du Secrétaire général n'indique qu'il ait été répondu aux stipulations de la Déclaration".

223. Dans un communiqué de presse du 24 juillet 1990, le Comité spécial contre l'apartheid s'est félicité du rapport du Secrétaire général en estimant, comme ce dernier, que le processus de changement en Afrique du Sud, tout en ayant démarré, en était toujours à ses débuts. Selon le Comité spécial, le rapport "réfute une fois pour toutes l'opinion exprimée dans certains milieux que des changements profonds et irréversibles se sont déjà produits en Afrique du Sud".

224. L'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général (A/44/960 et Add.1 à 3) lors d'une autre reprise de sa session tenue du 14 au 17 septembre 1990, au cours de laquelle sa résolution 44/244 sur la "politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain" a été adoptée par consensus. L'Assemblée y notait que la plupart des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale se conformaient au Programme d'action contenu dans la Déclaration et étaient préoccupés par les cas de déviation qui s'étaient produits par rapport au consensus international exprimé dans la Déclaration. Elle engageait "tous les gouvernements et organisations intergouvernementales à se conformer rigoureusement au Programme d'action ... en maintenant les sanctions existantes, qui ont pour but d'encourager le régime sud-africain à éliminer l'apartheid tant que n'existeront pas des preuves manifestes de changements profonds et irréversibles, compte tenu des objectifs de la Déclaration".

C. Autres mesures prises dans le cadre des Nations Unies

225. Lors des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie que le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales a organisées à Genève du 4 au 6 septembre 1989, le Groupe de personnalités éminentes a recommandé que les sanctions contre l'Afrique du Sud soient appliquées et contrôlées de manière plus stricte 121/.

226. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a créé en 1989 un Groupe d'experts indépendants chargé de suivre et de contrôler la mise en oeuvre, à travers le monde, des sanctions et autres actions contre l'apartheid, et de déceler en particulier les tentatives de contournement. Le Groupe a décidé de mettre l'accent sur les études concernant l'embargo sur le charbon sud-africain, l'application de sanctions financières efficaces et l'interruption totale des liaisons aériennes avec l'Afrique du Sud. Il a examiné les rapports préliminaires sur les études consacrées aux sanctions dans le domaine financier et dans celui du charbon. La Commission de l'action contre l'apartheid de la Conférence internationale du Travail et le Comité sur la discrimination du Conseil d'administration de l'OIT ont continué leur action de suivi. A cet égard, lors de sa soixante-dix-septième session en juin 1990, la Conférence internationale du Travail a formulé plusieurs recommandations en se fondant sur le rapport de la Commission d'action contre l'apartheid. En particulier, elle a réitéré ses appels lancés aux gouvernements en vue d'imposer un embargo sur le charbon sud-africain, d'appliquer des sanctions financières efficaces, d'adopter une législation appropriée pour empêcher la vente et le transport de produits pétroliers vers l'Afrique du Sud et d'assurer la rupture effective des liaisons aériennes avec ce pays. A cette fin, elle a appelé à des campagnes spéciales ciblées, avec la participation aussi totale que possible de tous les mandants. En outre, lors de la deux cent quarante-sixième session du Conseil d'administration de l'OIT (mai-juin 1990), le Comité sur la discrimination a examiné les renseignements les plus récents fournis par les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs en ce qui concerne leur action contre l'apartheid.

D. Gouvernements et organisations intergouvernementales

227. Une tendance croissante s'est manifestée au Congrès des Etats-Unis en faveur du renforcement des sanctions envisagées dans le Comprehensive Anti-Apartheid Act de 1986. Le Congrès a été saisi d'un certain nombre de projets de loi visant à imposer de nouvelles sanctions contre l'Afrique du Sud, à accroître l'aide accordée aux organisations sud-africaines et à améliorer les relations entre les Etats-Unis et l'Angola. A la suite des déclarations faites par le Président De Klerk le 2 février 1990, la Sous-Commission des affaires étrangères du Sénat pour l'Afrique s'est interrompue dans l'élaboration d'un nouveau projet de loi prévoyant d'élargir les sanctions existantes par l'interdiction de réaménager les prêts bancaires actuellement consentis par les Etats-Unis à l'Afrique du Sud. Il était par ailleurs envisagé dans ce projet que les Etats-Unis votent contre l'octroi de prêts à ce pays par le FMI.

228. Le Secrétaire d'Etat américain s'est rendu en Afrique du Sud en mars 1990 et a rencontré le Président De Klerk au Cap. En outre, celui-ci s'est entretenu à Washington, en septembre 1990, avec le Président George Bush et des membres du Congrès des Etats-Unis. C'était la première fois qu'un président américain et un homme d'Etat sud-africain se rencontraient depuis que le National Party avait instauré l'apartheid en 1948. Après l'entretien, le Président Bush a qualifié

d'"irréversible" le processus de changement en Afrique du Sud. Il a ajouté dans ce contexte qu'il fallait prendre de nouvelles mesures et que le moment était venu d'encourager "l'émergence d'une Afrique du Sud nouvelle" 122/. Il a noté que les sanctions actuellement appliquées en vertu du Comprehensive Anti-apartheid Act de 1986 ne pouvaient pas être encore levées. Cette loi stipule les conditions à remplir pour ce faire, notamment la libération de tous les prisonniers politiques, la levée de l'état d'urgence et de l'interdiction des groupes politiques démocratiques, l'abrogation du Group Areas Act et du Population Registration Act, et la conclusion d'un accord visant à entamer de bonne foi et sans conditions préalables des négociations avec des membres véritablement représentatifs de la majorité noire.

229. En octobre 1990, le Président Bush a présenté au Congrès des Etats-Unis un rapport conformément à l'article 501 de la Loi de 1986, dans lequel il déclarait que les mesures prises par le Gouvernement sud-africain répondaient à certains des critères fixés par la loi et que d'autres conditions pourraient être satisfaites à l'avenir. Le rapport précise que "l'Administration ne juge pas approprié de modifier ou de suspendre les sanctions en vigueur tant que les conditions arrêtées par le Congrès dans l'article 311 ne seront pas remplies. Cependant, il ne faudrait pas pour autant déplacer dans la direction opposée les buts concernant la levée des sanctions" 123/.

230. Lors de leur réunion à Kuala Lumpur en octobre 1989, les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth ont adopté un texte intitulé "Déclaration de Kuala Lumpur sur l'Afrique australe : la voie à suivre" (voir l'annexe du document A/44/672-S/20914). Dans cette déclaration, qui a été appuyée par tous les membres du Commonwealth à l'exception du Royaume-Uni, les chefs de gouvernement ont reconnu que l'impact des sanctions avait commencé à exercer une influence sur la politique de l'Afrique du Sud et que les sanctions devaient donc être renforcées 124/. Ils ont décidé en conséquence d'élaborer de nouvelles formes de pression financière et d'appuyer l'initiative prise par le Comité des ministres des affaires étrangères du Commonwealth sur l'Afrique australe en vue de renforcer l'embargo obligatoire sur les armes et de poursuivre cette initiative à l'ONU au sein du Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 421 (1977). Ils ont également appuyé la création d'un organisme indépendant chargé d'examiner sur une base régulière les liens financiers internationaux de l'Afrique du Sud, de faire rapport à ce sujet et de rassembler et diffuser des renseignements concrets sur les flux financiers vers l'Afrique du Sud et les politiques financières suivies envers ce pays. Ils ont proposé en outre de créer un groupe d'experts sur le développement des ressources humaines pour l'Afrique du Sud d'après l'apartheid.

231. Lors de sa réunion à Abuja (Nigéria) en mai 1990, le Comité des ministres des affaires étrangères du Commonwealth sur l'Afrique australe - comprenant l'Australie, le Canada, le Guyana, l'Inde, le Nigéria, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe - s'est félicité de l'évolution de la situation en Afrique du Sud qui offrait une possibilité sans précédent d'abandonner la politique d'apartheid. Il a adopté l'engagement d'Abuja, dans lequel il réaffirmait que "le relâchement des sanctions nuirait gravement au succès des négociations. Les sanctions devaient être maintenues tant qu'il n'y aurait pas de preuves manifestes de changements irréversibles". Soulignant qu'il importait de maintenir le consensus existant sur les sanctions internationales, les ministres sont convenus de transmettre leurs vues aux autres gouvernements, en particulier à leurs homologues de la Communauté européenne et du Groupe des Sept, ainsi que de l'Europe orientale, en les invitant instamment à ne pas réduire leur pression sur

l'Afrique du Sud avant que des changements fondamentaux ne se soient produits. Après avoir examiné un rapport sur les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 421 (1977) concernant l'embargo sur les armes, le Comité des ministres des affaires étrangères du Commonwealth sur l'Afrique australe est convenu de continuer à insister pour que le fonctionnement du Comité soit plus transparent afin de veiller à ce que la communauté internationale applique plus efficacement l'embargo 125/.

232. Lors d'une réunion tenue en Norvège les 11 et 12 septembre 1990, les ministres des affaires étrangères des pays nordiques ont adopté la Déclaration des pays nordiques sur l'Afrique du Sud (A/44/977, annexe). Ils ont noté l'évolution positive remarquable qui avait commencé à se produire en Afrique du Sud, mais ils ont souligné qu'il subsistait encore des éléments fondamentaux qui étayaient le système d'apartheid. Ils se sont donc engagés à maintenir "leur pression sur le Gouvernement sud-africain, au moyen de sanctions économiques notamment, jusqu'à ce qu'il y ait des preuves évidentes de transformations profondes et irréversibles en Afrique du Sud". Etant donné l'évolution positive de la situation, ils sont convenus de revoir le Programme d'action des pays nordiques contre l'apartheid. Les pays nordiques avaient déjà modifié leurs directives communes concernant la délivrance de visas aux citoyens sud-africains "afin d'accroître les possibilités de contacts susceptibles de favoriser le dialogue et le processus de démocratisation."

233. Lors de leur réunion tenue à Dublin le 20 février 1990, les ministres des affaires étrangères de la Communauté européenne ont déclaré qu'il était nécessaire que de nouvelles mesures soient prises par l'Afrique du Sud avant que la Communauté ne puisse revoir sa position. Ils ont décidé d'envoyer une équipe de représentants ministériels pour effectuer une mission d'enquête en Afrique du Sud afin d'évaluer les changements en cours dans ce pays. Dirigée par le Ministre irlandais des affaires étrangères, l'équipe a rencontré les autorités sud-africaines et les dirigeants des pays de la Communauté européenne à l'apartheid. Elle a instamment demandé au Président De Klerk d'accélérer les réformes politiques jusqu'à l'abolition de l'apartheid. Lors de leur réunion au sommet tenue à Dublin les 25 et 26 juin 1990, les dirigeants des pays de la Communauté européenne sont convenus de maintenir les sanctions, bien que le Royaume-Uni ait cherché à ce qu'elles soient relâchées. Ayant examiné un plan élaboré par le Gouvernement néerlandais en vue de lever graduellement les sanctions, les dirigeants ont décidé d'envisager "un relâchement progressif des mesures de sanction" lorsqu'il y aurait des preuves manifestes que le processus de changement entamé se poursuivait 126/. Auparavant, le 14 juin 1990, le Parlement européen avait décidé, par 177 voix contre 47, de maintenir les sanctions économiques contre l'Afrique du Sud jusqu'à ce que l'apartheid soit aboli de manière totale et irrévocable 127/.

234. Certains Etats membres de la Communauté européenne ont toutefois modifié peu à peu leur position. Le Gouvernement du Royaume-Uni, en particulier, a déclaré en février 1990 que "les changements qui se produisent actuellement en Afrique du Sud militent en faveur d'une politique de contact plutôt que d'isolement. Nous ne croyons pas que les boycottages culturels, scientifiques ou universitaires soient rationnels ni contribuent à l'affaiblissement de l'apartheid. A l'avenir, nous ne chercherons pas à dissuader les artistes, les scientifiques ou les universitaires de se rendre en Afrique du Sud ou de se joindre à des réunions avec des Sud-Africains." Le Ministre britannique des affaires étrangères a également annoncé que son Gouvernement avait pris la décision unilatérale de mettre fin aux restrictions volontaires sur les nouveaux investissements qui étaient en vigueur depuis 1986.

235. Plusieurs pays de la Communauté européenne ont reçu officiellement le Président De Klerk en mai 1990, à savoir la France, la Grèce, le Portugal, la Belgique, le Royaume-Uni, la République fédérale d'Allemagne, la Suisse, l'Espagne et l'Italie. Si l'accueil officiel a été chaleureux, les mouvements anti-apartheid de nombreux pays ont organisé des manifestations contre cette visite. Le Comité spécial a déclaré que celle-ci était "totalement prématurée" et illusoire 128/. Par la suite, en octobre 1990, le Président De Klerk s'est rendu de nouveau au Portugal et au Royaume-Uni et, pour la première fois, aux Pays-Bas. Il est également allé au Maroc et au Luxembourg.

236. En septembre 1990, le Comité ad hoc de l'OUA sur l'Afrique australe a réaffirmé dans son communiqué de Kampala la conclusion figurant dans le rapport de son groupe de surveillance selon laquelle "il n'y a pas eu de changement fondamental ou irréversible en Afrique du Sud". Il a estimé que jusqu'à ce que le régime réponde aux conditions énoncées dans les déclarations de l'Organisation des Nations Unies et de Harare concernant la création d'un climat propice aux négociations, "la communauté internationale devait, pour le moins, maintenir les pressions et sanctions existantes pour assurer l'application intégrale et immédiate" des deux déclarations 129/.

E. Organisations non gouvernementales et autres organisations

237. Les organisations non gouvernementales et autres organisations ont poursuivi leur campagne internationale contre l'apartheid en axant leurs activités sur trois grands domaines : le contrôle de l'application des sanctions adoptées par la communauté internationale contre l'Afrique du Sud, la mobilisation de l'opinion publique et des gouvernements à l'égard de l'apartheid et l'octroi d'un appui aux mouvements de libération nationale et à l'opposition anti-apartheid en Afrique du Sud.

Contrôle de l'application des sanctions

238. La World Gold Commission basée à Londres a continué de promouvoir l'imposition de sanctions concernant les importations d'or sud-africain. A la suite d'initiatives prises au Sénat américain, le Congrès des Etats-Unis a entrepris une enquête sur la possibilité d'appliquer un embargo sur les importations d'or sud-africain. La Commission a contribué à cette enquête qui a été effectuée à Londres et aux Etats-Unis par le General Accounting Office américain. Dans un rapport publié en 1989 sur la possibilité d'imposer des sanctions supplémentaires concernant les importations d'or sud-africain, le General Accounting Office des Etats-Unis a conclu que la Banque de réserve sud-africaine, qui est le seul organisme du pays habilité à exporter de l'or, était une organisation para-étatique. Etant donné que la Loi de 1986 interdit l'importation de tout produit commercialisé par une organisation sud-africaine de ce genre, les autorités douanières américaines ont reçu pour instruction d'interdire l'importation d'or en lingots provenant d'Afrique du Sud. La Commission a également enquêté sur la commercialisation de l'or sud-africain par l'intermédiaire de la Suisse. Selon elle, l'or qui arrive d'Afrique du Sud en Suisse est transféré dans des "ports francs" du pays. Des membres du Parlement suisse ont communiqué des renseignements à cet égard. La Commission encourage également le boycottage des produits fabriqués avec de l'or sud-africain en assurant aux bijouteries la possibilité de remplacer ce dernier par de l'or d'une autre origine.

239. L'organisation anti-apartheid End Loans to South Africa (ELTSA), basée à Londres, a annoncé en juillet 1990 que Ratners, le grand magasin de bijoux britannique, avait accepté en principe d'arrêter de vendre des articles fabriqués avec de l'or sud-africain. Cette décision a été prise à l'issue de pressions politiques intenses et de manifestations organisées par ELTSA et d'autres organisations dans l'ensemble du Royaume-Uni. ELTSA a également poursuivi ses recherches et ses activités de surveillance concernant les sanctions financières contre l'Afrique du Sud.

240. Le Shipping Research Bureau (SRB), organe indépendant créé en 1980 par deux organisations anti-apartheid aux Pays-Bas, a publié en septembre 1990 son rapport semestriel sur les violations de l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud (voir sect. III A et B du présent rapport). Auparavant, en mars 1989, le SRB avait également commencé à surveiller de manière plus systématique les exportations de charbon en provenance d'Afrique du Sud.

241. Le Comité Zuidelijk Afrika (Comité hollandais sur l'Afrique du Sud) a publié en avril 1990 une brochure intitulée "Apartheid by air" sur l'application du boycottage des liaisons aériennes avec l'Afrique du Sud. Une autre publication de ce comité, diffusée en 1990 sous le titre "Computerizing Apartheid", était axée sur la dépendance sud-africaine à l'égard de l'informatique étrangère et sur le commerce des ordinateurs avec l'Afrique du Sud.

242. En décembre 1989, les mouvements anti-apartheid des pays nordiques ont créé la Fondation nordique sur l'Afrique australe afin de les aider dans leurs recherches consacrées aux sanctions contre l'Afrique du Sud, notamment par des appels de fonds. Lors de sa première réunion à Stockholm en 1990, le Conseil de la Fondation a décidé de concentrer ses ressources sur des recherches consacrées à l'importation de charbon sud-africain dans les pays nordiques, ainsi que sur le commerce du manganèse.

243. Le mouvement anti-apartheid britannique a continué de surveiller les sanctions, notamment en ce qui concerne le domaine financier, l'embargo sur les armes, l'embargo pétrolier et l'exportation de matériel sensible en Afrique du Sud. Il a produit plusieurs documents sur la situation en Afrique du Sud, qui ont été présentés à l'Organisation des Nations Unies, au Commonwealth et à la Communauté européenne. Il a poursuivi en outre sa campagne visant à mobiliser l'opinion publique à l'égard de la répression des adversaires de l'apartheid.

Mobilisation de l'opinion publique et des gouvernements

244. Les activités visant à influencer sur l'opinion publique et les gouvernements à l'égard de l'apartheid ont été particulièrement importantes en 1990 du fait que les mouvements anti-apartheid ont mobilisé leurs militants à l'occasion de la visite effectuée dans de nombreux pays, en juin et juillet 1990, par le dirigeant de l'ANC, Nelson Mandela, qui a bénéficié d'un écho considérable dans les médias. Le succès de cette mobilisation a contribué à renforcer les campagnes anti-apartheid. Des comités ont été créés aux niveaux international et national afin de coordonner et de promouvoir les activités destinées à célébrer la libération de Nelson Mandela et à recevoir le dirigeant de l'ANC. Le Comité d'accueil international a organisé à Wembley (Londres), le 16 avril 1990, un concert de rock auquel ont assisté au moins 70 000 personnes et qui a été diffusé dans plus de 30 pays. Prenant la parole à cette occasion, Nelson Mandela a exhorté la communauté internationale à "repousser toute suggestion de mettre fin à la campagne d'isolement du système de l'apartheid". Il a ajouté : "Seuls les partisans de l'apartheid peuvent soutenir

que le régime de Pretoria devrait être récompensé pour les petites mesures qu'il a prises, telles que notre libération et la levée de l'interdiction de l'ANC et d'autres organisations". M. Mandela a également enregistré un autre grand succès en se rendant aux Etats-Unis en janvier 1990, où il a pris la parole lors d'une session conjointe du Congrès américain, a rencontré le Président George Bush et s'est adressé à une réunion que le Comité spécial a organisée pour la circonstance dans la salle de l'Assemblée générale des Nations Unies.

245. Les mouvements anti-apartheid dans l'ensemble de la Communauté européenne avaient noté auparavant que la visite du Président De Klerk constituait un grave relâchement de la pression internationale exercée sur l'Afrique du Sud, et ils ont instamment demandé à la Communauté européenne et à ses Etats membres de réaffirmer leur appui à l'égard de la Déclaration des Nations Unies 130/.

246. L'organisation de secours britannique OXFAM a lancé en avril 1990 une grande campagne appelée "Front-line Africa" dans un triple but : encourager le Gouvernement britannique et la Communauté européenne à fournir une nouvelle aide financière importante aux Etats de première ligne, convaincre le Gouvernement et les banques du Royaume-Uni d'annuler toutes les dettes de ces pays, et inciter le Gouvernement britannique à maintenir les sanctions existantes contre l'Afrique du Sud 131/. Cependant, ce dernier objectif a été abandonné après une enquête de la Commission caritative selon laquelle OXFAM, en tant qu'organisme d'aide ne pouvait pas exercer d'activités politiques. La South West African Coalition (SAC), constituée par divers syndicats et groupes religieux et politiques britanniques, a organisé le 27 février 1990 une journée de protestation au Parlement. Trois rallies ont eu lieu au Westminster Central Hall, avec la participation de 4 000 personnes 132/. En mars 1990, une délégation de la SAC, conduite par l'archevêque Trevor Huddleston, a présenté au Ministre britannique des affaires étrangères un mémorandum dans lequel le Gouvernement était prié d'appuyer à nouveau les mesures figurant dans la Déclaration des Nations Unies 133/. En Espagne, le Comité anti-apartheid de Madrid, en coopération avec deux grands syndicats, a organisé entre mars et juillet 1990 une campagne visant à persuader le Gouvernement espagnol de cesser d'importer du charbon sud-africain.

247. L'Association des parlementaires d'Europe occidentale contre l'apartheid a organisé à Paris, le 22 mai 1990, une conférence sur le thème "L'Afrique australe dans les années 90 : le rôle de l'Europe". Dans l'allocution qu'il a prononcée à cette occasion, le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, M. Joseph N. Garba (Nigéria), a instamment demandé aux dirigeants de la Communauté européenne de maintenir le consensus international obtenu à la suite de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies. Aux Etats-Unis, le Comité américain sur l'Afrique a organisé en 1990 une campagne intitulée "End apartheid: Vote for the People". Environ 50 000 bulletins ont été recueillis dans des congrégations, des salles de réunion et des centres communautaires de l'ensemble du pays, et les "votants" se sont prononcés pour le démantèlement de l'apartheid et l'octroi du droit de vote à tous les Sud-Africains.

Appui aux mouvements de libération nationale

248. Les organisations non gouvernementales et autres organisations ont également essayé d'aider les mouvements de libération nationale en Afrique du Sud, notamment en dénonçant les actes de répression commis par le régime contre les adversaires de l'apartheid. Le Committee to Protect Journalists, basé à New York, a envoyé plusieurs lettres à ce sujet aux autorités sud-africaines. Dans un télex adressé le 5 juillet 1990 au Président De Klerk, il a exprimé sa vive inquiétude devant

l'assassinat de Sam Mabe, rédacteur en chef adjoint du Sowetan, et l'explosion d'une bombe dans les bureaux du Vrye Weekblad à Johannesburg. Le Lawyers' Committee for Civil Rights Under Law, basé à Washington, a publié en mars 1990 une étude sur la libération des prisonniers politiques d'Afrique du Sud, où l'accent était mis sur les définitions et les perspectives. Il a publié en septembre 1990 un rapport intitulé South Africa's Death Squads, dans lequel il demandait aux autorités sud-africaines de prendre d'urgence une série de mesures "pour mettre fin aux agissements des escadrons de la mort parrainés par le Gouvernement et de veiller à ce que ces mesures ne reviennent pas simplement à masquer les activités des groupes d'extrême droite sympathisants" (voir la section II B 4 b) du présent rapport). Pour sa part, le mouvement anti-apartheid britannique a adressé des lettres au Secrétaire général de l'ONU et au Ministre britannique des affaires étrangères dans lesquelles il se déclarait préoccupé par l'arrestation d'un membre éminent de l'ANC, Mac Maharaj.

249. Les groupes religieux ont traditionnellement joué un rôle important dans la campagne contre l'apartheid. En Australie, la Social Responsibility and Justice Commission a lancé en avril 1990 une campagne visant à boycotter l'essence vendue par la Royal Dutch Shell jusqu'à ce que cette société se retire d'Afrique du Sud. La Commission encourage des millions d'Australiens à signer un registre connu sous le nom de "Shun Shell" (boycottez Shell) afin de s'engager à ne pas acheter de produits de cette société 134/. En avril 1990, 22 pasteurs appartenant à diverses Eglises parmi les plus importantes des Etats-Unis se sont rendus en Afrique du Sud à l'invitation de l'archevêque anglican Desmond Tutu et du révérend Frank Chikane, Secrétaire général du South African Council of Churches. Lors d'une conférence de presse qu'ils ont tenue à Johannesburg à la fin de leur visite, les membres de la délégation ont déclaré que les sanctions américaines contre l'Afrique du Sud ne devraient pas se relâcher mais devraient au contraire s'intensifier 135/.

250. Des syndicats du monde entier ont poursuivi leur campagne en vue de persuader les gouvernements d'adopter de nouvelles sanctions ou d'appliquer les mesures existantes contre l'apartheid, et d'exiger que les sociétés nationales se retirent d'Afrique du Sud. En août 1989, la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) a présenté à la Commission des droits de l'homme de l'ONU une déclaration dans laquelle elle a de nouveau appelé à des sanctions économiques obligatoires entre l'Afrique du Sud. En septembre 1989, elle a témoigné lors des auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud organisées par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, et elle a également pris la parole lors de la seizième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l'apartheid. La CISL a continué de surveiller l'application des sanctions en coopérant avec le Shipping Research Bureau 136/.

251. Le syndicat United Mine Workers, basé aux Etats-Unis, a instamment demandé au Congrès américain de prendre des mesures en vue d'imposer un embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud. Au cours des derniers mois, le syndicat a maintenu sa pression sur la Royal Dutch Shell pour que cette société quitte l'Afrique du Sud 137/. Au Royaume-Uni, le Trades Union Congress (TUC) a continué de répondre à des demandes de syndicats sud-africains engagés dans des conflits avec des filiales britanniques et d'autres employeurs. En novembre 1989, par exemple, à la demande de la South African Railway and Harbour Workers' Union (SARHWU), le TUC s'est adressé aux South African Transport Services (SATS) et aux autorités sud-africaines en leur demandant instamment de reprendre 3 800 employés qui avaient été renvoyés pour avoir pris part à des grèves. L'Australian Council of Trade Unions (ACTU) a engagé environ 190 000 dollars australiens qui seront consacrés durant la période 1989-1991 à un programme d'éducation pour les syndicalistes sud-africains.

252. Des syndicats du monde entier ont suivi de près l'évolution récente de la situation en Afrique du Sud. Par exemple, les United Automobile, Aerospace and Agricultural Implement Workers of America (UAW) ont envoyé le 6 mai 1990 une lettre à l'Ambassadeur de l'Afrique du Sud aux Etats-Unis, dans laquelle ils se déclaraient profondément préoccupés par l'escalade de la violence au Natal et demandaient instamment aux autorités sud-africaines de prendre des mesures en vue d'y mettre fin. De même, lors de leur 52e Convention annuelle, les Communications Workers of America (CWA), représentant 525 000 membres, ont adopté une résolution sur la violence au Natal dans laquelle ils exigeaient que les Gouvernements des Etats-Unis et du Canada exercent des pressions sur le Président De Klerk afin de mettre un terme aux actes de violence 138/. Pour sa part, la CISL a lancé un appel au chef Gatsha Buthelezi pour qu'il ordonne à ses partisans de cesser d'attaquer les syndicalistes du Natal, en condamnant en particulier les actes qui avaient abouti à la mort de plusieurs membres de la National Union of Metalworkers of South Africa (NUMSA), membre affilié du COSATU 139/.

F. Sanctions populaires

253. Les sanctions populaires ont continué de servir de point d'appui aux initiatives visant à renforcer les sanctions actuelles et à en accroître la portée. Dans plusieurs régions des Etats-Unis, les autorités locales ont renforcé leur politique d'achats sélectifs en vue d'élargir les sanctions contre l'Afrique du Sud. En Californie, une loi sur la divulgation est entrée en vigueur le 1er janvier 1990 aux termes de laquelle des procès peuvent être intentés contre des sociétés qui, malgré leurs déclarations publiques, continuent à commercer avec l'Afrique du Sud 140/. A Tallahassee (Floride), la Commission municipale a interdit à la ville d'investir dans toute société ayant des biens, des employés ou des succursales en Afrique du Sud ou ayant octroyé des prêts à ce pays 141/. Le 10 juillet 1990, le Conseil municipal de New York a adopté à l'unanimité une loi visant à renforcer la législation en vigueur, en vertu de laquelle la municipalité ne peut traiter des affaires avec des sociétés qui maintiennent des liens avec l'Afrique du Sud. Aux termes de cette loi, les dispositions anti-apartheid existantes ont été élargies à l'égard des sociétés qui fournissent des biens et des services à la municipalité et un nouveau système de "classement" a été établi pour les 28 banques actuellement chargées de gérer les dépôts de la municipalité qui s'élevaient à 200 millions de dollars. En outre, la loi renferme pour la première fois des dispositions visant à veiller à ce que les droits du travail soient respectés par les sociétés se retirant d'Afrique du Sud. La municipalité est requise à ce titre de s'informar si ces sociétés accordent à leurs employés un préavis de six mois et négocient de bonne foi avec eux les conditions de retrait 142/.

254. Les employés du secteur public ont utilisé le moyen de pression que constituent leurs caisses de retraite pour forcer les sociétés à se retirer d'Afrique du Sud. En 1990, la première caisse de retraite municipale de New York a rompu tous ses liens avec les sociétés qui continuaient d'opérer en Afrique du Sud et s'est retirée de plus de 31 sociétés lors de la phase finale d'un plan de désinvestissement de quatre ans 143/. A la suite de ces initiatives qui ont servi de catalyseurs pour renforcer les sanctions, 26 Etats, 19 comtés et 83 municipalités ont procédé à des liquidations, à des retraits de fonds ou à la cessation d'achats dans des sociétés impliquées en Afrique du Sud. Grâce à ces sanctions populaires, des investissements supérieurs à 20 milliards de dollars ont été retirés de sociétés traitant avec l'Afrique du Sud 144/.

255. Etant l'un des tout premiers investisseurs étrangers en Afrique du Sud, la société Royal Dutch Shell est restée l'une des principales cibles des sanctions populaires dans de nombreux pays, de même que Manufacturers Hanover Trust et Citicorp. Aux Etats-Unis, le National Labour Shell Boycott Committee a organisé du 4 au 10 décembre 1989 une semaine d'action en faveur des droits de l'homme et contre l'apartheid. Au Canada, l'Alberta Anti-Apartheid Coalition, qui surveille les activités de la Shell Oil au Canada et en Afrique du Sud, a publié une brochure d'information intitulée Background Brief on Shell Oil 145/. Lors de la réunion annuelle des actionnaires de la Royal Dutch Shell à Londres, en mai 1990, les organisations anti-apartheid et la société ont conclu un accord permettant à trois adversaires de l'apartheid de prendre la parole durant la réunion 146/. De même, IBM fait face à d'intenses pressions de son personnel en vue de mettre fin aux transferts de technologie en Afrique du Sud. En mai 1990, 386 employés d'IBM aux Etats-Unis, en Europe et au Japon ont présenté une résolution à cet effet aux actionnaires de la société. Dix-sept pour cent des actionnaires ont voté en faveur de cette résolution. Les organisateurs de la campagne ont déjà soumis une résolution destinée à la réunion des actionnaires de 1991, en espérant que leur initiative bénéficierait d'un plus large appui 147/.

G. Boycottage culturel

256. Le boycottage culturel de l'Afrique du Sud constitue un élément essentiel de l'action concertée menée par la communauté internationale pour isoler le régime de l'apartheid. Les mesures positives prises récemment par Pretoria montrent que le boycottage de l'Afrique du Sud, notamment sur le plan culturel, a constitué un moyen efficace d'encourager une solution politique du conflit dans ce pays. Durant la période considérée, des organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que des particuliers, ont continué d'entreprendre des activités et des programmes dans diverses parties du monde. Tandis qu'un certain nombre d'artistes ont déclaré qu'ils ne se produiraient pas en Afrique du Sud tant que le système d'apartheid n'aurait pas été aboli, d'autres ont apporté un appui concret à la campagne internationale contre le régime et en faveur de la lutte pour la libération.

257. Bien que la communauté internationale ait été de plus en plus sensible au boycottage culturel de l'Afrique du Sud, comme le montrent les enquêtes et les demandes d'information sur les artistes susceptibles d'avoir violé le boycottage, des films étrangers continuent à être tournés en Afrique du Sud. Les producteurs de cinéma paraissent attirés par les avantages fiscaux généreux offerts par le régime.

258. Il a été signalé que la société de production américaine Harmony Gold, qui avait soulevé il y a quelques années l'indignation des groupes anti-apartheid du monde entier pour avoir produit et diffusé la mini-série télévisée intitulée "Shaka Zulu", était en train de produire une suite intitulée "Shaka Zulu II", qui devrait sortir en 1992. Selon le Comité spécial, cette série, filmée en Afrique du Sud avec la collaboration de la South African Broadcasting Corporation (SABC) contrôlée par le régime, était criblée d'inexactitudes sur le plan historique et était destinée à perpétuer la politique du régime à l'égard de la population noire. Le Comité spécial et les groupes anti-apartheid continuent de suivre les activités liées à cette production et d'entreprendre des efforts communs en vue de persuader les particuliers et les sociétés de cesser de participer à ce projet.

259. Malgré le boycottage culturel, l'Afrique du Sud ne manque pas de programmes télévisés étrangers. Bien que les grandes chaînes aient pour politique de ne pas fournir à l'Afrique du Sud de programmes de divertissement, elles continuent à lui vendre leurs programmes d'informations. Quant aux programmes de divertissement destinés aux heures de grande écoute, ils sont pour la plupart produits et possédés non par les chaînes principales mais par des sociétés indépendantes qui les vendent au régime de l'apartheid 148/.

260. Les efforts visant à appliquer le boycottage culturel ont récemment enregistré plusieurs succès. Un groupe de chanteurs bien connu, les Commodores, avait prévu de se produire à Sun City dans le bantoustan "indépendant" du Bophuthatswana au cours d'une tournée envisagée en 1989. Le Comité spécial ainsi que la South African Musicians Alliance (SAMA), les Artists against Apartheid et bien d'autres parties concernées ont réussi à le persuader de revenir sur sa décision. La tournée a été annulée, ce qui a constitué un revers pour Pretoria qui s'efforce de sortir de son isolement culturel imposé sur le plan international 149/.

261. Le 7 novembre 1989, le conseil d'administration de la Screen Actors' Guild des Etats-Unis d'Amérique a réaffirmé par un vote la position adoptée en octobre 1983 "à l'appui du boycottage culturel de l'Afrique du Sud" et a demandé instamment à ses membres "de refuser de jouer en Afrique du Sud ou pour une société de production sud-africaine".

262. En janvier 1990, le Président du Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud, accompagné du Sous-Secrétaire général, Directeur du Centre contre l'apartheid, s'est rendu à Los Angeles (Californie) pour des consultations concernant les plans visant à organiser une autre réunion faisant suite au Colloque sur la culture contre l'apartheid, qui s'était tenu à Athènes en septembre 1988. Ces deux personnalités ont également rencontré des représentants de l'industrie du spectacle ainsi que des syndicats et associations d'artistes. Cette action a permis d'influencer les groupes qui ne s'étaient pas montrés jusqu'ici coopératifs à l'égard du boycottage culturel de l'Afrique du Sud organisé par l'ONU en raison d'informations et d'idées fausses sur la liste des artistes professionnels, acteurs et autres qui se sont produits dans l'Afrique du Sud de l'apartheid et sur diverses questions connexes. A l'heure actuelle, les milieux du spectacle de Los Angeles manifestent un appui substantiel à l'égard des activités du Comité spécial. Une réunion faisant suite au Colloque d'Athènes est prévue au début de 1991.

263. Le Comité spécial a également continué d'appliquer les recommandations du Colloque d'Athènes, dont le principal objectif est d'aider les milieux artistiques internationaux à participer plus activement à la lutte de libération en Afrique du Sud. Les participants au Colloque ont adopté une résolution dans laquelle ils demandent la création d'un fonds d'affectation spéciale pour l'octroi de bourses aux jeunes artistes dont les talents ont été étouffés du fait de l'apartheid. A cet égard, le Comité spécial a décidé d'appuyer l'African Arts Fund (AAF) étant donné que celui-ci a pour objet de fournir des bourses aux jeunes artistes sud-africains qui, en raison de l'apartheid, ne peuvent pas poursuivre leurs aspirations artistiques dans leur propre pays. Jusqu'à présent, l'AAF a accordé 19 bourses à des artistes et offre, à leur retour en Afrique du Sud, une aide aux artistes des communautés, aux conseillers culturels, aux professeurs d'art, aux administrateurs, aux gestionnaires et aux producteurs. Des activités sont déjà en cours en vue d'obtenir des fonds, de rechercher des subventions et d'entreprendre des activités en commun avec des institutions et des universités, permettant ainsi d'élargir les opérations du Fonds.

264. Les artistes qui ont refusé de se produire en Afrique du Sud ont adopté une attitude positive en vue d'aider la lutte de libération en Afrique du Sud. Aux Etats-Unis, les Artists United against apartheid ont joué un rôle capital en juillet 1990 en mobilisant les milieux artistiques pour la visite du dirigeant de l'ANC, Nelson Mandela. Environ 500 000 dollars ont été recueillis pour le compte de l'ANC lors d'un dîner organisé à New York pour rassembler des fonds, qui a été notamment parrainé par le chanteur Little Steven Van Zandt, par les acteurs Robert De Niro et Eddie Murphy et par le cinéaste Spike Lee. Les fonds ainsi obtenus devaient servir à remettre sur pied l'organisation en Afrique du Sud. Dans une brève allocution qu'il a faite lors de ce dîner, M. Mandela a réitéré l'appui de l'ANC au boycottage culturel et a souligné le rôle important des artistes dans l'application de ce boycottage. Il a lancé un appel aux artistes pour qu'ils consacrent également leurs efforts à appuyer ceux qui cherchent à édifier l'Afrique du Sud de l'avenir. Lors de la visite de M. Mandela à Los Angeles, des artistes ont organisé une activité analogue en vue de recueillir des fonds.

265. A Londres, le festival Zabalaza a eu lieu en juillet 1990 afin d'examiner des questions concernant la culture de la résistance. La "culture en tant qu'arme de combat", qui avait fait l'objet de discussions intenses entre les artistes d'Afrique du Sud, a été au centre du débat du festival. Des représentants du Congrès des écrivains sud-africains (COSAW) ont réitéré leurs appels en faveur d'une culture qui soit politiquement orientée et esthétiquement avancée. Dans ce contexte, ils ont demandé que l'art sud-africain exprime "la totalité de l'expérience humaine". Soulignant la nécessité de redonner vie et force à la culture traditionnelle, un représentant du PAC a déclaré "qu'il restait beaucoup à faire pour retrouver ce qui avait été perdu". Le débat a également porté sur des questions concernant le conflit et la culture ainsi que les femmes et la culture. Par ailleurs, plusieurs expositions se sont déroulées durant le festival, notamment de photographies et de tableaux réalisés par des Sud-Africains vivant en Afrique du Sud ou en exil. Le festival s'est terminé par un débat sur la culture post-apartheid.

266. Le Comité écossais du Mouvement anti-apartheid, en association avec le Trades Union Congress (TUC) de l'Ecosse et en consultation avec l'ANC, a organisé à Glasgow, du 23 au 27 septembre 1990, la Conférence internationale sur la résistance culturelle à l'apartheid. L'objectif consistait à rassembler des artistes d'Afrique du Sud et leurs homologues internationaux afin d'examiner le thème intitulé "Résistance culturelle à l'apartheid : pour une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique", et son application aux peuples du monde entier.

267. Durant la période considérée, la longue tradition de résistance culturelle s'est épanouie dans presque tous les domaines artistiques pour devenir l'une des formes les plus dynamiques de l'expression créatrice en Afrique du Sud. Dans ce contexte, le festival du film qui a été organisé par le Weekly Mail du 27 août au 15 septembre 1990 a constitué un exemple de manifestation permettant de connaître la culture cinématographique progressiste qui s'est développée dans le pays. Tout en étant axé sur le rôle du cinéma dans la période actuelle de transition, le festival a également permis de voir des films réalisés en Afrique du Sud et sur ce pays à partir du début du siècle. Certains de ces films, tournés dans les années 50 et 60, n'avaient jamais été projetés en Afrique du Sud. Le festival, qui a été notamment appuyé par l'ANC et la Film Allied Workers Organization (FAWC), a accueilli aussi des films d'Amérique latine, d'Afrique, d'Europe et des Etats-Unis.

268. Le festival a eu comme toile de fond le débat qui se déroule en Afrique du Sud sur le rôle de la culture dans la période actuelle et dans l'Afrique du Sud d'après l'apartheid. Une importante contribution à cet égard a été l'exposé présenté lors d'un séminaire par Albie Sachs, membre de l'ANC, qui a remis en question le concept actuel de culture. Selon lui, il s'agissait non pas de créer un modèle culturel auquel chacun devait s'assimiler, mais de reconnaître et de glorifier la diversité culturelle des peuples. Soulignant que "l'apartheid avait fermé notre société", il a déclaré que la mission historique de l'organisation devait consister à "être à l'avant-garde de la liberté de conscience, d'opinion et d'expression" 150/. Les efforts se sont poursuivis en vue de créer des organisations dans les différentes disciplines artistiques et de les associer au mouvement syndicaliste non racial. En vue de coordonner les activités culturelles en Afrique du Sud et à l'extérieur du pays, un groupe d'organisations d'artistes a constitué en mai 1990 le National Interim Cultural Co-ordinating Committee (NICC), qui répond en partie à la nécessité, pour la culture de résistance en Afrique du Sud, d'entrer en contact avec le monde culturel extérieur.

H. Boycottage sportif

269. Le boycottage sportif de l'Afrique du Sud a obtenu d'importants succès durant la période examinée. Le Comité international olympique (CIO) et sa commission sur l'apartheid et l'olympisme, en collaboration avec le Comité spécial contre l'apartheid et les organisations sportives africaines, ont pris des mesures importantes en vue de renforcer le boycottage sportif de l'Afrique du Sud et d'aider tous les sportifs et organisations sportives d'Afrique du Sud à éliminer l'apartheid des sports dans leur pays. Le boycottage a été encore renforcé par la décision de la Conférence internationale du cricket et la Fédération internationale motocycliste d'interdire les contacts sportifs avec l'Afrique du Sud.

270. Dans ce contexte, des conseillers du CIO et des membres du Comité national olympique sud-africain, qui est dominé par les Blancs, se sont rencontrés à Paris en janvier 1990. Il s'agissait de la première réunion de ce genre depuis que l'Afrique du Sud avait été bannie du mouvement olympique après les Jeux de 1960 à Rome. Dans une déclaration publiée à l'issue de cette réunion, les représentants du CIO ont réitéré la position du Comité selon laquelle l'Afrique du Sud devait mettre fin à l'apartheid avant d'être réadmise au sein du mouvement olympique international. Selon le CIO, le mouvement olympique ne pouvait envisager de revoir sa décision concernant l'Afrique du Sud tant que celle-ci n'aurait pas de véritable fédération sportive non raciale regroupant toutes les disciplines olympiques. Dans ce contexte, le Président du CIO a déclaré que l'Afrique du Sud pourrait être réadmise dans le sport mondial uniquement "avec l'assentiment des autres pays africains" 151/.

271. La réunion consultative de la Commission sur l'apartheid et l'olympisme du CIO s'est tenue au Koweït les 19 et 20 février 1990. Le Président de la Commission contre l'apartheid dans les sports, qui était également présent en qualité de représentant du Comité spécial, a participé à des discussions avec la Commission du CIO. Il s'agissait de la première réunion officielle entre ces deux organes, bien qu'ils aient eu dans le passé un certain nombre de contacts officieux. La Commission du CIO a formulé deux propositions à l'intention du Comité international olympique : la première consistait à inviter l'Association des comités olympiques nationaux d'Afrique à répondre aux initiatives prises par certaines organisations sportives sud-africaines, notamment en vue de se réunir avec toutes ces organisations et de faire connaître au CIO les résultats des réunions; la seconde

visait à étudier la possibilité de fournir une assistance technique aux sportifs sud-africains défavorisés afin de les aider à faire face aux difficultés qu'ils pourraient rencontrer à l'avenir dans le domaine des sports. Le Président du CIO a souligné que le boycottage sportif de l'Afrique du Sud ne serait pas relâché et que toute décision concernant cette interdiction ne serait prise qu'après avoir consulté les pays africains 152/.

272. Durant la période considérée, la quatrième Conférence internationale contre l'apartheid dans les sports s'est tenue à Stockholm (Suède) du 4 au 6 septembre 1990. Elle était organisée par le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec la Fédération suédoise des sports, le Comité national olympique suédois, le Comité olympique non racial sud-africain et la Campagne internationale contre l'apartheid dans les sports. Elle a rassemblé 190 participants de plus de 40 pays, comprenant des sportifs, des administrateurs sportifs, des activistes de la Campagne internationale visant à boycotter les sports en régime d'apartheid, des membres des mouvements de libération nationale et des représentants de gouvernements. La Conférence a été officiellement ouverte par le Premier Ministre suédois et une allocution a été prononcée par le Président du Comité spécial contre l'apartheid et par le Directeur du Centre contre l'apartheid. Les débats ont été axés sur deux grands sujets : l'aide destinée au secteur défavorisé du sport sud-africain, et la lutte contre la propagande de l'apartheid, y compris l'évaluation de la campagne d'isolement et la stratégie à suivre dans l'avenir. Les participants ont adopté une déclaration sur l'action internationale contre l'apartheid dans les sports, dans laquelle ils ont lancé un appel pour que le boycottage des sports en régime d'apartheid se poursuive jusqu'à ce que les représentants véritables du peuple sud-africain jugent que le processus de transition est à la fois profond et irréversible et demandent formellement à la communauté internationale de lever les sanctions contre l'Afrique du Sud conformément à la Déclaration des Nations Unies. Les participants ont instamment demandé aux organisations sportives et aux sportifs d'Afrique du Sud de surmonter les difficultés qui continuaient à se poser de manière à pouvoir créer bientôt dans chaque discipline sportive des organes unifiés dépourvus de toute ségrégation ou discrimination raciale dans leurs constitutions ou leurs pratiques, mettant ainsi en place les assises d'une fédération sportive nationale non raciale regroupant tous les sportifs du pays. Ils ont également lancé un appel à toutes les personnes de bonne volonté pour qu'elles examinent les moyens d'accorder aux sportifs d'Afrique du Sud une assistance appropriée au moment voulu afin de parvenir à la compétition ouverte et à l'égalité des chances qui constituent l'objet même du sport.

273. La liste des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud, publiée en juin 1990, contenait les noms de 3 515 sportifs de 57 pays, contre 3 404 en 1989. Cette augmentation était due au nombre accru d'athlètes qui prenaient part à des compétitions dans des sports mineurs en Afrique du Sud, souvent à des fins lucratives. Sur ce total, 498 personnes avaient participé à des activités sportives en Afrique du Sud en 1989, mais la plupart n'étaient pas célèbres. Les sportifs américains étaient les plus nombreux (1 029), suivis par les Britanniques (672). Depuis que la liste a été publiée pour la première fois en 1981, 616 personnes se sont engagées - dont 72 entre mai 1989 et juin 1990 - à ne pas prendre part à des manifestations sportives en Afrique du Sud tant que le système de l'apartheid demeurerait en place 153/.

274. Le CIO a poursuivi ses efforts en vue d'isoler le régime de l'apartheid dans le domaine des sports. Il a annoncé que tout athlète prenant part à des compétitions en Afrique du Sud serait disqualifié pour les Jeux olympiques. En outre, il a réussi à obtenir la suspension de l'Afrique du Sud de la Fédération internationale de tennis. A cet égard, le Comité spécial a félicité le Président du CIO d'être intervenu sans relâche et avec dynamisme auprès de diverses fédérations sportives nationales et internationales en vue de poursuivre la politique du CIO contre l'apartheid (voir l'annexe II du présent rapport, GA/AP/1946 du 24 octobre 1989).

275. La Conférence internationale du cricket (ICC) a pris des mesures en vue de dissuader les joueurs de prendre part à des manifestations sportives en Afrique du Sud. Depuis cette initiative, le Comité spécial a reçu de nombreuses demandes visant à supprimer de la liste des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud le nom des joueurs qui avaient participé antérieurement à des activités sportives en Afrique du Sud. Après des consultations approfondies, il a été décidé d'éliminer le nom de tous les joueurs ayant participé à des matchs en Afrique du Sud avant le 1er avril 1990. Toutefois, le Comité spécial a rappelé qu'il s'agissait là d'un geste exceptionnel visant à tenir compte des effets importants de la résolution sur l'Afrique du Sud qu'avait adoptée le CIO. La suppression d'autres noms restait conditionnée par l'application de la politique du Comité spécial. Celui-ci a décidé d'accorder la même dispense aux motocyclistes.

276. La Fédération internationale motocycliste (FIM) a décidé d'exclure l'Afrique du Sud de ses membres et de ne plus reconnaître aucune compétition dans ce pays. Dans une déclaration publiée le 24 octobre 1989, le Comité spécial a souligné que ces mesures étaient destinées à aider les organisations sportives à appliquer leur décision d'interdire les contacts sportifs avec l'Afrique du Sud, et à prendre notamment des mesures disciplinaires contre les athlètes qui passeraient outre à cette interdiction. Cependant, si des athlètes dont le nom avait été supprimé de la liste se livraient à des activités sportives en Afrique du Sud, ils seraient considérés comme des "renégats", seraient réinscrits sur la liste et n'en seraient pas éliminés même s'ils s'engageaient à ne plus entreprendre à l'avenir d'activités sportives en Afrique du Sud (voir annexe II, GA/AP/1946 du 24 octobre 1989).

277. L'Association européenne des joueurs de golf professionnels a averti ses membres qu'il leur serait interdit de participer à des tournois en Suède s'ils jouaient en Afrique du Sud après le 19 septembre 1989. Dans une déclaration publiée le 24 septembre 1989, le Comité spécial a félicité la Fédération suédoise des sports pour avoir persévéré dans le boycottage de l'Afrique du Sud et persuadé l'Association d'accepter sa politique. Cependant, le Comité spécial n'était pas en mesure de supprimer de la liste tous les joueurs de golf tant qu'une position internationale commune ne serait pas adoptée et que les joueurs inscrits sur la liste ne s'engageaient pas par écrit auprès du Comité spécial à ne pas participer à des compétitions en Afrique du Sud aussi longtemps que le système de l'apartheid existerait dans ce pays (voir annexe II, GA/AP/1946 du 24 octobre 1989).

278. Malgré les mesures positives prises par des particuliers et des organisations sportives internationales pour appuyer le boycottage sportif, un certain nombre de sportifs et d'équipes ont décidé de participer à des compétitions en Afrique du Sud. Un tollé général a été soulevé sur le plan international lorsqu'une équipe de cricket rebelle du Royaume-Uni, dirigée par le joueur professionnel Mike Gatting, n'a tenu aucun compte des efforts visant à la persuader d'annuler ses matchs en Afrique du Sud. Cette tournée, qui a commencé en janvier 1990, a été

considérée comme une violation du moratoire des Nations Unies sur les manifestations sportives en Afrique du Sud, comme une opposition à la Campagne mondiale contre l'apartheid et comme un défi à l'Accord de Gleneagles. L'équipe a été accueillie par une campagne de protestation organisée par le National Sport Congress of South Africa (NSC). Des membres du NSC ont déclaré que les joueurs rebelles n'avaient manifestement pas compris la profondeur des sentiments des Sud-Africains noirs contre la tournée 154/. A la suite des protestations, la tournée a été interrompue et il a été annoncé que les activités ultérieures envisagées avaient été annulées 155/. L'organe directeur de la South African Cricket Union (SACU) s'efforce actuellement d'entamer des pourparlers avec le NSC en ce qui concerne la création d'une organisation de cricket unique en Afrique du Sud 156/. Cette initiative s'est ajoutée aux efforts actuels visant à instaurer dans le pays un mouvement sportif non racial, démocratique et populaire. En juillet 1990, le tournoi du South African Schools' Sports Congress a eu lieu à Port Elizabeth et les participants ont décidé que la lutte pour la mise en place de structures sportives non raciales devrait se combiner à la lutte pour un système d'enseignement unique et non racial.

279. Il a été signalé qu'une équipe de football hongroise avait joué en salle contre des équipes locales en Afrique du Sud, à la suite de quoi les autorités sportives compétentes de la Hongrie avaient interdit à ces joueurs de se produire dans un stade pendant 10 ans 157/. Il a été également signalé que le sportif sud-africain Peter Lindenberg avait participé au championnat du monde de hors-bord à Budapest, en août 1990. C'était la première fois qu'un Sud-Africain prenait part à une compétition en Europe orientale depuis ces dernières années 158/.

V. RECAPITULATION DES TRAVAUX DU COMITE SPECIAL

280. Le Comité spécial contre l'apartheid a adressé à l'Assemblée générale des propositions concernant sa politique à l'égard de l'Afrique du Sud, qui ont trouvé un écho dans les résolutions adoptées en 1989 et 1990 ainsi que dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe. Il a continué à suivre et à analyser les événements importants survenus en Afrique du Sud, ainsi que l'attitude adoptée à cet égard par la communauté internationale. Encourageant le maintien des pressions exercées sur le régime, le Comité spécial s'est concentré sur des activités qui pouvaient influencer la prise de décisions. Il a particulièrement insisté sur une action soigneusement ciblée contre l'apartheid et sur la promotion d'une solution pacifique du conflit en Afrique du Sud par la voie de négociations. Il a organisé et parrainé, seul ou en collaboration, des conférences, des séminaires et d'autres réunions; il a favorisé les contacts avec les adversaires de l'apartheid et a soutenu, dans la mesure de ses moyens, les mouvements anti-apartheid en Afrique du Sud et en dehors du pays.

A. Résolutions adoptées par l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain"

1. Résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session

281. Le 28 septembre 1989, l'Assemblée générale a adopté par 149 voix, avec deux abstentions, la première résolution de sa quarante-quatrième session, intitulée "Condamnation à mort d'un patriote sud-africain" (résolution 44/1). Les autorités sud-africaines ont procédé à l'exécution bien que l'Assemblée leur ait demandé de commuer la peine de mort prononcée contre Mangena Jeffrey Boesman, membre de l'ANC .

282. L'Assemblée générale a examiné le point 28 de l'ordre du jour intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain" au cours de huit séances plénières, entre le 7 et le 22 novembre 1989. Le 22 novembre 1989, elle a adopté les 12 résolutions suivantes (44/27 A à L) concernant divers aspects de l'apartheid et fondées pour l'essentiel sur les recommandations du Comité spécial : "Solidarité internationale avec la lutte de libération en Afrique du Sud"; "Appui international à l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud par la voie de négociations véritables"; "Sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud"; "Imposition, coordination et contrôle strict des mesures prises contre l'Afrique du Sud raciste"; "Pressions financières internationales sur l'économie d'apartheid de l'Afrique du Sud"; "Relations entre l'Afrique du Sud et Israël" ; "Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid"; "Embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud"; "Collaboration militaire avec l'Afrique du Sud"; "Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud"; "Action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid"; "Appui aux travaux de la Commission contre l'apartheid dans les sports".

283. Pour la première fois, l'Assemblée générale a adopté par consensus une résolution de fond (44/27 B) sur l'apartheid proposée par le Comité spécial, dans laquelle elle a demandé à Pretoria de prendre un certain nombre de mesures nécessaires pour créer un climat propice à des négociations.

284. Les résolutions ont recueilli pratiquement le même nombre de voix, voire un nombre plus élevé, que celles de l'année précédente. En particulier, pour la première fois aucune voix ne s'est élevée contre la résolution 44/27 G. En outre, les résolutions 44/27 B et 44/27 J ont été adoptées par consensus. En appuyant certaines résolutions, plusieurs Etats Membres se sont félicités de la brièveté et de la précision des textes.

2. Seizième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe

285. La seizième session extraordinaire sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe a eu lieu au Siège de l'ONU à New York, du 12 au 14 décembre 1989.

286. Le 12 décembre 1989, conformément à la décision 44/408 du 13 novembre 1989, l'Assemblée générale a créé une Commission spéciale plénière de la seizième session extraordinaire pour examiner la question de l'apartheid et de ses conséquences destructrices en Afrique australe. La Commission spéciale, présidée par l'Ambassadrice de Nouvelle-Zélande, Dame Ann Hercus, était saisie d'un projet de déclaration, qui avait été présenté par le Bureau du Comité spécial contre l'apartheid à la suite de consultations avec les Etats de première ligne. La Commission spéciale a également entendu 19 représentants d'organisations non gouvernementales et particuliers sur le sujet examiné.

287. Au cours de six séances plénières, 121 délégations ont pris la parole à l'Assemblée générale. Le 14 décembre 1989, après d'intenses négociations, la Présidente de la Commission spéciale a présenté un projet de déclaration fondé sur le consensus aux fins d'adoption par l'Assemblée générale. Celle-ci a adopté la Déclaration par consensus (résolution S-16/1, annexe).

288. En adoptant la Déclaration, l'Assemblée générale a réaffirmé la haute priorité qu'elle accordait à l'élimination de l'apartheid. Pour la première fois, la communauté internationale, d'une seule et même voix, a énoncé ce qui devait constituer à son avis les éléments essentiels d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique et a appuyé à cette fin un processus de négociation. La Déclaration fournit à la communauté internationale un critère permettant d'évaluer les actions du régime sud-africain et celles de la communauté internationale. Il y est clairement énoncé que tout relâchement des sanctions ou mesures analogues serait prématuré tant qu'il n'y aurait pas de preuves manifestes de changements profonds et irréversibles en Afrique du Sud.

3. Reprise de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale

289. Le 20 juillet 1990, l'Assemblée générale a repris sa quarante-quatrième session pour examiner le rapport du Secrétaire général (A/44/960) sur les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe. Afin de laisser aux délégations le temps d'étudier le rapport et de procéder aux consultations nécessaires, l'Assemblée a décidé de reconvoquer la session du 12 au 17 septembre 1990.

290. Le 24 juillet 1990, le Président par intérim du Comité spécial s'est félicité, dans une déclaration officielle, du rapport du Secrétaire général et est convenu que le processus de changement en Afrique du Sud, tout en ayant commencé, n'en était encore qu'à ses débuts. L'activité politique normale continuait à être

entravée par les dispositions d'une législation répressive, et les mesures requises n'avaient été appliquées qu'en partie. Devant cette situation, le Comité spécial a instamment prié la communauté internationale de continuer à exercer des pressions sur l'Afrique du Sud pour qu'elle mette fin à l'apartheid.

291. L'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général lors de la reprise de sa session, du 12 au 17 septembre 1990. Au cours de quatre séances plénières, 40 délégations ont pris la parole. Le 17 septembre 1990, l'Assemblée a adopté par consensus la résolution 44/244 intitulée "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain". Avant la reprise de la session, à la demande du Président du Comité spécial contre l'apartheid, la Commission politique spéciale a été convoquée le 11 septembre 1990 afin d'entendre des organisations non gouvernementales et des particuliers qui avaient un intérêt spécial à l'égard de la question de l'apartheid 159/.

292. Dans la résolution adoptée par consensus, les Etats Membres ont demandé à l'Afrique du Sud de créer un climat entièrement propice aux négociations en prenant les mesures énoncées dans la Déclaration. Ils ont également demandé que des mesures soient prises d'urgence pour mettre un terme à la violence actuelle en Afrique du Sud. Ils ont accueilli avec satisfaction les entretiens entamés entre le régime et l'ANC et ont félicité ce dernier de l'initiative qu'il avait prise à cet égard et de sa décision de suspendre la lutte armée. Enfin, ils ont demandé qu'une assistance soit fournie pour la réinstallation des organisations politiques qui avaient été interdites, pour la réinsertion des prisonniers politiques et pour le retour volontaire des réfugiés et exilés politiques sud-africains. Le Secrétaire général a été prié de présenter à l'Assemblée générale d'ici au 30 juin 1991, lors de sa quarante-cinquième session, un rapport sur les nouveaux progrès réalisés dans l'application de la Déclaration.

B. Activités du Comité spécial pour appuyer la résistance anti-apartheid en Afrique du Sud

293. Le Comité spécial a continué à surveiller étroitement la situation en Afrique du Sud, ce qui l'a amené à publier des déclarations concernant plusieurs faits nouveaux survenus dans le pays. Une délégation du Groupe de soutien de personnalités féminines s'est rendue en Afrique australe dans le but de faire prendre conscience de la situation des femmes et des enfants réfugiés et d'encourager l'assistance internationale en leur faveur. Le Comité spécial a tenu des réunions et des consultations avec des Sud-Africains, notamment avec le Président adjoint de l'ANC, M. Nelson Mandela, ce qui lui a permis de communiquer aux représentants d'autres Etats Membres des informations précises sur certains faits nouveaux importants. Le Comité spécial a évalué certaines des mesures positives prises par les autorités sud-africaines en gardant à l'esprit les objectifs énoncés dans la Déclaration des Nations Unies.

1. Activités relatives à l'évolution politique en Afrique du Sud

294. Le 5 septembre 1989, le Président du Comité spécial s'est élevé non seulement contre les mesures répressives prises à l'encontre de plusieurs dirigeants du COSATU et de certains de ses bureaux, mais aussi contre l'arrestation de plusieurs personnalités religieuses à la veille des élections du 6 septembre 1989 qui étaient fondées sur le principe de la ségrégation raciale. Le 22 septembre 1989, le Président par intérim a exprimé son inquiétude en apprenant qu'une marche pacifique organisée par le mouvement Women against Repression in South Africa avait été interdite. Dans tous ces cas, il s'agissait d'attaques délibérées et coordonnées.

contre le Mass Democratic Movement (MDM), qui ne pouvaient que nuire à la création d'un climat propice aux négociations. Le 9 novembre 1989, le Président par intérim s'est également élevé contre la menace de suspension planant sur la publication du journal sud-africain New Nation.

295. En ce qui concerne les prisonniers et détenus politiques, le 20 septembre 1989 le Comité spécial a lancé un appel à la communauté internationale et notamment aux médias, afin que les initiatives voulues soient prises en vue d'exiger la libération immédiate des journalistes arrêtés pour avoir participé aux manifestations pacifiques organisées à la veille des élections de septembre et en avoir assuré le reportage. Le 26 septembre 1989, le Président par intérim a instamment demandé à la communauté internationale de redoubler d'efforts en vue de sauver la vie de Mangena Jeffrey Boesman et de tous les autres prisonniers politiques condamnés à mort. Soulignant que toute nouvelle condamnation à mort ou exécution entraverait la recherche d'un règlement pacifique de la situation en Afrique du Sud, le Président par intérim a une fois de plus exigé la libération de tous les prisonniers et détenus politiques. Le 16 octobre 1989, le Comité spécial s'est félicité de la libération de Walter Sisulu, Ahmed Kathrada, Jaftha Masemola, Raymond Mhlaba, Wilton Mkwayi, Andrew Mlangeni, Elias Motsaoleli et Oscar Mpetha, en prison depuis de longues années. Le 15 décembre 1989, le Président par intérim a félicité Moses Chikane, Patrick Lekota et Popo Molefe pour leur libération des prisons de l'apartheid. En février 1990, le Comité spécial a célébré la libération de Nelson Mandela.

296. Le 12 janvier 1990, le Président par intérim a dénoncé les actes de violence, allant jusqu'au meurtre, dont les travailleurs noirs en grève contre les services de transports publics avaient été les victimes, et il a réaffirmé l'appui du Comité spécial à la lutte pour la reconnaissance des droits syndicaux. De même, le 28 mars 1990, le Comité spécial a condamné la police sud-africaine pour les actes de violence auxquels elle s'était livrée lors d'une marche pacifique organisée pour protester contre le tarif élevé des loyers et les conditions de logement dans l'agglomération noire de Sebokeng. A l'occasion de la commémoration du 1er mai, le Comité spécial a félicité le COSATU et le NACTU pour la constance avec laquelle ils défendaient les droits des travailleurs sud-africains et pour leur attitude intransigeante à l'égard de l'apartheid.

297. Le 19 avril 1990, le Comité spécial a déploré la mort tragique de Jaftha Masemola, un dirigeant du PAC, et a exprimé ses condoléances à son organisation et à sa famille. Le 30 juillet 1990, le Président a exprimé la préoccupation profonde du Comité spécial à l'annonce de l'arrestation, en application de l'article 29 de la loi sur la sécurité intérieure, de Sathyandranath (Mac) Maharaj, membre influent du Comité exécutif national de l'ANC et membre du Comité central du parti communiste sud-africain. Le Comité spécial voyait dans cette détention une preuve de plus que la liberté de l'activité politique n'existait pas en Afrique du Sud. Il espérait néanmoins que le processus en vue des négociations ne serait pas affecté par cette mesure répressive.

298. Dans une déclaration faite le 31 août 1990, le Président a exprimé la profonde inquiétude que la persistance de la violence dans les agglomérations noires inspirait au Comité spécial. La gravité des événements était telle que le Comité spécial estimait impérieux que les autorités sud-africaines prennent les mesures voulues pour assurer l'impartialité de la police. Mais il lançait aussi un appel aux parties concernées pour qu'elles recherchent les moyens de mettre un terme à cette violence insensée et de renforcer les possibilités de réconciliation nationale.

299. A deux occasions, le Président et le Président par intérim se sont félicités des mesures positives prises par les autorités sud-africaines car elles faciliteraient le processus visant à créer un climat propice aux négociations. Le 2 février 1990, le Comité spécial a dit sa satisfaction d'apprendre la levée de l'interdiction qui frappait l'ANC, le PAC, le parti communiste sud-africain et d'autres organisations anti-apartheid; la libération de certains prisonniers politiques; la suspension de l'exécution de la peine de mort; et le relâchement des restrictions frappant certains médias. Il a accueilli également avec satisfaction l'annonce de la libération imminente de Nelson Mandela. Le 8 juin 1990, il a salué la décision de lever partiellement l'état d'urgence décrété quatre ans auparavant en Afrique du Sud. Tout en se félicitant de ces mesures, il a exprimé son inquiétude du fait que, même en l'absence de mesures d'exception draconiennes, les mécanismes propres à étouffer les protestations ou dissentiments pacifiques étaient toujours en place. A son avis, les mesures positives prises par l'Afrique du Sud ne sauraient en aucune manière justifier un relâchement prématuré et précipité, par quelque Etat ou groupe d'Etats que ce soit, des mesures restrictives adoptées à son encontre, ou y conduire, tant que le système d'apartheid demeurerait intact.

2. Mission en Afrique australe d'une délégation du Groupe de soutien de personnalités féminines

300. En application d'une décision du Comité spécial, une mission a été organisée en coordination avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour évaluer les besoins des femmes et des enfants réfugiés d'Afrique du Sud et de Namibie. Conduite par Mme Lisbeth Palme, Présidente du Comité national suédois pour le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), cette mission s'est rendue au Zimbabwe, en Zambie et en Namibie où, du 19 au 29 novembre 1989, elle a visité des zones de réfugiés. En parlant avec des réfugiés, ainsi qu'avec des Namibiens rapatriés, elle a pu obtenir des renseignements de première main quant à leurs besoins particuliers. Elle s'est entretenue avec des représentants des organismes internationaux et des organisations non gouvernementales qui fournissent une assistance aux réfugiés. Elle a tenu des consultations avec des représentants des mouvements de libération nationale, et tout particulièrement avec les sections féminines de ces mouvements. Enfin, elle s'est entretenue avec M. Kenneth Kaunda, Président de la Zambie; M. Sam Nujoma, Président de la SWAPO, et Mme Sally Mugabe, Présidente exécutive de la Zimbabwe Child Survival Development Foundation.

301. A l'issue de son enquête, la mission a présenté un rapport au Comité spécial dans lequel elle a formulé des recommandations concernant les besoins des femmes et des enfants réfugiés, que le Comité spécial a communiquées aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux gouvernements hôtes, aux donateurs et aux organismes non gouvernementaux 160/. La mission recommandait notamment que la communauté internationale fasse des efforts accrus pour aider les réfugiés à long terme qui avaient besoin d'une assistance en matière de développement que, faute de ressources, le HCR ne pouvait leur fournir. A son avis, les programmes d'assistance aux réfugiés devraient être établis en fonction des besoins et des ressources de la population cible, mais en tenant compte des besoins particuliers des femmes et des enfants. Des programmes spéciaux devraient en effet être élaborés pour aider les enfants réfugiés à surmonter les traumatismes psychiques dont ils souffraient et pour résoudre les problèmes sociaux qui les concernaient. En outre, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales devraient coordonner étroitement leurs activités et les programmes de développement devraient être dotés d'un financement suffisant pour assurer que

les femmes réfugiées deviennent, et restent, autosuffisantes. Le rapport de la mission contenait également des recommandations concernant la Namibie. Quant aux conclusions de la mission, elles ont été communiquées par la Présidente au Comité ad hoc plénier de la seizième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

3. Réunions et consultations spéciales avec des opposants à l'apartheid

302. Le Comité spécial a tenu des réunions et des consultations spéciales avec des opposants à l'apartheid pour exprimer sa satisfaction au sujet des faits positifs survenus récemment dans la lutte contre l'apartheid, pour échanger des vues sur des aspects particuliers de la situation en Afrique du Sud et pour mettre au point de nouvelles initiatives visant à renforcer la campagne internationale contre l'apartheid.

a) Réunions spéciales en l'honneur de Nelson Mandela

303. A l'annonce de la libération de Nelson Mandela le 11 février 1990, le Comité spécial a salué cet événement historique et encourageant qui posait un jalon vers la création d'un climat propice aux négociations. Le Président par intérim a fait une déclaration à cette occasion et envoyé un message de félicitations à Nelson Mandela. Pour marquer cette libération, le Comité spécial a tenu une séance spéciale le 16 février 1990, à laquelle des allocutions ont été prononcées par le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et des représentants de l'OUA, des groupes régionaux d'Etats et des mouvements de libération nationale. Patrick Lekota, représentant de l'UDF, a participé à la séance en qualité d'invité spécial.

304. Le 22 juin 1990, le Comité spécial a tenu une séance spéciale pour accueillir Nelson Mandela à l'Organisation des Nations Unies. Après avoir eu des entretiens avec le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale, le Président et les membres du Comité spécial contre l'apartheid et le Sous-Secrétaire général chargé du Centre contre l'apartheid, Nelson Mandela a prononcé une allocution devant des représentants des Etats Membres, des observateurs, des invités spéciaux, des représentants d'organisations non gouvernementales et d'autres invités. Au nombre des participants figuraient M. Mario M. Cuomo, Gouverneur de l'Etat de New York; M. Bill Green, membre de la Chambre des représentants des Etats-Unis; M. David Dinkins, Maire de la ville de New York; MM. Harry Belafonte, Joseph Papp, Jose Sulaiman, Mike Tyson, "Sugar" Ray Leonard et Joe Frazier; des personnalités éminentes des milieux universitaires, culturels, sportifs, religieux et autres; et des militants anti-apartheid. Des déclarations ont également été faites par le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil de sécurité et le Gouverneur de l'Etat de New York, ainsi que par des représentants des présidents de la Conférences des pays non-alignés et de l'OUA et par les présidents des groupes régionaux d'Etats.

b) Autres réunions et consultations

305. Le 13 novembre 1989, le Comité spécial a tenu des consultations avec le Conseil mondial de la boxe au sujet du boycottage de l'apartheid dans les sports. Le Président du Conseil mondial de la boxe, Jose Sulaiman, a informé le Comité spécial que le Conseil exécutif de son organisation avait proclamé 1990 année spéciale contre la discrimination raciale. Le Conseil mondial de la boxe a décerné le "Human Equality Award" à Nelson Mandela, que Thabo Mbeki, chargé des affaires internationales au sein de l'ANC, a accepté en son nom. A cette occasion, des

plaques honorifiques ont été décernées au Président de l'Assemblée générale, au Secrétaire général, au Président par intérim du Comité spécial et au Président de la Commission contre l'apartheid dans les sports.

306. Le 14 novembre 1989, le Comité spécial a tenu une séance pour marquer le centième anniversaire de la naissance du pandit Jawaharlal Nehru qui, dans le panégyrique, a été salué non seulement comme un homme d'Etat éminent, un dirigeant éclairé et l'initiateur du Mouvement des pays non alignés, mais aussi comme un adepte fervent de la campagne internationale contre l'apartheid. Des déclarations ont été faites par le Président de l'Assemblée générale, des représentants des groupes régionaux d'Etats, des représentants des mouvements de libération nationale et le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies.

307. Le 8 mai 1990, le Comité spécial a tenu des consultations avec quatre théologiens sud-africains éminents sur le rôle des chefs religieux dans la lutte contre l'apartheid, la théologie de la libération et l'évolution en cours en Afrique du Sud. Ces théologiens - le père Smangalis Mkhatsywa, Secrétaire général de l'Institute for Contextual Theology in South Africa, le père Albert Nolan, Nomvula Mokonyane et Charles Villa-Vicencio - ont exposé divers aspects de la situation dans leur pays et répondu à des questions précises posées par les membres du Comité spécial. Ils ont tout particulièrement insisté sur le fait que les changements récents en Afrique du Sud ne devraient pas servir d'excuse pour relâcher la pression exercée sur le régime.

c) Journées internationales de solidarité

308. Pour marquer la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains (11 octobre 1989), le Comité spécial a tenu une séance au cours de laquelle le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale, M. Joseph Garba, et le Président du Conseil de sécurité ont prononcé des allocutions. Les personnes invitées étaient George Bizos, membre du Conseil national du Lawyers' Committee for Human Rights d'Afrique du Sud et membre du barreau de Johannesburg; M. Raymond Suttner, maître de conférences à la faculté de droit de l'Université du Witwatersrand; et M. Rapu Molekane, Secrétaire général du South African Youth Congress. A l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars 1990), le Comité spécial a mis tout particulièrement l'accent sur l'évolution positive en Afrique australe. Il s'est félicité de l'accession de la Namibie à l'indépendance et a exprimé l'espoir que les aspirations du peuple sud-africain à une société démocratique, non raciale et libre se réaliseraient bientôt. Le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale avaient envoyé des messages dont il a été donné lecture. Le Président du Conseil de sécurité a prononcé une allocution. Pour la première fois, des autorités sud-africaines ont envoyé un message au Comité spécial à l'occasion de la célébration de cette journée internationale. Pour marquer la Journée internationale de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud (16 juin 1990), le Comité spécial a tenu une séance au cours de laquelle le Président du Conseil de sécurité a prononcé une allocution. La nécessité de maintenir, voire d'intensifier, les sanctions économiques contre l'Afrique du Sud du fait qu'elles pouvaient contribuer au démantèlement du système d'apartheid a été soulignée.

309. Pour marquer la Journée internationale de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud (9 août 1990), le Comité spécial a tenu une séance au cours de laquelle il a été donné lecture de messages du Secrétaire général et du Président de l'OUA. Mme Lucille Mair, Ministre d'Etat de la Jamaïque, Mme Thutukile Eileen

Benghu, Coordonnatrice nationale pour les droits de l'homme de l'Union chrétienne féminine et membre de la Ligue des femmes de l'ANC, et Mme Elizabeth Rejoice Sibeko, chargée des affaires concernant les femmes et les enfants au sein du PAC, ont prononcé des allocutions en leur qualité d'invitées spéciales. Elles ont dit leur espoir, étant donné l'évolution de la situation en Afrique du Sud, de voir les aspirations légitimes des femmes réalisées, leur rôle dans la société pleinement recouvré et leur égalité garantie, et ont manifesté leur ferme volonté d'y veiller.

C. Activités du Comité spécial relatives à l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant l'apartheid

310. Le Comité spécial a poursuivi ses efforts en vue de persuader les gouvernements de ne pas relâcher leurs pressions sur le régime d'apartheid, mais au contraire de maintenir les mesures restrictives en vigueur, ainsi qu'il est demandé dans la Déclaration des Nations Unies. A diverses reprises, il a porté à l'attention des gouvernements les informations qui lui étaient parvenues au sujet d'actes de collaboration. Il a eu plusieurs fois l'occasion de marquer sa satisfaction à des gouvernements qui avaient renforcé leur action contre l'apartheid, mais il a aussi exprimé l'opinion que tout relâchement des mesures en vigueur serait incontestablement prématuré. Ayant lieu de penser que plusieurs pays d'Extrême-Orient accroissaient leurs liens économiques avec l'Afrique du Sud, le Comité a organisé, à Tokyo, un séminaire sur l'action en Asie orientale contre l'apartheid.

1. Séminaire régional sur l'action en Asie orientale contre l'apartheid

311. Organisé en application du paragraphe 2 de la résolution 43/50 F de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 1988, ce séminaire s'est tenu à Tokyo du 23 au 25 janvier 1990. Les participants comprenaient des invités spéciaux et des représentants d'organismes internationaux, d'organisations non gouvernementales nationales, de gouvernements et de mouvements de libération nationale sud-africains, ainsi que des parlementaires, des représentants des milieux universitaires, des syndicalistes et des personnalités religieuses du Japon. Des représentants des médias et des milieux d'affaires japonais y assistaient en qualité d'observateurs. La délégation du Comité spécial était conduite par M. Victor Gbeho (Ghana), Président du Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud, qui a ouvert le séminaire. M. Ngobi Tanaka, Vice-Ministre japonais des affaires étrangères, a prononcé une allocution au nom du Gouvernement japonais. Des allocutions ont également été prononcées par M. David Lange, Procureur général et ancien Premier Ministre de Nouvelle-Zélande; M. Nana S. Sutresna, Ambassadeur d'Indonésie, au nom des pays membres de l'ANASE; M. Akira Yamagishi, Président de la Confédération des syndicats japonais; M. Alexander Boraine, Directeur exécutif de l'Institute for a Democratic Alternative for South Africa; M. Walter McLean, membre de la Chambre des communes du Canada; et l'archevêque Trevor Huddleston, Président de l'anti-apartheid Movement de Londres.

312. A sa séance de clôture, le Séminaire a adopté le texte d'un appel à l'action, dans lequel il a demandé instamment à la communauté internationale, et notamment aux pays de l'Asie orientale, de prendre les mesures individuelles ou collectives nécessaires pour appuyer les principes fondamentaux et les directives énoncées dans la Déclaration des Nations Unies. Aux gouvernements de la région de l'Asie

orientale, il a demandé de maintenir les pressions économiques ou autres sur le régime de Pretoria, de veiller à la stricte application de l'embargo obligatoire sur les armes et de restreindre ou d'interdire toute forme de collaboration militaire ou nucléaire. A ces gouvernements, il a également demandé d'imposer un embargo sur la fourniture de toutes marchandises et notamment de matériel d'informatique et de communication, de technologies, de compétences et de services, y compris les renseignements de nature militaire, que l'Afrique du Sud pourrait utiliser aux fins de ses industries militaire ou nucléaire. Dans son appel, le Séminaire a également demandé aux gouvernements d'imposer des embargos sur la fourniture de pétrole, de produits pétroliers et de technologie pétrolière, et d'interdire toute importation de charbon, d'or, de minéraux de toute nature et de produits agricoles en provenance d'Afrique du Sud. Quant aux sociétés transnationales, aux banques et aux institutions financières, le Séminaire les a encouragées à cesser effectivement toute activité en Afrique du Sud. Il a aussi demandé qu'une assistance et un appui accrus soient donnés au peuple sud-africain en lutte et à ses mouvements de libération nationale 161/.

2. Relations politiques et diplomatiques

313. Le 8 janvier 1990, le Président par intérim du Comité spécial a adressé une lettre au Représentant permanent de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies pour attirer son attention sur certaines informations selon lesquelles M. Roelof Botha, Ministre sud-africain des affaires étrangères, se rendrait en visite officielle en Hongrie. Selon ces informations, les deux pays auraient l'intention d'établir des relations diplomatiques. En outre, ils auraient entrepris de discuter certaines questions comme l'octroi de droits d'atterrissage à la compagnie South African Airways, l'accès à la technologie minière en Afrique du Sud et l'accroissement des relations commerciales, universitaires et touristiques. Le Président par intérim indiquait que le Comité spécial était profondément préoccupé par ces informations du fait que la Hongrie comptait au nombre de ses membres fondateurs. Le 5 avril 1990, le Président du Comité spécial a appelé une fois de plus l'attention du Représentant permanent de la Hongrie sur la question, après avoir lu dans la presse que les deux pays auraient décidé d'établir des missions permanentes dans leurs capitales respectives. Dans sa réponse, le Gouvernement hongrois a déclaré que sa position relative à la lutte contre l'apartheid restait inchangée : en tant que membre fondateur du Comité spécial contre l'apartheid, la Hongrie restait résolument opposée à toute forme de discrimination raciale et condamnait le système inhumain de l'apartheid. Le Gouvernement hongrois ajoutait que l'établissement de relations diplomatiques entre les deux pays ne figurait nullement au nombre des questions discutées avec le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud et qu'aucun accord n'avait été conclu ni sur cette question ni sur aucun autre sujet. Il se déclarait disposé à poursuivre un dialogue tout en restant pleinement fidèle à son engagement de contribuer à l'abolition du système d'apartheid. A cette réponse du Gouvernement hongrois était jointe une copie d'un communiqué de presse publié par le Ministère hongrois des affaires étrangères au sujet de la visite de Roelof Botha dans le pays. La délégation hongroise a fait des déclarations à ce sujet au cours de séances officielles du Comité spécial (voir partie III, sect. A 1 du présent rapport).

314. Le 6 février 1990, le Président par intérim a adressé une lettre au Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies pour attirer son attention sur des informations selon lesquelles son gouvernement envisagerait de porter ses relations avec le Gouvernement sud-africain à un niveau

plus élevé, en raison des progrès évidents réalisés par l'Afrique du Sud dans une voie menant à l'abolition du système d'apartheid. Dans sa réponse, le Gouvernement argentin a indiqué qu'il appliquait rigoureusement les décisions de l'ONU relatives à la politique d'apartheid parce que cette politique violait les principes moraux les plus fondamentaux du peuple argentin. Après avoir précisé qu'il ne maintenait aucune relation diplomatique avec le Gouvernement sud-africain, il déclarait que son appui restait acquis à l'objectif de l'élimination de l'apartheid.

315. Dans une déclaration publiée le 9 mai 1990, le Président a exprimé la préoccupation que lui inspirait l'annonce que le Président de l'Afrique du Sud se rendrait en France, au Royaume-Uni, en Belgique, en République fédérale d'Allemagne, en Grèce, en Italie, en Suisse, en Espagne et au Portugal. Le Comité spécial craignait que Pretoria puisse interpréter ces visites comme autant de preuves d'un relâchement des pressions contre le système d'apartheid ou profiter de ces visites pour susciter un tel relâchement, ce qui risquait de saper le consensus international concrétisé par la Déclaration des Nations Unies. Le Comité spécial notait avec satisfaction que le Gouvernement néerlandais avait estimé prématurée la visite envisagée. Tout encouragement donné à l'Afrique du Sud pour qu'elle continue à progresser dans la voie positive dans laquelle elle s'était engagée devrait être mis en balance avec les répercussions dangereuses que pourrait avoir la décision des gouvernements concernés de recevoir officiellement le chef d'un régime qui en aucune manière ne pouvait être approuvé (voir sect. IV D).

316. Le 9 mai 1990 également, le Président par intérim a adressé une lettre au Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies pour attirer son attention sur le fait que le Danemark et l'Afrique du Sud avaient décidé de rétablir leurs relations diplomatiques au niveau des ambassadeurs. Dans sa réponse, le Gouvernement danois a fait observer que le Danemark n'avait jamais rompu complètement ses relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud. Du fait de sa décision de fermer sa mission diplomatique en Afrique du Sud en 1985, le Danemark éprouvait des difficultés de plus en plus grandes à récolter des informations de première main sur l'évolution dans le pays et à exercer une pression diplomatique sur le Gouvernement sud-africain. De plus, comme l'ANC avait décidé d'établir son siège à Johannesburg, le Danemark estimait indispensable de rétablir une présence diplomatique en Afrique du Sud afin de poursuivre un dialogue avec cette organisation à un niveau élevé. La décision du Gouvernement danois ne signifiait en aucune manière qu'il avait modifié sa politique générale à l'égard de l'Afrique du Sud, dont l'objectif restait l'abolition complète de l'apartheid par des moyens pacifiques. Le Gouvernement danois tenait à préciser qu'il entendait maintenir sa pression sur l'Afrique du Sud, notamment au moyen de larges sanctions économiques ou autres, tant que n'existeraient pas "des preuves manifestes de changements profonds et irréversibles".

317. Le 20 juillet 1990, le Président par intérim a adressé une lettre au Représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies pour appeler son attention sur des informations selon lesquelles le Ministre sud-africain de l'intérieur aurait déclaré que, aux fins de stimuler le commerce et le tourisme entre Maurice et l'Afrique du Sud, les détenteurs de passeports mauriciens n'auraient plus besoin d'un visa lorsqu'ils se rendraient en Afrique du Sud pour des séjours de courte durée, soit pour y passer des vacances, soit pour y effectuer un voyage d'affaires. Dans une nouvelle lettre datée du 13 septembre 1990, le Président du Comité spécial a attiré l'attention sur le fait que Maurice aurait entrepris d'ouvrir un bureau pour la promotion du commerce avec l'Afrique du Sud. Dans ces deux lettres, le Représentant permanent de Maurice

était prié, d'une part, de porter à la connaissance de son gouvernement les indications qu'elles contenaient et les préoccupations du Comité spécial et, d'autre part, d'informer le Comité de la position de son gouvernement en la matière. Dans une réponse datée du 3 octobre 1990, le Gouvernement mauricien a expliqué qu'il n'était en aucune manière intervenu dans la décision du Gouvernement sud-africain. Il précisait que Maurice était un pays démocratique et que les Mauriciens étaient libres de voyager où ils voulaient. Le Gouvernement mauricien n'avait donc nullement besoin d'encourager ses ressortissants à se rendre en Afrique du Sud ni dans aucun autre pays du monde. Tout en faisant observer que la situation évoluait de façon positive en Afrique du Sud et que Maurice ne se proposait pas d'établir une représentation diplomatique en Afrique du Sud, le Gouvernement mauricien confirmait néanmoins l'ouverture d'un bureau commercial sud-africain dans son pays. Il ajoutait que les représentants de l'ANC ne s'opposaient pas aux mesures prises (voir sect. III A du présent rapport).

318. Le 8 novembre 1990, le Président par intérim du Comité spécial a envoyé une lettre au Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies pour appeler son attention sur des informations de presse selon lesquelles les Gouvernements polonais et sud-africain seraient convenus d'établir des offices permanents d'intérêts dans leurs pays respectifs. Dans une réponse datée du 3 décembre 1990, le Gouvernement polonais a déclaré qu'il n'entretenait pas de relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud; et que l'établissement de telles relations dépendrait entièrement d'une élimination totale de l'apartheid. Le Gouvernement polonais a expliqué que l'ouverture de l'office permanent d'intérêts en Afrique du Sud répondait uniquement à la nécessité d'établir les conditions nécessaires à des services consulaires chargés des ressortissants polonais vivant dans ce pays et d'assurer leur protection. En outre, le Gouvernement polonais avait l'intention de veiller à ce que son office permanent d'intérêts en Afrique du Sud, tout en remplissant ses fonctions officielles, établisse également des contacts avec les représentants des organisations anti-apartheid légales, notamment l'ANC.

3. Collaboration militaire et nucléaire

319. Le 22 novembre 1989, le Président par intérim du Comité spécial a relevé des informations de presse relatives à la collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud pour l'exécution de projets relatifs à la mise au point d'un missile de portée intermédiaire. A la suite d'informations diffusées par la chaîne de télévision américaine NBC, dans son programme "Nightly News" du 25 octobre 1989, le Comité spécial a exprimé la profonde inquiétude que lui inspirait cette collaboration. Il a lancé un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle appuie une action internationale efficace contre toute collaboration militaire avec le régime d'apartheid. Le 14 mars 1990, le Comité spécial a examiné la question des relations entre Israël et l'Afrique du Sud au cours d'une séance officielle. Lors du débat sur les informations relatives à la coopération entre ces deux pays, une attention particulière a été donnée à la collaboration dans le domaine militaire. La principale déclaration à ce sujet a été faite par le représentant de la République arabe syrienne; le texte en a été publié comme document officiel du Comité spécial 162/.

320. Le 23 mars 1990, le Président par intérim du Comité spécial a adressé une lettre au Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies pour attirer son attention sur des informations relatives à la participation projetée de l'Afrique du Sud au salon international de l'aérospatiale

(FIDAE) en 1990, et au projet de la société chilienne Industrias Cardoen d'y exposer et d'y promouvoir les obusiers sud-africains G5 et G6 de 155 mm. Le Comité spécial demandait au Gouvernement chilien d'empêcher la participation de l'Afrique du Sud à ce salon et de mettre fin à toute coopération militaire avec l'Afrique du Sud, notamment aux arrangements entre la société Industrias Cardoen et l'ARMSCOR concernant à la production d'armes. Dans une réponse, le Gouvernement chilien a confirmé que l'Afrique du Sud n'avait pas été invitée à participer à ce salon international et que la société chilienne Cardoen n'avait pas l'intention d'y exposer ou d'y promouvoir des obusiers G5 et G6 sud-africains de 155 mm. Le 25 avril 1990, le Président a adressé une nouvelle lettre sur cette question, après avoir reçu de nouveaux enseignements relatifs à la collaboration entre l'ARMSCOR et la société Cardoen. Par une lettre datée du 30 juillet 1990, le Comité spécial a été informé que le Gouvernement chilien avait décidé de mettre fin aux effets des contrats relatifs à l'entretien du matériel de guerre chilien conclus entre le précédent Gouvernement chilien et l'Afrique du Sud, et que ces contrats ne seraient pas renouvelés lorsqu'ils expireraient au début de 1991. Le Gouvernement prendrait également les mesures voulues pour empêcher la société Cardoen d'importer des armes, des pièces détachées ou tous autres éléments en provenance d'Afrique du Sud, et il n'octroierait pas de licence pour des exportations d'armes à composantes d'origine sud-africaine. Le Comité spécial était également informé que les accords conclus entre la société chilienne ASMAR et l'entreprise sud-africaine de construction navale SANDOCK AUSTRAL avaient été annulés et qu'à l'avenir l'Afrique du Sud ne serait pas invitée aux salons et expositions du genre du Salon international de l'aérospatiale. Enfin, le nouveau Gouvernement chilien avait pris des mesures effectives pour concrétiser sa position ferme à l'égard de l'apartheid et éviter toute violation de ses obligations aux termes des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (voir sect. III C du présent rapport).

321. Le 1er mai 1990, le Président a adressé une lettre au Représentant permanent de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies pour demander des précisions et des informations relatives aux faits nouveaux concernant l'affaire des plans d'un sous-marin. Le 28 juin 1990, le Comité spécial a reçu copie d'une lettre adressée au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) par le Représentant permanent par intérim de la République fédérale. Par le texte de cette lettre, le Comité spécial était informé que le parquet de Kiel avait entamé des poursuites contre des responsables des sociétés Howaldswerke/Deutsche Werft AG et Ingenieurkontor Lübeck, impliqués dans l'affaire des plans d'un sous-marin, au motif d'infraction présumée aux dispositions de l'article 34 de la loi relative au commerce et aux transactions financières avec l'étranger. Dans le cadre de son enquête, le parquet avait confisqué des dossiers aux fins de déterminer si la fourniture illicite de plans avait secrètement continué après son enquête initiale de juillet 1985. Le Comité spécial était également informé qu'il revenait au parquet de décider s'il y avait motif à inculpation. La lettre décrivait en outre les dispositions légales en vigueur à la fin du mois de juin 1990, y compris les modifications qui y avaient été apportées, concernant l'embargo sur les armes décrété par l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement fédéral allemand soulignait qu'il prenait l'embargo sur les armes très au sérieux et qu'il continuerait à faire tout ce qui était en son pouvoir pour surveiller cet embargo et en assurer l'application. Enfin, il donnait l'assurance que les autorités compétentes faisaient de grands efforts pour élucider complètement l'affaire des plans d'un sous-marin et que les responsables de la fourniture de ces plans faisaient l'objet de poursuites en vertu des dispositions légales pertinentes (voir sect. III C du présent rapport).

322. Le 20 juillet 1990, le texte d'une lettre adressée au Président du Comité spécial par le Ministre turc des affaires étrangères a été distribué aux membres du Comité. Cette lettre portait sur une résolution adoptée par le Comité de libération de l'OUA et approuvée par le Conseil des ministres de cette organisation, qui condamnait la coopération militaire entre l'Afrique du Sud et la Turquie. Dans cette lettre, le Ministre réaffirmait que la Turquie appuyait sans aucune ambiguïté la résolution 558 (1984) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, relative à l'embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud. Il convenait de rappeler que, dans sa résolution 558 (1984) en date du 13 décembre 1984, le Conseil de sécurité avait prié tous les Etats de s'abstenir d'importer des armes, des munitions de tous types et des véhicules militaires en provenance d'Afrique du Sud 163/. Etant donné la politique déclarée de la Turquie contre l'apartheid, le Ministre indiquait que la résolution de l'OUA était non seulement impolitique, injustifiée et injuste, mais aussi préjudiciable aux relations de la Turquie avec les pays africains. Le Ministre mentionnait en outre une déclaration du Ministère turc des affaires étrangères soulignant que la Turquie avait toujours désapprouvé la ségrégation raciale, quelle qu'en soit la nature.

323. Le 4 septembre 1990, le Président par interim a adressé une lettre au Représentant permanent des Emirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies pour attirer son attention sur des informations selon lesquelles les Emirats auraient acheté au moins 50 pièces d'artillerie sud-africaines G6 autopropropulsées de 155 mm, qui auraient été livrées par l'intermédiaire de la société chilienne Industrias Cardoen, et qu'ils cherchaient à acquérir en Afrique du Sud des systèmes de roquettes Valhira et de nouveaux hélicoptères d'attaque Rooivalk. Le Représentant permanent était prié de porter ces allégations à la connaissance du Gouvernement des Emirats arabes unis et d'informer le Comité spécial sur les mesures prises en cette matière. Dans une réponse, le Représentant permanent des Emirats arabes unis a déclaré que ces allégations étaient fausses et loin de la vérité, car les Emirats arabes unis appliquaient rigoureusement, tant dans la lettre que dans l'esprit, les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale imposant un boycottage de l'Afrique du Sud.

324. Le 12 novembre 1990, le Président par intérim a adressé une lettre au Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies appelant son attention sur une note d'information concernant les dépenses militaires et les importations d'armes iraqiennes, publiée le 8 août 1990 par l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm. Cette note indiquait que l'Iraq avait importé d'Afrique du Sud 200 obusiers sur remorque entre 1984 et 1988. Dans sa réponse datée du 30 novembre 1990, le Gouvernement iraquien a affirmé qu'il ne collaborait pas avec le régime raciste sud-africain et qu'il n'avait avec lui aucune relation commerciale, politique, diplomatique ou culturelle ni aucun contact dans le domaine des sports ou se rapportant au pétrole.

4. Collaboration économique et autre

325. Le 26 octobre 1989, le Président par intérim du Comité spécial a fait une déclaration publique condamnant le troisième Accord intérimaire conclu entre les banques internationales et le régime d'apartheid, qui étalait sur une période de trois ans et demi le remboursement, par l'Afrique du Sud, d'une dette de 8 milliards de dollars. De l'avis du Comité spécial, les banques accordaient ainsi un traitement de faveur à l'Afrique du Sud, ce qui affaiblissait la pression économique internationale exercée sur le régime. Une fois de plus, le Comité spécial lançait un appel aux banques pour qu'elles mettent fin à tout lien financier avec les entités publiques ou privées d'Afrique du Sud, tant que l'apartheid ne serait pas aboli (voir sect. III A 2 du présent rapport).

326. Le 22 janvier 1990, le Président par intérim a adressé une lettre au Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies pour attirer son attention sur des informations selon lesquelles l'Afrique du Sud utiliserait la Turquie comme intermédiaire pour assurer la livraison de produits sud-africains à d'autres pays. Selon les chiffres établis par la Chambre de commerce d'Istanbul, le commerce entre l'Afrique du Sud et la Turquie serait passé de 90 millions de dollars en 1984 à 329 millions en 1988, les exportations sud-africaines intervenant dans ce chiffre dans une proportion de 13 à 1. Le Gouvernement turc était prié d'informer le Comité spécial de toute mesure prise en la matière. Aucune réponse n'a encore été reçue à ce jour 164/.

327. Le 24 janvier 1990, le Président par intérim a adressé des lettres au maire de Berlin-Ouest, M. Walter Momper, ainsi qu'à l'organisateur de la Foire internationale du tourisme, l'Aufsichtsrat der Ausstellungs-, Messe - und Kongress GmbH (AMK), au sujet de la participation de l'Afrique du Sud à cette foire qui devait se tenir au début de mars 1990. Ces deux personnes étaient priées de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la participation de l'Afrique du Sud à cette foire et d'en informer le Comité spécial. Dans une réponse transmise par le Représentant permanent de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, le maire de Berlin-Ouest a exprimé le regret qu'il n'était pas possible d'empêcher la participation d'exposants sud-africains à la Foire internationale du tourisme de 1990. Il informait le Comité spécial des mesures prises et attachait des extraits de l'allocution qu'il avait prononcée à l'ouverture de la Foire, dans laquelle il avait dit que l'apartheid était une des pires formes de discrimination et d'asservissement organisés qui existaient dans le monde. Le Sénat de Berlin-Ouest a exprimé le regret que le régime raciste d'Afrique du Sud ait eu une fois de plus la possibilité de participer à la Foire internationale du tourisme à Berlin. Il était convaincu que la pression de l'opinion publique serait telle que le régime raciste ne pourrait pas présenter ses vues sur l'Afrique du Sud sans soulever de protestations. Toute violation des droits de l'homme devait susciter une opposition et une résistance partout dans le monde.

328. Le 22 février 1990, le Président du Comité spécial a demandé au Gouvernement britannique de ne pas s'écarter du consensus international sur l'apartheid en relâchant unilatéralement plusieurs mesures restrictives, c'est-à-dire en mettant fin au boycottage culturel et universitaire, en autorisant les nouveaux investissements en Afrique du Sud et en levant le boycottage touristique.

329. Le 27 avril 1990, le Président a adressé une lettre au Représentant permanent de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies pour attirer son attention sur des informations selon lesquelles le Président de Madagascar aurait annoncé que son pays entendait rétablir les liaisons aériennes et les relations économiques avec l'Afrique du Sud afin d'encourager ce pays à abandonner son système d'apartheid. Dans sa réponse, le Gouvernement malgache a confirmé sa volonté de coopérer avec la communauté internationale en vue de l'élimination du système d'apartheid, afin que l'Afrique du Sud puisse devenir un pays uni, démocratique et non racial (voir sect. III A du présent rapport).

330. Le 5 juin 1990, le Président du Comité spécial a adressé des lettres aux 12 Etats membres de la Communauté européenne, à la suite de la visite du Président de l'Afrique du Sud dans certaines de leurs capitales et des informations selon lesquelles plusieurs de ces Etats auraient l'intention de réexaminer les mesures qu'ils avaient prises contre l'Afrique du Sud. Il affirmait une fois de plus que

le Comité spécial estimait prématuré qu'un Etat ou un groupe d'Etats quelconques relâchent les mesures en vigueur tant que toutes les conditions énoncées dans la Déclaration des Nations Unies ne seraient pas remplies. Les représentants permanents de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Portugal, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni étaient priés d'appeler l'attention de leurs gouvernements respectifs sur les préoccupations du Comité spécial à ce sujet (voir sect. IV D du présent rapport).

331. En juillet 1990, la société De Beers Centenary AG a octroyé un prêt d'un montant d'un milliard de dollars à l'industrie soviétique du diamant. Aux termes d'un arrangement représentant un montant estimatif de 5 milliards de dollars, l'organisme diamantaire soviétique, le Glavalmazoloto, a confié la vente exclusive de sa production de diamants précieux bruts à l'organisme central de vente de la société De Beers à Londres pour les cinq prochaines années. Cet arrangement, qui représente la première transaction directe entre les deux parties depuis 1963, renforcera encore davantage la main-mise de la société De Beers sur le marché mondial du diamant brut 165/. Dans une lettre datée du 10 août 1990, adressée au Représentant permanent de l'Union des républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Président du Comité spécial a demandé des précisions au sujet d'informations selon lesquelles l'URSS aurait accepté de commercialiser sa production de diamants par l'intermédiaire de la société De Beers. Dans une réponse, le Représentant permanent de l'URSS a informé le Comité spécial que l'organisme soviétique chargé du commerce extérieur, l'Almazyuvelireksport, avait conclu avec la société suisse De Beers Centenary un accord relatif à la vente de la production soviétique de diamants, au terme duquel cette société avait acquis le droit exclusif d'acheter des quantités déterminées de diamants soviétiques au cours des cinq prochaines années. Il n'était donc nullement question d'une transaction avec une société sud-africaine. Le fait que le nom de la société soit associé au nom "De Beers" ne saurait servir d'argument pour considérer cette transaction commerciale comme contrevenant à des décisions de l'Organisation des Nations Unies, pas plus qu'à la Déclaration des Nations Unies relative à l'apartheid. Etant fermement opposée à la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud, l'URSS appliquait les sanctions décrétées par l'Organisation des Nations Unies, appuyait systématiquement les efforts visant à l'élimination rapide de l'apartheid en Afrique du Sud et n'avait aucune intention de renoncer à cette politique.

5. Echanges sportifs

332. La quatrième Conférence internationale contre l'apartheid dans les sports, organisée par le Comité spécial en coopération avec la Fédération sportive suédoise, le Comité olympique national suédois (SANROC) et la Campagne internationale contre les sports dans le pays de l'apartheid, s'est tenue au Centre de conférences Foresta à Stockholm (Suède) du 4 au 6 septembre 1990. La Conférence était présidée par Arne Ljungqvist, de la Confédération sportive suédoise, et ses travaux ont porté sur l'assistance au secteur défavorisé des sports sud-africains, les mesures à prendre pour faire échec à la propagande du système d'apartheid, l'évaluation de la campagne d'isolement et l'élaboration d'une nouvelle stratégie. Des allocutions ont été prononcées à la séance d'ouverture par le Président de l'Assemblée générale, M. Joseph N. Garba; le Président du Comité olympique international, M. Juan Antonio Samaranch; le Président du Comité spécial, M. Ibrahim Gambari (Nigéria); et le Président de la Commission contre l'apartheid dans les sports, M. James Victor Gbeho. La Conférence a adopté une déclaration (voir sect. IV H du présent rapport) 166/.

333. Les 28 septembre et 11 octobre 1989, le Président du Sous-comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud a adressé des lettres aux organisateurs du tournoi de tennis au Volvo Hall à Los Angeles, par l'intermédiaire de l'Association de tennis de la Californie du Sud, pour protester contre la participation de joueurs de tennis sud-africains à ce tournoi. Le Président du Sous-Comité exprimait l'espoir que ces joueurs ne seraient pas autorisés à participer aux tournois futurs tant que le système d'apartheid ne serait pas éliminé. Le 24 janvier 1990, le Président du Comité spécial a réitéré cet appel lancé aux organisateurs du tournoi aux fins d'empêcher la participation de joueurs de tennis sud-africains. Aucune réponse n'a encore été reçue.

334. Dans une déclaration publique faite le 24 octobre 1989, le Président du Sous-Comité a félicité les organisations sportives qui avaient décidé d'intensifier leurs campagnes respectives contre l'apartheid dans les sports. Il a également félicité le Comité olympique international pour avoir déclaré que tout athlète qui participerait à une compétition en Afrique du Sud se verrait refuser l'autorisation de participer aux Jeux olympiques. Le Président a également félicité le Comité olympique international pour avoir obtenu la suspension de la participation de l'Afrique du Sud aux activités de la Fédération internationale de tennis. Le Comité spécial, quant à lui, a noté avec satisfaction que la Conférence internationale de cricket avait pris des mesures pour dissuader les joueurs de cricket de participer à des manifestations sportives en Afrique du Sud. Il a félicité la Confédération sportive suédoise de persévérer dans sa campagne de boycottage contre l'apartheid, et en particulier de contribuer à l'exclusion de l'Afrique du Sud de la Fédération motocycliste internationale et de forcer l'Association européenne des joueurs de golf professionnels à accepter la politique de la Confédération. Le Comité spécial a exprimé l'espoir que d'autres fédérations sportives internationales encourageraient leurs affiliés à cesser tout contact sportif avec l'Afrique du Sud (voir sect. IV H du présent rapport).

335. Le 9 mai 1990, le Président par intérim a adressé une lettre au Représentant permanent de la Hongrie pour attirer son attention sur le fait qu'une équipe hongroise de football en halle avait disputé un match en Afrique du Sud en avril 1990. Le Gouvernement était prié de veiller à ce que plus aucun échange sportif avec l'Afrique du Sud n'ait lieu avant le démantèlement du système d'apartheid. Dans une réponse, le Gouvernement hongrois a indiqué que cette tournée avait eu un caractère strictement privé et que les joueurs qui y avaient participé avaient tenu leur propre club dans l'ignorance de leurs plans. Comme ils appartenaient à l'Association hongroise de football en halle, qui n'était pas officiellement reconnue, les joueurs n'avaient violé les règlements ni de la Fédération internationale des associations de football, ni de l'Association hongroise de football. Le Gouvernement hongrois indiquait toutefois que les footballeurs n'auraient pas dû aller jouer en Afrique du Sud. L'Association hongroise de football et d'autres responsables avaient totalement condamné la conduite des joueurs, qui devraient répondre de leurs actes devant leurs propres clubs (voir sect. IV H du présent rapport).

6. Echanges culturels et autres

336. Le 9 novembre 1989, le Président du Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud a adressé une lettre à la société Television Bureau of Advertising Inc., de New York, concernant des informations relatives à la participation de la

South African Broadcasting Corporation à une réunion que le Bureau organisait en novembre 1989. Le Comité spécial informait cette société que toute association avec la South African Broadcasting Corporation serait contraire à la campagne internationale visant à isoler l'Afrique du Sud. Il demandait aux organisateurs de ne pas autoriser la South African Broadcasting Corporation à devenir membre du Television Bureau of Advertising Inc., et de s'abstenir de tout nouveau contact avec elle tant que l'apartheid n'aurait pas été aboli. Aucune réponse n'a encore été reçue.

337. A diverses reprises, le Président du Sous-Comité a adressé des lettres à des artistes très connus qui avaient l'intention de se produire en Afrique du Sud pour leur demander de reconsidérer leur décision. Des lettres ont ainsi été adressées à Isaac Hayes, aux membres du Queen City Jazz Band, à Richie Cole et à Virginia J. Rittenhouse, directrice de l'Atlantic Union College de South Lancaster (Massachusetts). Le 2 avril 1990, le Président du Sous-Comité a également adressé une lettre au metteur en scène Woody Allen, pour le féliciter de sa position ferme et exemplaire au sujet de la campagne internationale contre l'apartheid (voir sect. IV G du présent rapport).

338. Le 21 février 1990, le Comité spécial a félicité l'Organisation de l'aviation civile internationale du fait que, à sa vingt-septième session, son assemblée avait adopté une résolution condamnant la politique d'apartheid et la discrimination raciale en Afrique du Sud. A la même date, le Président du Sous-Comité a adressé une lettre à l'Union internationale des télécommunications (UIT) concernant des informations selon lesquelles des numéros de télex indépendants auraient été octroyés aux bantoustans "indépendants" du Transkei et du Bophuthatswana, conformément au plan de numération internationale, par le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique, doté du statut consultatif auprès de l'UIT. Cette organisation était priée de vérifier l'exactitude de ces informations. Aucune réponse n'a encore été reçue.

D. Autres dispositions visant à isoler le régime d'apartheid

1. Consultations avec des organisations non gouvernementales et des mouvements anti-apartheid

339. Le Comité spécial a organisé des consultations avec des organisations non gouvernementales et des mouvements anti-apartheid, tenues au Palais des Nations à Genève, les 18 et 19 octobre 1990. Les organisations anti-apartheid d'Europe et d'Amérique du Nord ont eu des entretiens avec le Comité spécial et le Centre contre l'apartheid au sujet d'une stratégie future. Dans le cadre de ces consultations, le Comité spécial a également entendu des invités spéciaux d'Afrique du Sud.

340. Dans une déclaration finale, les participants aux consultations ont exprimé leur appui total pour la Déclaration des Nations Unies et fait observer que l'évolution actuelle en Afrique du Sud rendait la tâche des mouvements anti-apartheid plus ardue et plus complexe que jamais. A cela s'ajoutait la profonde préoccupation que leur suscitaient les efforts tentés actuellement en vue de relâcher les sanctions. Les participants sont convenus d'un plan d'action, consistant essentiellement à diffuser l'information, à contribuer à créer les conditions propres à assurer la liberté de l'activité politique en Afrique du Sud et à prôner le maintien des sanctions et autres mesures de nature à assurer rapidement l'abolition de l'apartheid.

2. Appui aux activités anti-apartheid: participation à des réunions et à d'autres manifestations

341. Le Comité spécial a participé et contribué à des conférences, séminaires et autres manifestations, qu'il a parfois également organisés lui-même. Il a en outre apporté son soutien à des campagnes ou projets d'organisations non gouvernementales internationales ou nationales et de groupes anti-apartheid visant à mobiliser l'opinion publique en faveur de la lutte contre l'apartheid et à renforcer la solidarité avec ceux qui luttent pour la libération en Afrique du Sud. Des militants anti-apartheid d'Afrique du Sud et de l'étranger ont pris part à ces conférences, séminaires et autres manifestations.

342. Le Comité spécial a participé, en l'appuyant, à un atelier international sur les sanctions organisé par le Conseil norvégien pour l'Afrique australe, tenu à Oslo du 8 au 11 mars 1990. Des représentants de 18 organisations anti-apartheid ont fait le point des faits nouveaux en Afrique du Sud et, à la lumière de cette évolution, ils ont évalué les effets de la campagne internationale pour des sanctions contre Pretoria. Dans une déclaration finale qu'ils ont adoptée par consensus, les participants ont réaffirmé leur appui au Mass Democratic Movement d'Afrique du Sud et prôné l'application de sanctions jusqu'à ce que le peuple sud-africain ait approuvé une constitution démocratique.

343. Comme il l'avait fait à d'autres occasions, le Comité spécial a étroitement collaboré avec la South African Peoples' Friendship Association (Albany, New York) pour organiser le troisième Séminaire sur l'Afrique du Sud et l'apartheid à l'intention des enseignants, qui a eu lieu du 20 au 21 avril 1990. Les participants au Séminaire ont adopté une résolution dans laquelle ils ont notamment réaffirmé la nécessité d'intensifier, d'élargir et de focaliser davantage le programme d'enseignement relatif à l'apartheid, ainsi que leur volonté d'agir de façon à contribuer à l'abolition de l'apartheid et à l'instauration d'un système de gouvernement équitable en Afrique du Sud.

344. Le Comité spécial a participé et contribué à une conférence sur l'Afrique du Sud organisée à l'intention de jeunes et d'étudiants américains et canadiens à l'Université de l'Etat du Michigan, à East Lansing (Michigan), du 12 au 13 août 1990. Cette conférence avait pour thème "Notre éducation au service d'une Afrique du Sud non raciale et démocratique"; plus de 360 jeunes et étudiants sud-africains de toutes races et de toutes idéologies y ont participé. La Conférence avait été organisée par la section des jeunes de l'ANC et le Centre pour les études africaines de l'Université de l'Etat du Michigan. Les participants ont notamment condamné la montée de la violence contre le peuple sud-africain.

345. Le Comité spécial a également participé et contribué à la Conférence régionale du Pacifique Sud contre l'apartheid et pour une Afrique du Sud démocratique, tenue à Sydney du 15 au 17 septembre 1989; à la sixième Réunion des responsables du Comité du Fonds AFRICA, tenue à Lusaka du 14 au 18 mai 1990; et à des réunions internationales organisées dans le cadre de la semaine de solidarité avec les peuples de l'Afrique australe, tenues à Moscou du 22 au 27 mai 1990.

346. En outre, le Comité spécial a pris des mesures pour appuyer des projets dus à l'initiative de mouvements ou de groupes anti-apartheid. Il a appuyé le mouvement anti-apartheid des Pays-Bas dans sa campagne visant à empêcher le rééchelonnement des prêts à l'Afrique du Sud, et collaboré à l'organisation de son séminaire sur la participation d'Européens à la Force de défense de l'Afrique du Sud, tenu en octobre 1989. Le Comité spécial a également aidé l'organisme new-yorkais For Our

Childrens' Sake Foundation, à organiser, à New York, une compétition dénommée Apartheid Awareness Contest, qui s'est déroulée de décembre 1989 à mai 1990. Il a aidé la fondation Malibongwe d'Amsterdam à organiser une conférence sur la lutte des femmes en Afrique du Sud. Il a aussi donné son appui aux campagnes organisées par l'American Committee on Africa, le Washington Office on Africa, les mouvements anti-apartheid d'Irlande et de Suisse, le Comité italien de coordination contre l'apartheid et de nombreux autres groupes. Ces campagnes visaient à mobiliser l'opinion publique en faveur de la lutte contre l'apartheid, à diffuser l'information sur la situation en Afrique du Sud et à renforcer la campagne internationale contre l'apartheid. Comme les années précédentes, le Comité spécial a également appuyé des projets exécutés par le Shipping Research Bureau d'Amsterdam et par le mouvement End Loans to South Africa, de Londres.

347. Le Président et le Président par intérim du Comité spécial ont adressé des messages d'appui et de félicitation à des organisations intergouvernementales, non gouvernementales ou autres, ainsi qu'à des mouvements et groupes anti-apartheid, qui avaient organisé des conférences, des séminaires ou d'autres manifestations sur le sujet de l'apartheid. Il a notamment adressé des messages à la Conférence des Ministres des pays non alignés organisée à La Havane du 29 janvier au 1er février 1990 sur le thème de la participation des femmes au développement; au Conseil mondial de la paix, à l'occasion de sa session tenue à Athènes du 6 au 11 février 1990; et à la Southern Africa Coalition, à l'occasion de la semaine de l'Afrique du Sud qu'elle avait organisée à Londres. Par l'intermédiaire du Centre contre l'apartheid, le Comité spécial a communiqué des renseignements relatifs à ces activités et à ces plans à 38 organisations non gouvernementales et groupes anti-apartheid de 22 pays, au début de 1990.

E. Missions du Président du Comité spécial

348. Le 21 mars 1990, le Président a participé aux manifestations marquant l'accession à l'indépendance de la République de Namibie, organisées à Windhoek. Dans un message au Président élu, Sam Nujoma, le Président du Comité spécial a adressé les félicitations les plus chaleureuses au peuple namibien et salué l'avènement de la Namibie à l'indépendance, voyant dans cette journée un événement très important de l'histoire moderne et dans ses manifestations un hommage à la vaillance avec laquelle le peuple namibien avait lutté pour obtenir la reconnaissance de son droit à la liberté sur la terre de ses ancêtres.

349. Le Président du Comité spécial s'est rendu en Espagne et en Allemagne en octobre 1990, pour assister à l'inauguration, dans chacun de ces pays, de l'exposition itinérante sur l'apartheid en Afrique du Sud.

350. L'exposition itinérante avait été préparée par le Centre contre l'apartheid et le Département de l'information, du Secrétariat de l'ONU, en vue de servir de thème aux activités des centres d'information des Nations Unies établis dans diverses villes du monde, notamment dans les capitales des pays qui maintiennent des relations économiques ou autres avec l'Afrique du Sud. Cette exposition avait déjà été montrée en 1989 à New York, Genève, Paris et Bruxelles. Sa conception a été révisée durant l'été de 1990 à la lumière de l'évolution de la situation en Afrique du Sud.

351. Dans sa version espagnole, l'exposition ainsi révisée a été montrée au Centre culturel de Madrid du 16 au 19 octobre 1990. Elle a été inaugurée le 16 octobre par le Président du Comité spécial et le Sous-Secrétaire général chargé du Centre contre l'apartheid, qui ont profité de l'occasion pour avoir des entretiens avec

des fonctionnaires supérieurs du Ministère espagnol des affaires extérieures. A l'occasion de cette exposition, le Centre d'information des Nations Unies à Madrid avait organisé, en coopération avec la ville de Madrid, trois tables rondes sur le thème de la situation en Afrique du Sud, auxquelles ont participé des parlementaires, des journalistes et des représentants des milieux universitaires espagnols.

352. Dans sa version allemande, l'exposition a été montrée à Francfort où elle a été inaugurée le 22 octobre par le Président du Comité spécial et le Sous-Secrétaire général chargé du Centre contre l'apartheid, ainsi que par les édiles de la ville. Le Président du Comité spécial s'est ensuite rendu à Bonn, le 23 octobre, pour y tenir des consultations avec des fonctionnaires supérieurs du Ministère allemand des affaires étrangères et des membres du Parlement allemand. A ces réunions, tant en Espagne qu'en Allemagne, le Président a souligné la nécessité de maintenir les mesures restrictives décrétées contre l'Afrique du Sud, comme le demandent la Déclaration des Nations Unies adoptée par consensus, et la résolution relative à l'apartheid adoptée également par consensus en septembre 1990 par l'Assemblée générale.

F. Coopération avec d'autres organes de l'ONU et d'autres organisations

353. Le Comité spécial a collaboré étroitement avec les organes de l'ONU qui s'intéressent à l'Afrique du Sud. Il a continué de prêter son concours au Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud et à la Commission contre l'apartheid dans les sports. Le Président tient des consultations fréquentes avec le Président du Groupe intergouvernemental et échange des renseignements utiles avec lui. Au cours de la période considérée, le Président du Conseil économique et social et le Président par intérim du Comité spécial ont tenu des consultations. Le Comité spécial a également continué de collaborer avec l'OIT dans le cadre du Comité de l'OIT contre l'apartheid.

354. Le Comité spécial a coopéré avec la Commission des droits de l'homme, notamment son Groupe spécial d'experts sur les droits de l'homme en Afrique australe. Il a resserré sa collaboration avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne, en particulier sa Division de la promotion de la femme.

355. L'OUA a assisté aux réunions du Comité spécial en qualité d'observateur et ses représentants ont pris la parole au cours de plusieurs réunions et conférences du Comité spécial. Le Comité spécial, quant à lui, a été invité à toutes les réunions de l'OUA, y compris les réunions de son Comité de libération. Il a également continué de coopérer avec le Mouvement des pays non alignés et avec d'autres organisations intergouvernementales, non gouvernementales et anti-apartheid.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

356. Un processus de changement s'est enclenché en Afrique du Sud. Cependant, les efforts doivent se poursuivre afin de pouvoir atteindre l'objectif final : l'élimination de l'apartheid. Il faut espérer que les pourparlers actuels entre les autorités sud-africaines et l'ANC permettront de supprimer les obstacles aux négociations et d'adopter une nouvelle constitution garantissant la mise en place d'une société démocratique et non raciale en Afrique du Sud. Les effets combinés de la résistance intérieure et des pressions extérieures ont sensibilisé le National Party dirigeant au fait que le système de l'apartheid n'est pas viable et que des changements politiques sont nécessaires pour que le pays sorte de son isolement à l'échelle internationale et de sa stagnation économique.

357. Dans ce contexte, l'adoption de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe (résolution S-16/1 de l'Assemblée générale, annexe) a apporté une contribution fondamentale à ce processus évolutif de changement politique. Le consensus de la communauté internationale exprimé dans la Déclaration est devenu le critère permettant d'évaluer l'action des autorités sud-africaines et celle des membres de la communauté internationale. La Déclaration des Nations Unies expose les cinq mesures que Pretoria devrait prendre pour créer un climat propice aux négociations et renferme des suggestions concernant le processus de négociation et les principes sur lesquels devrait reposer la nouvelle constitution.

358. Les autorités sud-africaines ont déclaré, au début de cette année, leur intention d'éliminer l'apartheid et d'entamer des négociations sur une nouvelle constitution. Les mesures annoncées jusqu'ici par le Président De Klerk et les arrangements contenus dans les accords de la Groote Schuur et de Pretoria ont permis d'accomplir certains pas nécessaires, tandis que les autres conditions n'ont été remplies qu'en partie. A ce jour, les prisonniers politiques n'ont été libérés qu'en nombre relativement restreint, seule une poignée d'exilés ont pu revenir en étant dédommagés, l'Internal Security Act et autres lois répressives n'ont pas encore été abrogées ni même révisées, les troupes continuent leurs mouvements dans les agglomérations noires et certains procès politiques se poursuivent toujours. Ainsi, tandis que le Président De Klerk a amorcé une rupture importante avec le passé en levant l'interdiction et les restrictions imposées aux organisations politiques et aux individus et en mettant fin à l'état d'urgence, un climat propice aux négociations n'a pas encore été pleinement créé.

359. En outre, bien que les mesures adoptées jusqu'ici aient permis à l'ANC et au PAC, ainsi qu'à d'autres groupes politiques et individus, de transformer leurs activités et de commencer à s'organiser ouvertement, la vie politique a été sérieusement contrariée par la poursuite des restrictions imposées par les autorités et par la violence des forces opposées au changement démocratique dans le pays. La déstabilisation des communautés est exacerbée par les actes de violence que continuent de commettre l'extrême droite et certains éléments des forces de sécurité, ainsi que par les virulentes querelles qui règnent entre organisations politiques. La violence commence à menacer le processus fragile des négociations et pourrait aboutir à un conflit permanent ayant de graves conséquences.

360. Le processus de changement dans lequel s'engage l'Afrique du Sud est d'une complexité évidente. La société sud-africaine reste accablée de disparités économiques et sociales, de craintes et de désillusions extrêmes. L'absence de liberté d'expression politique a empêché la mise en oeuvre d'un débat pacifique et

démocratique. Il est pourtant essentiel que les conditions nécessaires à un tel débat soient créées et que les organisations soient libres d'exposer en détail leurs programmes politiques et économiques pour l'Afrique du Sud d'après l'apartheid. Dans ce contexte, il incombe aux autorités de Pretoria de mettre fin aux actes de violence et de veiller à ce que les forces de sécurité accomplissent leurs tâches en toute équité et impartialité.

361. Il est toutefois alarmant de voir que l'engagement des nouveaux dirigeants de Pretoria est tempéré par le fait qu'ils sont apparemment incapables ou peu désireux de maîtriser les forces qui tirent leur pouvoir des structures actuelles de l'apartheid et s'opposent au processus de changement politique en cours. Le niveau d'engagement semble également soumis à des considérations d'ordre politique faisant intervenir l'électorat blanc, ainsi qu'aux tentatives de la minorité blanche visant à conserver le pouvoir économique par la privatisation et autres moyens. Il est de même inquiétant de constater que le régime entend rester aux commandes dans le processus de négociation. Le National Party semble simultanément résolu à continuer de diriger le pays et à être juge et partie dans les négociations. Il convient de rappeler dans ce contexte qu'aux termes de la Déclaration des Nations Unies, les parties intéressées doivent convenir des mécanismes nécessaires pour les négociations ainsi que du rôle que doit jouer la communauté internationale dans le processus.

362. Il est de même évident que le processus actuel doit être élargi de manière à inclure tous les secteurs représentatifs de la société sud-africaine. Ceux-ci devraient non seulement participer pleinement aux activités concernant la constitution, mais être aussi consultés à propos d'autres décisions cruciales portant sur la question des terres et les divers programmes économiques et sociaux. Les inégalités flagrantes régnant actuellement dans la répartition de la richesse et du revenu, l'éducation, le logement et la santé - dont fait également état le rapport du Secrétaire général (A/44/960 et Add.1 à 3) - appellent non seulement une attention immédiate, mais devront entrer aussi dans le cadre des préoccupations d'un futur gouvernement démocratique.

363. Indépendamment de ce qui précède, le fait est que, malgré une certaine ouverture de l'espace politique et l'assouplissement des restrictions imposées à la presse, l'atmosphère exempte de violence que préconise la Déclaration n'a pas encore été créée dans le pays. L'ANC a pris la louable décision de suspendre son action armée et, sous la direction de son Vice-Président, s'est pleinement engagé dans des pourparlers préliminaires aux négociations qui ont contribué à améliorer le climat politique du pays. La clairvoyance et l'opiniâtreté de Nelson Mandela et de son organisation ont effectivement permis de faciliter le processus de changement actuel en Afrique du Sud. D'autres initiatives parallèles visant à engager des consultations entre les églises, les syndicats, les milieux d'affaires, les collectivités locales et autres groupes politiques et universitaires ont également contribué à promouvoir un climat de réconciliation nationale.

364. Dans ces conditions, et étant donné que les négociations de fond n'ont pas encore commencé, il est évident que la communauté internationale doit maintenir sa vigilance et sa pression. La Déclaration des Nations Unies contient à cet égard un programme d'action concret destiné à la communauté internationale. Ce programme est fondé sur la conviction qu'il faut continuer à faire pression sur l'Afrique du Sud tant qu'il n'existera pas de preuves manifestes de changements profonds et irréversibles dans le pays, compte tenu des objectifs de la Déclaration. Il va sans dire qu'il est indispensable, voire crucial, que la communauté internationale

accorde son appui aux forces anti-apartheid de l'Afrique du Sud, et que le relâchement prématuré des pressions nuirait au processus de changement et, par voie de conséquence, à l'avenir pacifique du pays.

365. Le Comité spécial contre l'apartheid note que ce consensus international s'est maintenu, sauf dans quelques cas importants, et que la communauté internationale n'a généralement pas relâché ses pressions. Cependant, certaines tendances préoccupantes se font jour. Des milieux favorables à la lutte contre l'apartheid, ainsi que d'autres qui se sont toujours montrés réticents à l'égard des sanctions, cherchent maintenant des justifications pour lever ces dernières, censément afin d'encourager les efforts du Président De Klerk.

366. Tandis que l'ensemble de la Communauté européenne a adhéré au programme d'action, le Royaume-Uni a pris des dispositions afin d'assouplir certaines de ses propres mesures et, de même que le Portugal, préconiserait la levée de certaines restrictions imposées par la Communauté. Bien que les échanges allemands se soient quelque peu réduits en 1989, l'Allemagne 1/ reste le premier partenaire commercial de l'Afrique du Sud, avant le Japon et l'Italie. Il convient de noter que l'Italie est devenue en 1989 le principal client de l'Afrique du Sud en augmentant de 27 % ses importations en provenance de ce pays, qui portent principalement sur l'or, et a absorbé au moins un tiers du total des exportations d'or sud-africain.

367. Il est encore plus alarmant de voir que certains pays d'Afrique et d'Europe orientale ont établi des liens diplomatiques et commerciaux avec l'Afrique du Sud, accomplissant ainsi un véritable revirement de leur politique à l'égard de celle-ci. On peut y voir une contradiction entre, d'une part, la condamnation vigoureuse de l'apartheid par ces pays et, d'autre part, leur comportement réel vis-à-vis de l'isolement du régime d'apartheid par la communauté internationale. La Hongrie, membre fondateur du Comité spécial, a été le premier pays d'Europe orientale à établir certaines relations avec l'Afrique du Sud, et a été suivie par la Pologne et la Roumanie (voir le paragraphe 166 du présent rapport). Certains pays d'Afrique, tels la Côte d'Ivoire, Madagascar, Maurice et le Zaïre, ont récemment établi des relations avec l'Afrique du Sud ou ont renforcé celles qui existaient déjà. En outre, l'ouverture de liaisons aériennes avec l'Afrique du Sud par la Côte d'Ivoire et Madagascar, en plus de l'Espagne, porte un coup au front de l'isolement et exercera d'importants effets économiques et psychologiques.

368. Dans le domaine économique, l'Afrique du Sud a vu se relâcher la pression exercée par la dette sur sa balance des paiements, en partie à la suite du troisième accord de rééchelonnement et de la décision prise par certaines banques de transformer en "bons de sortie" la dette sud-africaine contractée à leur égard. En outre, comme on le constate dans le rapport du Secrétaire général, en date du 18 octobre 1990, consacré à la pression financière internationale sur l'économie d'apartheid de l'Afrique du Sud (A/45/539), il apparaît que les organismes de crédit commercial de l'Allemagne, du Royaume-Uni, de la France et du Japon ont beaucoup allégé la situation financière de l'Afrique du Sud. Bien que les crédits commerciaux ne puissent remplacer de manière satisfaisante les autres apports de capitaux, qui sont actuellement maigres, ils peuvent soulager Pretoria dans la gestion de son compte extérieur. A cet égard, le Comité spécial est préoccupé par les consultations au titre de l'article IV, tenues le 10 octobre 1990 entre les administrateurs du Fonds monétaire international (FMI) et les autorités sud-africaines, et il espère que le FMI et la Banque mondiale adhéreront au consensus international.

369. Egalement inquiétants sont la diminution du nombre des retraits de sociétés transnationales d'Afrique du Sud et le maintien de liens sans prise de participation, qui permet de poursuivre les transferts de technologie à l'Afrique du Sud. Les désinvestissements partiels de sociétés transnationales ont été critiqués par les syndicats sud-africains, qui ont été ainsi amenés à organiser des campagnes en faveur de modalités équitables faisant appel à des négociations entre les syndicats et les sociétés qui retirent leurs capitaux.

370. Les violations persistantes de l'embargo pétrolier ont également affaibli l'effet des sanctions dans un domaine où l'Afrique du Sud est très vulnérable. La communauté internationale devrait s'alarmer plus encore des violations signalées de l'embargo obligatoire sur les armes, qui permettent à Pretoria de continuer à produire des armes et à les exporter par des pays tiers. Tandis que le nouveau Gouvernement chilien a pris des mesures en vue de mettre un terme à ces liens, la poursuite de la collaboration d'Israël avec l'Afrique du Sud, en particulier dans le domaine de la technologie nucléaire et des missiles, suscite de graves inquiétudes. Dans ce contexte, il est préoccupant de voir que les mécanismes des Nations Unies concernant l'embargo obligatoire sur les armes n'ont pas été aussi efficaces pour l'Afrique du Sud que dans d'autres cas récents.

371. D'une manière générale, il est clair que les sanctions, en particulier dans le domaine financier, ont imposé de sérieuses contraintes à l'économie sud-africaine, principalement en raison de la pénurie de prêts et de capitaux d'investissement. A cet égard, le Secrétaire général conclut dans son rapport sur les mesures de contrôle des sanctions (A/45/670) que la coordination insuffisante concernant l'application des sanctions et les différentes conceptions de leur exécution parmi les gouvernements ont créé un certain nombre d'échappatoires qui peuvent être et qui ont été utilisées pour tourner les sanctions et en réduire les effets. Cela semblerait être le cas s'agissant des mesures adoptées par les Etats à l'échelle nationale et de celles adoptées conjointement par plusieurs gouvernements. Le Secrétaire général note en outre que l'adoption par tous les Etats de mesures d'application pour prévenir les violations renforcerait considérablement l'efficacité du processus de surveillance.

372. Il est toutefois manifeste que les autorités sud-africaines sont devenues tout à fait conscientes que les sanctions ont limité leurs options. Ainsi, au stade actuel où le processus de négociation reste fragile, il est impératif que se maintienne le consensus quant à la poursuite des pressions. Toute entorse à cet égard pourrait retarder le processus et avoir des conséquences extrêmes. Les forces opposées à la transformation démocratique du pays, telles que le parti conservateur et l'extrême droite, qui ont également des appuis au sein de l'appareil de sécurité, trouveront le moyen de mieux s'organiser et de saper le processus actuel si les négociations sur une nouvelle constitution sont repoussées. La pression des sanctions devrait donc se poursuivre afin d'amener plus rapidement Pretoria à négocier effectivement et à adopter par la suite une nouvelle constitution ouvrant la voie à la création d'une Afrique du Sud démocratique et non raciale.

373. Le processus de changement dans lequel l'Afrique du Sud s'est engagée est dynamique, complexe et difficile. La cohésion est donc essentielle pour maintenir l'unité de la communauté internationale quant à l'élimination de l'apartheid. Dans ce contexte, les Etats Membres devraient désormais s'abstenir d'adopter des positions à l'ONU et de prendre par la suite des mesures qui en représentent le contre pied. La communauté internationale doit bien comprendre qu'en l'absence de

changements profonds et irréversibles en Afrique du Sud, l'apartheid pourra survivre sous une forme déguisée. Les négociations sur une nouvelle constitution et la création d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique constituent des questions à propos desquelles on ne saurait transiger. Il s'agit là en effet d'une exigence impérative du peuple sud-africain, qu'il s'agisse des Blancs ou des Noirs, ainsi que de la communauté internationale.

374. En outre, la communauté internationale devrait prendre des mesures positives pour aider les forces anti-apartheid du pays en général, et plus particulièrement le retour des exilés et la réintégration des prisonniers politiques libérés. Les effets de l'apartheid ont été si profonds et si pernicieux, en Afrique du Sud comme dans les Etats voisins, que des efforts et un appui matériel importants seront nécessaires pour les éliminer dans les mois et les années à venir. Compte tenu de ce qui précède, le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale de :

a) Réaffirmer les principes, les lignes directrices et le programme d'action contenus dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices sur l'Afrique australe, adoptée par consensus par l'Assemblée générale le 14 décembre 1989 lors de sa seizième session extraordinaire;

b) Rappeler la résolution 44/244 de l'Assemblée générale, adoptée par consensus le 17 septembre 1990 lors de la reprise de sa quarante-quatrième session;

c) Prendre acte des mesures positives adoptées jusqu'ici et demander au régime sud-africain de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris l'application de l'Accord de Pretoria du 6 août 1990, pour créer un climat entièrement propice aux négociations, comme il est énoncé dans la Déclaration, afin de faciliter un débat politique libre, condition indispensable pour permettre à la population de participer elle-même au processus de reconstruction nationale;

d) Demander au régime sud-africain d'abroger les lois répressives et d'éliminer les piliers de l'apartheid;

e) Réaffirmer son plein appui à l'égard du processus actuel dans lequel sont engagés les autorités sud-africaines et l'ANC en vue de mener des négociations;

f) Exprimer sa grave préoccupation devant la violence qui règne en Afrique du Sud et qui provient principalement de la persistance des politiques, des pratiques et des structures de l'apartheid ainsi que des actes de ceux qui sont opposés à la transformation démocratique de l'Afrique du Sud; demander que cesse immédiatement la violence et prier instamment les autorités sud-africaines de prendre des mesures en vue d'y mettre fin, en particulier en démantelant les structures de l'apartheid, ainsi qu'en assurant une action efficace et impartiale des forces de sécurité, et demander à toutes les parties concernées de contribuer à favoriser et à instaurer un climat exempt de violence;

g) Réitérer que les pressions doivent se maintenir sur l'Afrique du Sud, en particulier en ce qui concerne les mesures restrictives touchant le commerce, les investissements et le domaine financier, jusqu'à ce que l'Assemblée générale constate qu'il existe des preuves manifestes de changements profonds et irréversibles, compte tenu des objectifs de la Déclaration;

h) Se déclarer gravement préoccupé par le fait qu'un certain nombre de gouvernements ont dérogé au consensus international reflété dans le programme d'action de la Déclaration en relâchant prématurément leurs mesures restrictives et en se hâtant d'établir des liens économiques et autres avec l'Afrique du Sud;

i) Prier instamment le Conseil de sécurité d'envisager de prendre des mesures concrètes pour assurer l'application plus rigoureuse de l'embargo obligatoire sur les armes qu'il a imposé au titre de ses résolutions 418 (1977) et 558 (1984) afin de mettre fin aux violations persistantes de l'embargo;

j) Déplorez les actes des Etats et des organisations qui continuent de violer directement ou indirectement l'embargo sur les armes et de collaborer avec l'Afrique du Sud dans les domaines militaire, nucléaire, des missiles, du renseignement et de la technologie;

k) Demander à nouveau à tous les Etats d'appliquer rigoureusement l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud et d'accorder tout le concours nécessaire au Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud;

l) Prier instamment toutes les institutions financières gouvernementales, privées et internationales de s'abstenir de fournir tout appui financier ou traitement favorable à l'Afrique du Sud;

m) Faire appel à tous les gouvernements, organisations et particuliers afin qu'ils s'abstiennent de toutes relations culturelles, sportives, universitaires et scientifiques qui pourraient avoir pour effet d'appuyer le système de l'apartheid, et qu'ils fournissent une assistance appropriée dans ces domaines aux forces anti-apartheid et aux secteurs défavorisés de la société sud-africaine;

n) Faire appel à tous les gouvernements et organisations afin qu'ils intensifient, sous toutes leurs formes, le soutien et l'assistance aux mouvements de libération nationale et autres organisations engagées dans la lutte contre l'apartheid;

o) Faire également appel à tous les gouvernements et organisations afin qu'ils accroissent leur assistance aux Etats de première ligne, en particulier à l'Angola et au Mozambique, pour leur permettre de redresser leur économie dévastée par des années de déstabilisation;

p) Prier instamment la communauté internationale et le Secrétaire général, par l'entremise des organismes appropriés des Nations Unies, de fournir toute l'assistance possible pour faciliter la réinstallation des organisations politiques précédemment interdites en Afrique du Sud, et la réintégration des prisonniers politiques libérés ainsi que des réfugiés et exilés politiques sud-africains de retour dans leur pays;

q) Autoriser le Comité spécial contre l'apartheid, conformément à son mandat et en tant qu'organe de liaison avec les services d'appui du Centre contre l'apartheid, i) à continuer de suivre de près la situation en Afrique du Sud et les actions de la communauté internationale, notamment en ce qui concerne la nécessité de maintenir les pressions sur l'Afrique du Sud comme il est demandé dans la Déclaration; ii) à continuer de mobiliser l'action internationale contre l'apartheid, notamment en rassemblant, en analysant et en diffusant des

informations, en établissant des contacts et des consultations avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les particuliers et les groupes capables d'agir sur l'opinion publique et le processus de prise de décision, et en organisant des auditions, des conférences, des missions, des campagnes de publicité et autres activités appropriées;

r) Faire appel à tous les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les médias et les particuliers pour qu'ils collaborent avec le Centre contre l'apartheid et le Département de l'information du Secrétariat dans le cadre des activités qu'ils organisent contre l'apartheid, en particulier en suivant de près l'évolution de l'action menée à l'échelon international contre l'apartheid et en diffusant des informations sur la situation en Afrique du Sud;

s) Prier le Secrétaire général d'assurer, au sein du système des Nations Unies, la coordination des activités qui ont trait à l'application de la Déclaration sur l'apartheid, et de continuer à prendre des initiatives appropriées pour faciliter tous les efforts pouvant aboutir à l'élimination pacifique de l'apartheid;

t) Prendre acte des conclusions et recommandations figurant dans la deuxième partie du présent rapport.

Notes

1/ En vertu de l'adhésion de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne, qui a pris effet le 3 octobre 1990, les deux Etats allemands se sont unis pour former un seul Etat souverain. A compter de la date de l'unification, la République fédérale d'Allemagne est désignée à l'ONU sous le nom d'"Allemagne".

2/ Rapport du Secrétaire général, Progrès réalisés dans l'application de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe (A/44/960), par. 12.

3/ Ibid., par. 15.

4/ Commission sud-africaine des droits de l'homme, Days of Defiance - Update to the Report of 4 september 1989 (Braamfontein), 7 septembre 1989.

5/ The International Defence and Aid Fund for Southern Africa, Focus on Political Repression in Southern Africa (Londres), No 87, mars 1990.

6/ Commission sud-africaine des droits de l'homme, Political Imprisonment in South Africa, rapport spécial SR-6, mai 1990, et The Sowetan (Johannesburg), 30 mai 1990.

7/ Commission sud-africaine des droits de l'homme, S.A. Barometer (Johannesburg), vol. 4, No 6, 27 août 1990.

8/ Commission sud-africaine des droits de l'homme, Human Rights Update (Braamfontein), vol. 3, No 7, août 1990.

9/ Commission sud-africaine des droits de l'homme, Briefing 25/90, 8 août 1990; Briefing 32/90, 26 septembre 1990; et Human Rights Update, vol. 3, No 7, août 1990.

10/ A/44/960, annexe, par. 58.

11/ Government Gazette No 12722, citée par la Commission sud-africaine des droits de l'homme dans "Information sheet on declaration of unrest areas", 4 septembre 1990.

12/ Commission sud-africaine des droits de l'homme, Current Status Report on Repression, 11 juin 1990, et "Supplement No. 3 to Information Manual M-1. Third Update on Anatomy of Repression", 30 août 1990.

13/ Commission sud-africaine des droits de l'homme, Human Rights Update, vol. 3, No 7, août 1990.

14/ Ibid.

15/ Commission sud-africaine des droits de l'homme, Area Repression Report, en association avec le National Anti-Repression Forum/NAREF, août 1990.

16/ Nations Unies, communiqué de presse, HR/3483, 28 août 1990, et Commission sud-africaine des droits de l'homme, Human Rights Update, vol. 3, No 7, août 1990.

17/ Sunday Times (Johannesburg), 2 septembre 1990.

18/ Report of the Commission of Enquiry into the Incidents at Sebokeng, Boipetong, Lekoa, Sharpeville and Evaton on 26 March 1990 to the State President, signed by R. J. Goldstone (Johannesburg), 27 juin 1990, et The Guardian (Londres), 3 septembre 1990. Voir également A/AC.115/L.641, 30 janvier 1987, par. 25.

19/ "Report of the Commission of Enquiry", op. cit., par. 22.6.

20/ The Wall Street Journal (New York), 5 septembre 1990.

21/ Commission sud-africaine des droits de l'homme, Apartheid Under Pressure, rapport spécial SR-7, mai 1990.

22/ Amnesty International, "South Africa - Political Killings by Security Force Death Squads Update" (Londres), mai 1990, et The Star (Johannesburg), 4 juillet 1990.

23/ Lawyers' Committee for Civil Rights under Law, South Africa's Death Squads, un rapport du Southern Africa Project (Washington, D. C.), 20 septembre 1990.

24/ Commission sud-africaine des droits de l'homme, Area Repression Report, op. cit.

25/ The Citizen (Johannesburg), 27 juin 1990.

26/ S.A. Barometer (Johannesburg), op. cit., 22 juin 1990.

27/ The Guardian (Londres), 2 août 1990.

28/ The Independent Board of Inquiry into Informal Repression, IBIIR, Memorandum on Extreme Rightwing Organizations in South Africa (Braamfontein), 24 juillet 1990.

29/ South African Institute of Race Relations, Press Release PS/5/90 (Braamfontein), 24 avril 1990.

30/ Rapport de l'Independent Board of Inquiry into Informal Repression pour la période d'août 1990, "Violence in the Reef townships", août 1990, et The New York Times, 15 septembre 1990.

31/ Doug Hindson et Mike Morris, "Trying to piece together peace in Natal", dans Work in Progress No. 69 (Braamfontein), septembre 1990.

32/ The New York Times, 9 septembre 1990.

33/ Résolutions de l'Inkatha, quinzième Conférence générale annuelle, 15 juillet 1990, et The Washington Post, 12 septembre 1990. Selon certains observateurs, la violence au Natal aurait commencé en 1987 à la suite de campagnes de recrutement organisées par des organisations anti-apartheid. En août 1990, une modification a été apportée à la loi intitulée Natal Code of Zulu law, dont l'effet a été de mitiger les dispositions en matière de port d'armes au Natal. En fait, si les armes sont portées conformément aux usages, coutumes ou religions de la tradition zouloue, leur port est facilité par la modification apportée à la loi car elle habilite les commissaires de police concernés à autoriser les organisations de rassemblements à brandir des armes.

34/ The New York Times, 15 septembre 1990. Une évaluation analogue a été faite par le Président Joachim Chissano du Mozambique dans le cadre d'un entretien au cours duquel il a déclaré que certains éléments négatifs des forces de sécurité de l'Afrique du Sud pouvaient utiliser non seulement la RENAMO, mais aussi d'autres éléments [étrangers] pour inciter à la violence dans les agglomérations noires. The Washington Post, 17 octobre 1990.

35/ Déclaration commune de la mission de la Commission internationale de juristes (Johannesburg) envoyée au Natal, 7 septembre 1990.

36/ SG/SM/4490-GA/8051, 12 septembre 1990.

37/ Extrait de l'allocution prononcée le 18 octobre 1990 par l'archevêque Desmond Tutu au diocèse anglican du Cap.

38/ The Black Sash, Sash (Mowbray), septembre 1990.

39/ Institut pour une alternative démocratique en Afrique du Sud (IDAS), Democracy in Action (Le Cap), juin-juillet 1990, et Black Sash, Sash, op. cit.

40/ Le Consultative Business Movement est un groupement bénévole d'hommes d'affaires importants qui, d'un point de vue commercial, reconnaissent et appuient la nécessité d'apporter des transformations constructives à l'économie politique de l'Afrique du Sud.

41/ F. Wilson et M. Rampelo, Uprooting Poverty, The South African Challenge, W. W. Norton (New York), 1989.

42/ A/44/960, par. 15.

43/ Financial Mail (Johannesburg), 16 mars 1990.

44/ The Weekly Mail (Johannesburg), 5-11 octobre et 12-18 octobre 1990.

45/ National Land Committee (Johannesburg), juin 1990.

46/ Rapport du Secrétaire général (A/45/960 et Add.1 à 3); The Urban Foundation, Annual Review (Johannesburg), 1989 et Charles Simkins, "People Power", dans Leadership (Le Cap), vol. 9, juin 1990.

47/ The Washington Post, 23 juillet 1990.

48/ South African Institute of Race Relations (SAIRR), Race Relations Survey 1988 à 1989 (Braamfontein), 1989.

49/ John Kane-Berman, The Challenge of Material Inequality in South Africa, SAIRR; communication faite lors d'une conférence sur les perspectives soviétiques et sud-africaines concernant l'Afrique du Sud, Académie des sciences de l'URSS (Moscou), 21 et 22 juin 1990.

50/ S.A. Barometer, op. cit., 6 et 20 juillet 1990, et WIP No. 68, août 1990.

51/ S.A. Barometer, op. cit., 8 juin 1990.

- 52/ The Christian Science Monitor (Boston), 2 août 1990.
- 53/ Ministère sud-africain de l'enseignement général et professionnel, Annual Report, 1989.
- 54/ S.A. Barometer, 8 juin 1990.
- 55/ Pietermaritzburg Agency for Christian Social Awareness (PACSA), Apartheid's Health System, Fact Sheet No 34 (Pietermaritzburg), octobre 1989.
- 56/ Rapport du Secrétaire général (A/45/960, par. 249).
- 57/ Ibid., par. 245.
- 58/ Race Relations Survey 1988/89, op. cit.
- 59/ The Star (Johannesburg), 29 avril, 9 et 16 mai 1990.
- 60/ Financial Mail (Johannesburg), 28 juillet 1989.
- 61/ Bureau international du Travail, Rapport spécial du Directeur général sur l'application de la Déclaration concernant l'action contre l'apartheid en Afrique du Sud et en Namibie, Genève, 1990.
- 62/ South African Labour Bulletin (Johannesburg), vol. 14, No 4, octobre 1989; et The Star (Johannesburg), 4 juillet 1990.
- 63/ Race Relations Survey 1988/89, op. cit.
- 64/ Congress of South African Trade Union, communiqué de presse (Johannesburg), 20 septembre 1990; et The Weekly Mail (Johannesburg), 5-11 octobre 1990.
- 65/ Andrew Levy et Johan Piron Associates, Annual Report on Labour Relations in South Africa (Johannesburg), 1989.
- 66/ IZWILETHU, National Council of Trade Unions, vol. 8, No 1, mai 1990.
- 67/ South African Reserve Bank, Quarterly Bulletin (Pretoria), mars 1990.
- 68/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 22 (A/44/22), partie I, sect. VI.
- 69/ United States General Accounting Office, South Africa: Feasibility of Imposing Additional Sanctions on Gold, GAO/NSIAD-89-232 (Washington, D. C.), septembre 1989.
- 70/ The Star (Johannesburg), 28 février 1990.
- 71/ The Wall Street Journal (New York), 16 août 1990.
- 72/ Agence France Presse (Rabat), 23 octobre 1990.
- 73/ The Wall Street Journal (New York), 6 septembre 1990.

- 74/ CIDMAA, Sanctions Barometer (Québec), juin 1990.
- 75/ In These Times (Chicago), 18-31 juillet 1990 et The Financial Times (Londres), 31 octobre 1990.
- 76/ Economist Intelligence Unit Country Report No 3 (Londres), 1990.
- 77/ Shipping Research Bureau, Fuel for Apartheid, Oil Supplies to South Africa (Amsterdam), 1990; et The Financial Times (Londres), 12 septembre 1990.
- 78/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 44 (A/44/44 et Add.1).
- 79/ The Star (Johannesburg), 11 juillet 1990, The Guardian (Londres), 18 octobre 1990, et The Financial Times (Londres), 23 octobre 1990.
- 80/ The Star (Johannesburg), 20 juin 1990.
- 81/ African Business (Londres), juin 1990.
- 82/ United States General Accounting Office, South Africa: Relationship with Western Financial Institutions, GAO/NSIAD-90-'89 (Washington, D. C.), juin 1990.
- 83/ Inter-Faith Center on Corporate Responsibility, "South Africa's Biggest United States Creditors" (New York), septembre 1990.
- 84/ End Loans to South Africa, "United Kingdom Bank Lending to South Africa", (Londres), 1990.
- 85/ C. Boyer, "Les banques françaises et l'Afrique du Sud", Afrique du Sud et Namibie.
- 86/ Center for International Policy, "IMF Holding Key Consultation with South Africa" (Washington, D. C.), 5 octobre 1990.
- 87/ Investor Responsibility, Research Centre, Prers Release (Washington, D. C.), 6 novembre 1990.
- 88/ The Star (Johannesburg), 4 avril 1990.
- 89/ CIDMAA, Sanctions Barometer (Québec), juin 1990.
- 90/ The Star (Johannesburg), 13 juin 1990.
- 91/ Ibid., 29 mars 1990.
- 92/ Département du commerce des Etats-Unis, Survey of Current Business (Washington, D. C.), juin 1990.
- 93/ The Wall Street Journal (New York), 7 mars 1990.
- 94/ The Washington Post, 7 mars 1990.

95/ Voir Investor Responsibility Research Center, The Impact of Sanctions on South Africa, The Economist, (Washington, D. C.), mars 1990, et rapport du Secrétaire général (A/44/555 et Corr.1).

96/ Jaap Woldendorp, "Some Successes of the Oil Embargo in South Africa" dans The Sanctions Report, Documents and Statistics, sous la direction de Joseph Hanlon, Secrétariat du Commonwealth, Londres, 1990.

97/ Dan O'Meara, "Sanctions Against Apartheid", Mimeo (Montréal), juillet 1990.

98/ Investor Responsibility Research Center, op. cit., mars 1990.

99 Allocation sur le budget prononcée par le Ministre sud-africain des finances, 14 mars 1990, et The Washington Post, 10 octobre 1990.

100/ South (Londres), 25 avril 1990, et Anti-Apartheid News (Londres), avril 1990.

101/ The Weekly Mail (Johannesburg), 16 janvier 1990; The Guardian (Londres), 29 septembre 1990; et The Washington Post, 10 octobre 1990.

102/ British Broadcasting Corporation Monitoring Service (Londres), 18 janvier 1990.

103/ The Wall Street Journal (New York), 23 janvier et 12 octobre 1990; The Financial Times (Londres), 1er février et 7 mai 1990; et Anti-Apartheid News (Londres), avril 1990.

104/ City Press (Johannesburg), 7 janvier 1990.

105/ Institut international de recherches pour la paix de Stockholm, "Fact Sheet on Military Expenditure and Iraq Arms Imports", Press Release, 8 août 1990, et British Broadcasting Corporation Monitoring Service (Londres), 28 août 1990.

106/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 22 (A/44/22).

107/ Industrias Cardoen Ltd., 5 mars 1990.

108/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 22 (A/43/22) et ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 22 (A/44/22).

109/ S/AC.20/1990/COMM.6 et Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 22 (A/44/22), par. 136 et 137.

110/ Traduction non officielle du communiqué de presse publié par le tribunal régional de Kiel (Kiel), 5 juillet 1990.

111/ The Guardian (Londres), 26 avril 1990, et The Citizen (Johannesburg), 1er juin 1990.

112/ S/21015, 11 décembre 1989.

- 113/ Ibid., par. 153.
- 114/ WIP No. 68, août 1990.
- 115/ Southcan (Londres), vol. 5, No 11, 23 mars 1990.
- 116/ S.A. Barometer (Johannesburg), 13 avril 1990.
- 117/ Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, La déstabilisation sud-africaine : le coût économique de la résistance de première ligne à l'apartheid (New York), 14 octobre 1989.
- 118/ S.A. Barometer, op. cit. 13 avril 1990.
- 119/ The New York Times, 8 octobre 1990.
- 120/ Conférence de presse du Président du Mozambique, Nations Unies (New York), 28 septembre 1990.
- 121/ Nations Unies, Conseil économique et social, Commission des sociétés transnationales, "Les sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie : mesures relatives aux courants commerciaux et financiers et aux transferts de technologie vers l'Afrique du Sud ainsi qu'aux investissements dans ce pays : rapport du Secrétaire général", seizième session, 2-11 avril 1990, E/C.10/1990/8.
- 122/ The New York Times et The Washington Post, 25 septembre 1990.
- 123/ "Report to the Congress pursuant to Section 501 of the Comprehensive Anti-Apartheid Act of 1986" (Washington, D. C.), 2 octobre 1990.
- 124/ The Washington Post, 25 octobre 1989.
- 125/ Commonwealth News Release, "Abuja Commitment" (Abuja, Nigéria), 12 mai 1990.
- 126/ The Washington Post, 27 juin 1990.
- 127/ The Star (Johannesburg), 20 juin 1990.
- 128/ The Financial Times (Londres), 16 mai 1990, et GA/AP/1978/Rev.1, 9 mai 1990.
- 129/ Comité ad hoc des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA sur l'Afrique australe, "Communiqué de Kampala du Comité ad hoc de l'OUA sur l'Afrique australe", cinquième session ordinaire (Kampala), septembre 1990.
- 130/ Déclaration du Groupe de liaison des mouvements anti-apartheid de la Communauté européenne, 9 mai 1990.
- 131/ The Guardian (Londres), 28 avril 1990.
- 132/ Anti-Apartheid News (Londres), avril 1990.
- 133/ The Financial Times (Londres), 16 mai 1990.
- 134/ The Citizen (Johannesburg), 28 juin 1990.

- 135/ New Nation (Johannesburg), 10 mai 1990.
- 136/ Bureau international du Travail, Rapport spécial du Directeur général, op. cit.
- 137/ The Christian Science Monitor (Boston), 25 mai 1990.
- 138/ Proceedings and Index of the fifty-second Annual Convention, Communication Workers of America (Toronto), 11-13 juin 1990.
- 139/ CISL, Free Labour World (Bruxelles), 30 avril 1990.
- 140/ The Wall Street Journal, 3 janvier 1990.
- 141/ Tallahassee Democrat, 12 octobre 1989.
- 142/ New York Labor Committee against Apartheid, Press Release (New York), 10 juillet 1990. Le Labor Committee a joué un grand rôle en incitant les travailleurs à appuyer la loi.
- 143/ The Sowetan (Johannesburg), 21 juin 1990.
- 144/ The American Committee on Africa (New York), octobre 1990.
- 145/ CIDMAA, Sanctions Barometer (Montréal), janvier 1990.
- 146/ The Financial Times (Londres), 18 mai 1990.
- 147/ African Business, août 1990.
- 148/ The New York Post, 30 juillet 1989.
- 149/ Statement of Unity in Action, 28 juin 1989.
- 150/ The Weekly Mail (Johannesburg), 2-8 février 1990.
- 151/ Morning Star (Londres), 1er novembre 1990, et The Citizen (Johannesburg), 28 avril 1990.
- 152/ Kuwait Times, 21 février 1990.
- 153/ Centre des Nations Unies contre l'apartheid, Notes and Documents 11/90, juin 1990.
- 154/ The Guardian (Londres), 29 janvier 1990.
- 155/ The Citizen (Johannesburg), 13 mars 1990.
- 156/ The Star (Johannesburg), 14 mars 1990.
- 157/ The Citizen (Johannesburg), 23 avril 1990.
- 158/ The Daily Mail (Johannesburg), 21 août 1990.

159/ A/44/709.

160/ A/AC.115/L.665.

161/ A.AC.115/L.666.

162/ A/AC.115/L.667.

163/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 22 (A/44/22), par. 140.

164/ Ibid., par. 141.

165/ The Financial Times (Londres), 25 juillet 1990.

166/ A/AC.115/L.670.

ANNEXE I

Composition des organes subsidiaires du Comité spécial contre l'apartheid, du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, de la Commission contre l'apartheid dans les sports et du Groupe de soutien de personnalités féminines

1. Organes subsidiaires du Comité spécial

a) Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur l'Afrique du Sud : Ghana (Président), Guinée, Hongrie, Népal, Nigéria, Philippines, République arabe syrienne, Somalie et Soudan;

b) Sous-Comité de l'évolution de la situation en Afrique du Sud : Algérie, Haïti, Inde, Indonésie, Malaisie, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Trinité-et-Tobago et Zimbabwe (Président).

2. Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud

Algérie, Cuba, Indonésie, Koweït (Vice-Président), Nicaragua, Nigéria, Norvège (Rapporteur), Nouvelle-Zélande, République socialiste soviétique d'Ukraine et République-Unie de Tanzanie (Président).

3. Commission contre l'apartheid dans les sports*

Hamad Abdelaziz Al-Kawari	(Qatar)
Ahmad Fathi Al-Masri	(République arabe syrienne)
Hocine Djoudi	(Algérie)
Raul Gonzalez Rodriguez	(Mexique)
James Victor Gbeho	(Ghana)
Lionel Hurst	(Antigua-et-Barbuda)
Besley Maycock	(Barbade)
Abraham Ordia	(Nigéria)
Sedfrey Ordonez	(Philippines)
Vladimir Platonov	(République socialiste soviétique d'Ukraine)
Allan Rae	(Jamaïque)
Boris Topornin	(Union des Républiques socialistes soviétiques)
Zoumana Traore	(Burkina Faso)
Mulu Wale	(Ethiopie)
Georg Zorowka	(République fédérale d'Allemagne)

* Conformément à la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports (voir résolution 40/64 G de l'Assemblée générale, annexe), et en particulier au paragraphe 5 de l'article 11, "les membres de la Commission seront élus pour un mandat de quatre ans. Toutefois, le mandat de neuf des membres élus à la première élection expirera au bout de deux ans; les noms de ces neuf membres seront tirés au sort par le Président de la Commission immédiatement après la première élection".

4. Groupe de soutien de personnalités féminines

Lisbet Palme	(Suède, Présidente)
Glenys Kinnock	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Lucille Mair	(Jamaïque)
Arja Saijonmaa	(Finlande)
Leticia Shahani	(Philippines)
Jeanne-Martin Cisse	(Guinée)
Maria Pia Fanfani	(Italie)

ANNEXE II

Extraits des déclarations faites par le Comité spécial

Au cours de la période considérée, le Comité spécial contre l'apartheid a fait un certain nombre de déclarations. On trouvera ci-après la liste de ces déclarations et des extraits de certaines d'entre elles.

GA/AP/1932 Déclaration du Président se déclarant gravement préoccupé par
(5 septembre 1989) les mesures de répression dirigées contre le Congress of South African Trade Unions et le Mass Democratic Movement :

"Le Comité spécial contre l'apartheid est gravement préoccupé par les récentes mesures de répression adoptées simultanément par le régime de Pretoria contre plusieurs dirigeants et bureaux du Congress of South African Trade Unions dans différentes parties du pays, et par l'arrestation honteuse de l'archevêque Desmond Tutu, lauréat du prix Nobel de la paix, du révérend Allan Bossak, de Beyers Naude, de Jakes Gerwell et d'autres dirigeants et activistes anti-apartheid. Ces mesures font manifestement partie d'une attaque planifiée et coordonnée contre le mouvement syndicaliste non racial et l'ensemble du Mass Democratic Movement..."

GA/AP/1934 Déclaration du Comité spécial lançant un appel à l'action en
(20 septembre 1989) vue d'exiger la libération de journalistes arrêtés au Cap :

"Le Comité spécial lance un appel à la communauté internationale et, en particulier, aux médias pour qu'ils prennent des mesures appropriées, et exige que le régime raciste de l'Afrique du Sud libère immédiatement ces journalistes et mette fin aux actes de violence qu'il commet contre les médias."

GA/AP/1935 Déclaration du Président par intérim exprimant sa grave
(22 septembre 1989) préoccupation devant l'interdiction d'une marche pacifique des femmes contre la répression en Afrique du Sud :

"... L'interdiction montre que la répression continue d'être à l'ordre du jour et que la magistrature demeure un instrument puissant pour réduire au silence les adversaires de l'apartheid ... Le Comité spécial ... appuie pleinement la marche et exprime son admiration à l'égard des femmes courageuses qui sont prêtes à s'élever contre la répression dans leur quête d'une société véritablement non raciale et démocratique en Afrique du Sud."

GA/AP/1936 Déclaration du Président par intérim lançant un appel en faveur
(26 septembre 1989) d'efforts internationaux visant à sauver la vie de Mangena Boesman et de tous les autres prisonniers politiques sud-africains :

"L'exécution prévue porterait un coup sévère aux perspectives de paix et de justice en Afrique du Sud et réduirait à néant les paroles du Président De Klerk concernant la réconciliation..."

GA/AP/1937
(5 octobre 1989)

Déclaration du Président par intérim demandant instamment que la Journée internationale de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains (11 octobre) soit largement célébrée :

"... Le Comité spécial demande que la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains soit célébrée le plus largement possible afin de rendre un hommage spécial aux martyrs et aux victimes du juste combat mené pour la cause du droit inaliénable de tous les peuples d'Afrique du Sud, et d'encourager les millions d'adversaires de l'apartheid qui souffrent actuellement dans les prisons de l'apartheid ainsi qu'à l'extérieur..."

GA/AP/1941
(16 octobre 1989)

Déclaration du Président par intérim se félicitant de la libération de huit prisonniers politiques sud-africains et demandant la libération inconditionnelle de Nelson Mandela et autres prisonniers :

"Le Comité spécial se félicite de la libération de MM. Walter Sisulu, Ahmed Kathrada, Jafta Masemola, Raymond Mhlaba, Wilton Mkwayi, Andrew Mlangeni, Elias Motsoaledi et Oscar Mpetha. Il estime que cette libération constitue un événement important ainsi qu'une victoire pour les mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et pour la communauté internationale..."

GA/AP/1946
(24 octobre 1989)

Déclaration du Comité spécial se félicitant de la décision prise par des organisations sportives d'intensifier la campagne contre l'apartheid dans les sports :

"... D'une extrême importance est l'annonce faite par le Comité international olympique (CIO), selon laquelle tout athlète participant à une compétition en Afrique du Sud sera dorénavant disqualifié pour les Jeux olympiques. En outre, le c'est grâce au CIO que l'Afrique du Sud a été suspendue de la Fédération internationale de tennis..."

GA/AP/1947
(26 octobre 1989)

Déclaration du Président par intérim demandant aux banques de rompre toutes leurs relations financières en Afrique du Sud :

"... Le Comité spécial condamne les troisièmes Arrangements intérimaires entre les banques et le régime de l'apartheid qui prévoient d'étaler sur une période de trois ans et demi le remboursement d'un montant de 8 milliards de dollars au titre de la dette sud-africaine. Il estime qu'en prenant une telle mesure, les banques ont accordé à l'Afrique du Sud un traitement favorable et ont ainsi nui aux pressions économiques internationales exercées sur le régime afin de l'inciter à créer un climat propice aux négociations. Il demande une fois encore aux banques de mettre fin à toutes leurs relations financières avec des entités publiques et privées d'Afrique du Sud, y compris à l'octroi de crédits commerciaux, de services bancaires et de prêts, jusqu'à ce que l'apartheid soit aboli..."

GA/AP/1948
(9 novembre 1989)

Déclaration du Président par intérim exprimant son inquiétude devant la menace de suspension d'un journal sud-africain :

"... La suspension éventuelle [du journal] et la détention récente de notables font obstacle à la libre expression d'opinions politiques telles que celles qu'a publiées le New Nation, et ne contribuent nullement à résoudre le conflit politique dans le pays."

GA/AP/1951
(22 novembre 1989)

Déclaration du Président par intérim sur les divulgations
publiques récentes concernant la collaboration entre Israël et
l'Afrique du Sud à l'égard d'un projet de missile à moyenne
portée :

"Dans l'exercice du mandat que lui a confié l'Assemblée générale, le Comité spécial surveille depuis de nombreuses années toutes les formes de collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud, y compris dans le domaine de la mise au point et du commerce des armes ... Dans son programme "Nightly News" du 25 octobre, la chaîne de télévision américaine National Broadcasting Corporation (NBC) a divulgué certains détails relatifs à la collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud concernant la mise au point et l'essai d'un missile à moyenne portée ... Le Comité spécial s'est toujours déclaré gravement préoccupé par des nouvelles de ce genre et a fait tout son possible pour que cette inquiétude trouve un écho dans de larges secteurs de la communauté internationale. Il se félicite de constater que d'autres milieux, en particulier la chaîne NBC, partagent sa préoccupation et ont rendu à la communauté internationale de précieux services en appelant l'attention sur ce qui risque de constituer une grave menace contre la paix et la sécurité des pays dans la partie australe de l'Afrique ... Le Comité spécial demande de nouveau instamment à la communauté internationale d'écarter cette menace en appuyant une action internationale efficace contre toute collaboration militaire avec le régime de l'apartheid."

GA/AP/1953
(28 décembre 1989)

Déclaration du Président par intérim exprimant sa profonde
satisfaction devant l'issue de la session extraordinaire de
l'Assemblée générale sur l'apartheid :

"Le Comité spécial exprime sa profonde satisfaction devant l'issue de la seizième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, tenue à New York du 12 au 14 décembre, qui a abouti à l'adoption par consensus d'une déclaration ... En adoptant la Déclaration, la communauté internationale énonce clairement pour la première fois, d'une seule et même voix, ce qui devrait constituer à son avis les éléments essentiels d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique ... La Déclaration ... représente également un document opérationnel et un critère permettant d'évaluer les actions du régime sud-africain et celles de la communauté internationale. Pretoria devrait appliquer un certain nombre de mesures afin de créer le climat nécessaire aux négociations et engager ultérieurement ce processus avec les parties intéressées selon un ensemble de lignes directrices. La communauté internationale devrait intensifier, sous toutes ses formes, le soutien aux adversaires de l'apartheid, user de mesures concertées et efficaces, y compris le strict respect par tous les pays de l'embargo obligatoire sur les armes, en vue de faire pression pour assurer l'abolition rapide de l'apartheid, et ne pas relâcher les mesures déjà prises tant que n'existeront pas des preuves manifestes de changements profonds et irréversibles, compte tenu des objectifs de la Déclaration. Il est également précisé dans cette dernière que l'Afrique du Sud deviendra un membre à part entière de la communauté internationale une fois adoptée la nouvelle constitution..."

GA/AP/1955
(12 décembre 1989)

Déclaration du Président par intérim réitérant l'appui accordé
aux travailleurs noirs d'Afrique du Sud dans leur lutte pour
les droits syndicaux :

"... Le Comité spécial a appris qu'au moins sept travailleurs noirs ont été tués en Afrique du Sud lors d'une grève contre les South African Transport Services, qui sont propriété de l'Etat. Le nombre des morts s'élève ainsi à plus de 20 depuis que la grève a commencé il y a 10 semaines ... Le Comité spécial estime que les actes de violence commis contre les travailleurs qui revendiquent des droits syndicaux internationalement reconnus, de même que l'intransigeance du patronat, constituent les preuves les plus évidentes de l'injustice qui est intrinsèque au système de l'apartheid. Le Comité spécial transmet ses condoléances aux familles des travailleurs tués. Il réitère son appui aux travailleurs noirs qui luttent pour jouir non seulement de leurs droits syndicaux légitimes, mais aussi de tous leurs droits politiques."

GA/AP/1959
(2 février 1990)

Déclaration du Président par intérim se félicitant des mesures
annoncées par le Président De Klerk en Afrique du Sud :

"Le Comité spécial se félicite des mesures importantes annoncées aujourd'hui au Parlement par F. W. De Klerk : la levée de l'interdiction frappant l'African National Congress de l'Afrique du Sud (ANC), le Pan Africanist Congress of Azania (PAC) et autres organisations anti-apartheid, la libération de certains prisonniers politiques, la suspension de l'imposition de la peine de mort et l'assouplissement des restrictions appliquées aux médias, et la libération imminente de Nelson Mandela... Nous espérons que tout en reconnaissant l'importance des décisions annoncées par M. De Klerk, la communauté internationale restera néanmoins pleinement consciente que le système de l'apartheid, qui ne peut être réformé, demeure intact. Tant que les principes et les objectifs des négociations énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe ne seront pas appliqués, le Comité spécial contre l'apartheid juge entièrement prématurée toute modification de la politique suivie par la communauté internationale à l'égard du régime d'apartheid."

GA/AP/1960
(12 février 1990)

Déclaration du Président par intérim exprimant sa profonde joie
devant la libération de Nelson Mandela :

"... Le monde a appris avec grande satisfaction la fin de sa longue incarcération, qui a privé pendant si longtemps l'Afrique du Sud et le reste du monde d'un dirigeant éminemment actif. Sa libération constitue une victoire pour le mouvement anti-apartheid en Afrique du Sud ainsi que pour tous les peuples et les gouvernements du monde entier qui ont lutté pendant des années pour obtenir sa liberté. Le Comité spécial salue cet homme noble et courageux qui est devenu un symbole international de la résistance à l'oppression et à l'injustice. Par l'attitude empreinte de gravité et de majesté qu'il a conservée durant sa longue détention et par le dévouement absolu dont il a fait preuve à l'égard de ses idéaux, il a exercé une influence très profonde sur les événements politiques dans son pays... Les pas encourageants accomplis par M. De Klerk devraient être suivis par la mise en oeuvre rapide des autres mesures qui restent nécessaires pour créer un climat propice aux négociations, comme il est énoncé dans la Déclaration des Nations Unies sur l'apartheid que l'Assemblée générale a adoptée par consensus en décembre dernier.. "

GA/AP/1965
(22 février 1990)

Déclaration du Président demandant au Gouvernement britannique de ne pas rompre l'unité mondiale contre l'apartheid par une action unilatérale prématurée :

"... Le Comité spécial regrette que le Gouvernement britannique ait récemment annoncé qu'il allait assouplir unilatéralement un certain nombre de mesures imposées jusque-là, à savoir le boycottage culturel et universitaire et la politique visant à décourager de nouveaux investissements en Afrique du Sud ainsi que le tourisme dans ce pays. Le Comité spécial reconnaît qu'il est nécessaire d'encourager le processus de règlement pacifique du conflit, mais il juge entièrement prématurée toute forme de relâchement des sanctions... Le Comité spécial est convaincu que la situation actuelle en Afrique du Sud est encore loin de justifier un quelconque relâchement de la pression internationale contre le régime sud-africain... Le Comité spécial demande au Gouvernement britannique de continuer d'adhérer à l'esprit et à la lettre de la Déclaration et de ne pas chercher à rompre l'unité internationale contre l'apartheid par une action unilatérale prématurée."

GA/AP/1966
(5 mars 1990)

Déclaration du Président demandant que la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale soit célébrée le plus largement possible :

"... Il y a trois mois, lors de sa seizième session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté par consensus le texte sans précédent de la Déclaration, qui constitue un cadre pour le règlement pacifique du conflit en Afrique du Sud. Les Etats Membres y sont notamment priés d'intensifier, sous toutes ses formes, le soutien aux adversaires de l'apartheid et d'user de mesures concertées et efficaces en vue de faire pression pour assurer l'abolition rapide de l'apartheid dans cette société raciste... Au nom du Comité spécial, je demande ici même instamment à tous les gouvernements, parlementaires, députés, mouvements anti-apartheid, organisations non gouvernementales, organismes religieux, organisations syndicales, médias, étudiants et organisations de jeunes, ainsi qu'à tous les hommes et à toutes les femmes de conscience du monde, de prêter un appui renouvelé et résolu à la lutte contre l'apartheid en mobilisant toute l'action possible afin que la Déclaration des Nations Unies soit mise en oeuvre rapidement..."

GA/AP/1970
(28 mars 1990)

Déclaration du Président par intérim exprimant son inquiétude face aux actes de violence commis par la police en Afrique du Sud :

"... Le Comité spécial contre l'apartheid est préoccupé par la nouvelle que la police sud-africaine a tué au moins neuf personnes et en a blessé des centaines d'autres durant une marche pacifique dans l'agglomération noire de Sebokeng... Le Comité spécial condamne les actes de violence commis par la police qui anéantissent les efforts de ceux qui oeuvrent, en Afrique du Sud et à l'extérieur, en vue d'une solution pacifique du conflit dans ce pays..."

GA/AP/1972
(10 avril 1990)

Déclaration du Président par intérim offrant ses condoléances au PAC à l'occasion de la mort tragique de Japhta Masemola :

"Le Comité spécial contre l'apartheid a appris la mort tragique de Japhta Masemola, l'un des dirigeants du Pan Africanist Congress of Azania (PAC)... M. Masemola a joué un rôle de premier plan dans l'opposition de son organisation au régime de l'apartheid. Son action lui a valu 26 ans de prison, dont il n'a été libéré qu'en décembre 1989. Au nom du Comité spécial, j'adresse nos sincères condoléances au PAC ainsi qu'à la famille et aux amis de M. Masemola."

GA/AP/1973
(30 avril 1990)

Déclaration du Président saluant, à l'occasion du
1er mai, le National Council of Trade Unions pour sa défense
des travailleurs sud-africains :

"A l'occasion de la célébration du 1er mai, le Comité spécial contre l'apartheid salue le National Council of Trade Unions pour sa défense résolue des droits des travailleurs sud-africains et pour son attitude inflexible contre le système de l'apartheid..."

GA/AP/1974
(2 mai 1990)

Déclaration du Président saluant, à l'occasion du
1er mai, le Congress of South African Trade Unions pour sa
défense des droits des travailleurs :

"A l'occasion de la célébration du 1er mai, le Comité spécial contre l'apartheid salue le Congress of South African Trade Unions pour sa défense résolue des droits des travailleurs sud-africains et son attitude inflexible contre le système de l'apartheid. Alors que l'on s'avance vers une solution négociée du conflit, le mouvement syndicaliste joue et continuera de jouer un rôle important fondé sur la force de son organisation et la hauteur de ses vues politiques..."

GA/AP/1978
(9 mai 1990)

Déclaration du Président exprimant sa préoccupation
devant la visite du Président De Klerk dans des pays d'Europe
occidentale :

"Le Comité spécial s'inquiète du fait que la visite annoncée de M. De Klerk en France, au Royaume-Uni, en Belgique, en République fédérale d'Allemagne, en Grèce, en Italie, en Suisse, en Espagne et au Portugal peut être interprétée par Pretoria comme un signe de relâchement de la pression contre l'apartheid et exploitée comme tel. Le Comité spécial estime que des visites officielles de ce genre, de même que certaines tendances récentes à l'amélioration des relations diplomatiques bilatérales, sont entièrement prématurées; elles menacent de saper la Déclaration des Nations Unies sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe adoptée par consensus en décembre dernier et d'affaiblir l'engagement pris par ces pays de ne pas assouplir les mesures actuellement appliquées à l'égard de Pretoria... Le Comité spécial prie instamment les dirigeants de la France, du Royaume-Uni, de la Belgique, de la République fédérale d'Allemagne, de la Grèce, de l'Italie, de la Suisse, de l'Espagne et du Portugal de bien faire entendre à M. De Klerk que seuls des changements profonds et irréversibles, compte tenu des objectifs de la Déclaration, pourraient amener leurs gouvernements respectifs à envisager d'atténuer les mesures en vigueur visant à mettre rapidement fin à l'apartheid."

GA/AP/1981
(8 juin 1990)

Déclaration du Président se félicitant que l'Afrique du Sud ait
partiellement levé l'état d'urgence qui dure depuis
quatre ans :

"C'est avec une grande satisfaction que le Comité spécial contre l'apartheid se félicite de la nouvelle selon laquelle le Président F. W. De Klerk a décidé de lever à compter d'aujourd'hui 8 juin, à minuit, l'état d'urgence en Afrique du Sud qui dure depuis quatre ans, sauf dans la province du Natal. Le Comité spécial reste toutefois préoccupé par le fait que les forces de police sud-africaines, même en l'absence de mesures d'exception draconiennes, continuent d'avoir à leur disposition tout un ensemble de lois arbitraires et répressives, telles que le Public Safety Act, pour étouffer les protestations et les dissensions pacifiques et

restreindre la liberté de la presse... Le Comité spécial estime que l'annonce de cette mesure positive par les autorités sud-africaines ne devrait pas justifier un relâchement prématuré et hâtif des mesures existantes ni amener aucun Etat ou groupe d'Etats à procéder à un tel assouplissement. Les piliers institutionnels du système de l'apartheid, tels que le Population Registration Act et le Natives Land Act, restent en place..."

GA/AP/1982
(12 juin 1990)

Déclaration du Président demandant que la "Journée de Soweto" soit plus largement célébrée :

"... La célébration de cette journée se déroule cette année alors que se renforcent les pressions exercées en Afrique du Sud et à l'extérieur pour l'élimination totale et rapide de l'apartheid... Le Comité spécial tient à souligner à cet égard que ce n'est pas le moment pour la communauté internationale de s'abandonner à la satisfaction, de relâcher ses pressions sur l'Afrique du Sud et de faiblir dans l'exercice de ses responsabilités..."

GA/AP/1988
(24 juillet 1990)

Déclaration du Président par intérim approuvant l'évaluation du Secrétaire général en ce qui concerne le démantèlement de l'apartheid et la poursuite des pressions exercées sur Pretoria afin que des changements soient apportés par le régime :

"... Le Comité spécial ... est d'accord avec la remarque du Secrétaire général selon laquelle le processus de changement, tout en ayant commencé en Afrique du Sud, n'en est toujours qu'à ses débuts. Ainsi, le rapport réfute une fois pour toutes les opinions exprimées dans certains milieux selon lesquelles des changements profonds et irréversibles s'étaient déjà produits en Afrique du Sud. Parmi les mesures requises aux termes de la Déclaration pour créer un climat propice aux négociations, seule la levée de l'interdiction des parties et des mouvements politiques a été réalisée. Même dans ces conditions, l'activité politique normale continue d'être entravée par les dispositions de lois répressives, en particulier l'Internal Security Act. Les quatre autres mesures nécessaires n'ont été appliquées qu'en partie... Il ressort clairement du rapport que la police et le reste de l'appareil de sécurité poursuivent leurs actes de violence contre la population noire... Les autorités de Pretoria ne semblent avoir entrepris aucun effort sérieux en vue d'éliminer la menace que constituent pour le changement les actes de violence de l'extrême droite et le conflit au Natal. Il ressort à l'évidence du rapport du Secrétaire général que les pressions devraient être entièrement maintenues sur les autorités de Pretoria et qu'il ne faudrait pas envisager à ce stade d'assouplir l'une quelconque des mesures déjà prises..."

GA/AP/1989
(30 juillet 1990)

Déclaration du Président exprimant sa profonde préoccupation face à l'arrestation d'un membre de l'ANC en Afrique du Sud :

"L'arrestation de M. [Mac] Maharaj constitue une affaire très préoccupante pour le Comité spécial. Elle démontre une fois de plus qu'une atmosphère permettant une activité politique libre n'existe pas en Afrique du Sud. La détention sans procès d'un des principaux membres de l'ANC sape sérieusement les effets de l'unique mesure qui a été appliquée concernant la création d'un climat favorable aux négociations, à savoir la levée de l'interdiction des partis politiques... En dépit de cette évolution négative, le Comité spécial émet l'espoir que le processus des négociations ne déraillera pas."

GA/AP/1996
(31 août 1990)

Déclaration du Président exprimant sa profonde préoccupation
face à la détérioration de la situation en Afrique du Sud :

"... La poursuite de la violence, qui a fait plusieurs victimes dans les agglomérations noires, soulève l'inquiétude... Le Comité spécial considère que la violence qui sévit actuellement dans ces agglomérations est la conséquence directe de la politique d'apartheid, notamment en ce qui concerne les homelands et les travailleurs migrants, qui a accentué les tensions au sein des communautés noires. En outre, certaines informations semblent indiquer que la police n'a pas fait preuve d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions... Le Comité spécial considère que les autorités sud-africaines doivent adopter d'urgence des mesures qui garantissent l'impartialité de la police. Le Comité spécial lance à nouveau un appel urgent aux parties concernées pour qu'elles s'efforcent de trouver un mécanisme permettant de mettre fin à cette violence insensée et d'encourager la réconciliation nationale. Si la violence continue, elle entravera le processus déjà fragile visant à parvenir à une fin négociée de l'apartheid et à l'édification d'une société démocratique en Afrique du Sud."

GA/AP/2006
(24 octobre 1990)

Déclaration du Président par intérim à l'occasion du décès de
Zephania Mothopeng, Président du Pan Africanist Congress of
Azania (PAC) :

"Le Comité spécial vient d'apprendre avec une profonde douleur la disparition prématurée de Zephania Mothopeng... [Sa mort] constitue une grande perte non seulement pour l'organisation qu'il a dirigée avec une abnégation et un dévouement total et pour sa famille, mais aussi pour l'ensemble du mouvement anti-apartheid et l'Afrique du Sud tout entière... Le Comité spécial tient à rendre hommage à M. Mothopeng pour le rôle de premier plan qu'il a joué dans la lutte contre l'apartheid et pour l'attitude toujours ferme qu'il a conservée à l'appui des droits des opprimés en Afrique du Sud..."

ANNEXE III

Liste des documents publiés par le Comité spécial

- A/AC.115/L.661 Messages reçus à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud
- A/AC.115/L.662 et Add.1 Messages reçus à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie
- A/AC.115/L.663 Rapport du Séminaire international des ONG sur l'éducation contre l'apartheid, tenu à Genève du 4 au 6 octobre 1989
- A/AC.115/L.664 Messages reçus à l'occasion de la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains
- A/AC.115/L.665 Rapport de la délégation du Groupe de soutien de personnalités féminines sur sa mission en Afrique australe (Zimbabwe, Zambie et Namibie, 19-29 novembre 1989)
- A/AC.115/L.666 Rapport du Séminaire régional tenu à Tokyo du 23 au 25 janvier 1990 sur les mesures prises en Asie de l'Est contre l'apartheid
- A/AC.115/L.667 Collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud, Déclaration du représentant de la République arabe syrienne
- A/AC.115/L.668 et Corr.1 Messages reçus à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale
- A/AC.115/L.669 Messages reçus à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud
- A/AC.115/L.670 Rapport de la quatrième Conférence internationale contre l'apartheid dans les sports, tenue à Stockholm du 4 au 6 septembre 1990
- A/AC.115/L.671 Messages reçus à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud

DEUXIEME PARTIE

**RAPPORT SUR L'EVOLUTION RECENTE DES RELATIONS ENTRE ISRAEL
ET L'AFRIQUE DU SUD**

I. INTRODUCTION

1. Le Comité spécial contre l'apartheid s'est occupé des relations entre Israël et l'Afrique du Sud depuis le début des années 70 à la suite de la collaboration de ces deux pays dans les domaines militaire et nucléaire.

2. Le 22 novembre 1989, le Président par intérim du Comité spécial a publié une déclaration dans laquelle il exprimait la grave préoccupation du Comité spécial devant la collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud dans les domaines militaire et nucléaire. Il s'est félicité que la chaîne de télévision américaine National Broadcasting Corporation (NBC) ait divulgué des détails sur la coopération entre ces deux pays concernant la mise au point et l'essai d'un missile à moyenne portée à capacité nucléaire. Le Président par intérim s'est référé à des informations donnant le nom d'une société et d'un fonctionnaire israéliens impliqués dans le projet, ainsi qu'à l'affirmation selon laquelle la technologie israélienne était échangée contre de l'uranium enrichi sud-africain. Il s'est déclaré préoccupé par les informations indiquant que plusieurs centaines d'ingénieurs et techniciens aéronautiques israéliens envisageaient d'aller en Afrique du Sud et que 75 d'entre eux travaillaient déjà dans ce pays avec l'autorisation du Gouvernement israélien (voir l'annexe II de la première partie du présent rapport du Comité spécial, GA/AP/1951 du 22 novembre 1989).

3. Le 9 mars 1990, le Comité spécial s'est réuni pour examiner la question de la collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud et a publié en tant que document officiel une déclaration faite lors de la réunion par le représentant de la République arabe syrienne, qui a évoqué les origines et les motifs de cette collaboration et a noté que celle-ci avait déjà commencé avant mai 1948.

4. Le représentant de la République arabe syrienne a déclaré qu'Israël avait accordé à l'Afrique du Sud une licence pour produire la mitrailleuse Uzi ainsi que les plans des moteurs du Mirage, une licence pour construire sept vedettes Dabur-clan 55 équipées de missiles surface-surface à longue portée (pour une valeur d'environ 70 millions de dollars) et les plans nécessaires pour fabriquer six patrouilleurs Dabur-clan, 24 chasseurs Kafir, un canon de 155 mm (en contreprise) et le fusil d'assaut Galil. Il a mentionné la coopération entre les deux pays dans le domaine nucléaire et a déclaré que les missiles Jericho I et II étaient capables de transporter des ogives nucléaires. Il a souligné que cette collaboration reposait sur la fourniture d'uranium sud-africain à Israël, qui aidait en retour l'Afrique du Sud à fabriquer des armes et à effectuer des essais 1/.

5. Le représentant de la République arabe syrienne a souligné que la communauté internationale ne devait pas se contenter de se préoccuper ou de lancer des avertissements, mais devait, tout particulièrement dans le climat actuel de réconciliation internationale, examiner sans délai, dans le cadre du Conseil de sécurité, la question de cette coopération et des dangers qu'elle présentait, afin d'adopter des mesures décisives pour y mettre fin.

6. Dans sa dernière réponse à la demande de renseignements du Secrétaire général concernant l'action concertée des Etats Membres contre l'apartheid, le Gouvernement israélien a déclaré qu'il "continuait à s'abstenir d'entreprendre toute nouvelle coopération avec l'Afrique du Sud dans le domaine de la défense". Il a également dit qu'il limitait ses relations avec l'Afrique du Sud 2/. Toutefois, selon les chiffres de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du

Fonds monétaire international, les échanges commerciaux entre Israël et l'Afrique du Sud ont augmenté au total de 1,8 % en 1989. En particulier, les importations ont enregistré une hausse de 3,2 % et les exportations une baisse de 0,2 % (voir le tableau 3 dans la première partie du rapport du Comité spécial).

7. Le présent rapport passe en revue la situation concernant la collaboration d'Israël avec l'Afrique du Sud dans les domaines considérés et contient des recommandations à cet égard. Il a été établi conformément à la demande figurant dans la résolution 44/27 F de l'Assemblée générale en date du 22 novembre 1989, dans laquelle l'Assemblée :

"1. Condamne la collaboration d'Israël avec le régime de la minorité raciste d'Afrique du Sud dans les domaines militaire et nucléaire;

2. Exige à nouveau qu'Israël renonce et mette immédiatement fin à toutes formes de collaboration avec l'Afrique du Sud, plus particulièrement dans les domaines militaire et nucléaire;

3. Prie le Comité spécial contre l'apartheid de continuer à suivre et de garder constamment à l'étude l'évolution des relations entre l'Afrique du Sud et Israël et d'en rendre compte à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité selon qu'il conviendra."

II. COLLABORATION DANS LES DOMAINES MILITAIRE ET NUCLEAIRE

8. Bien que le Gouvernement israélien ait officiellement déclaré qu'il n'avait pas passé de nouveaux contrats de fourniture d'armes ou de munitions à l'Afrique du Sud et qu'il ne faisait qu'honorer ceux qui avaient déjà été conclus, les informations dont on dispose montrent que la coopération militaire se poursuit entre les deux pays. Bien qu'il ait été signalé qu'Israël mettrait fin à ses contrats militaires avec l'Afrique du Sud d'ici à 1992 ^{3/}, il convient de se rappeler qu'à la fin des années 70 et à la suite de la promulgation de l'Anti-apartheid Act des Etats-Unis en 1986, le Gouvernement israélien avait également assuré qu'il cesserait ses contrats militaires avec l'Afrique du Sud. Des doutes persistent à l'égard de ces promesses étant donné que la coopération militaire entre les deux pays, loin de se terminer, semble s'être renforcée comme le montrent les informations concernant l'essai d'un missile à capacité nucléaire.

9. Selon la presse, un fonctionnaire des Etats-Unis très bien informé a déclaré que "la coopération entre Israël et l'Afrique du Sud concernant ce missile était on peut plus étroite". Il a ajouté : "Nous connaissons tout - les noms, les dates, les détails. Mais nous n'avons pas la preuve que de l'uranium est échangé contre des missiles; nous pensons qu'il s'agit de tout un ensemble de tractations" ^{4/}.

10. Tirant ses sources des services de renseignement, NBC News a signalé qu'Israël collaborait "à fond" avec Pretoria pour produire un missile de type nucléaire destiné à l'Afrique du Sud. Israël avait besoin d'un polygone d'essais à longue portée qui soit isolé ainsi que d'un approvisionnement continu en uranium enrichi pour ses ogives nucléaires. C'était l'Afrique du Sud qui les lui fournissait en échange de la technologie balistique israélienne. Un document de la Central Intelligence Agency (CIA) des Etats-Unis a révélé que le premier vol de missile dans le cadre du projet conjoint israélo-sud-africain s'était déroulé le 5 juillet 1989. Le missile, baptisé Arniston par la CIA, avait couvert une distance de 1 500 kilomètres au sud-est des îles du Prince-Edouard ^{5/}.

11. Des renseignements obtenus auprès de la Defense Intelligence Agency en vertu de la loi sur la liberté d'information des Etats-Unis ont confirmé que l'Afrique du Sud avait lancé le 5 juillet 1989, avec l'aide d'Israël, un missile balistique d'essai à courte portée (SRBM) à partir de son polygone d'Arniston. On a signalé d'autres sources que, lorsque l'Afrique du Sud avait essayé la fusée d'appoint à la date indiquée, des satellites américains avaient recueilli une information importante pour les agents du renseignement, à savoir que le sillage thermique du missile sud-africain ressemblait de manière frappante à celui du missile israélien Jericho. Des fonctionnaires américains ont également déclaré que le matériel observé sur le polygone d'essais sud-africain ressemblait à celui que le Gouvernement israélien utilisait pour essayer son propre missile 6/.

12. Devant de telles informaticns, le Premier Ministre israélien a déclaré le 15 novembre 1989, lors d'une conférence de presse, que son pays "avait certains arrangements contractuels avec l'Afrique du Sud qu'il entendait honorer et qu'il ne romprait pas" 7/.

13. La collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud dans les domaines militaire et nucléaire a été examinée plus en détail dans deux ouvrages publiés en 1989. Dans l'un d'eux, intitulé The Invisible Bomb: The Nuclear Arms Race in the Middle East, un expert connu du désarmement et de la prolifération nucléaire a étudié l'explosion d'un dispositif nucléaire signalée en 1979 dans l'Atlantique Sud, dans laquelle l'Afrique du Sud et Israël étaient impliqués. Passant en revue les informations concernant la coopération militaire et nucléaire entre les deux pays, l'expert s'est référé aux déclarations récentes de M. Mordechai Vanunu, technicien nucléaire israélien, qui a révélé que des atomistes sud-africains s'étaient rendus au Centre de recherche nucléaire Dimona en Israël. M. Vanunu purge actuellement dans ce pays une peine de 18 ans pour avoir divulgué des renseignements sur les programmes nucléaires militaires israéliens 8/.

14. Selon l'autre ouvrage, intitulé By way of Deception, M. Vanunu a déclaré qu'Israël avait aidé l'Afrique du Sud à faire exploser un dispositif nucléaire en septembre 1979. D'après M. Vanunu, qui travaillait à l'Institut Dimona, tout le monde savait qu'Israël aidait l'Afrique du Sud à mettre au point son programme nucléaire. Les auteurs du livre soulignent qu'Israël "fournissait à l'Afrique du Sud la plupart de son matériel militaire, entraînait ses unités spéciales et collaborait étroitement avec elle depuis des années" 9/. Selon eux, ces deux pays estimaient qu'ils avaient besoin de la machine eschatologique et qu'ils étaient prêts à l'utiliser.

15. Un fonctionnaire de l'Arms Control and Disarmament Agency (ACDA) des Etats-Unis a révélé que l'Administration du Président George Bush avait instamment demandé à tous les hauts fonctionnaires israéliens se rendant à Washington qu'Israël cesse de coopérer avec l'Afrique du Sud à la mise au point d'un missile balistique à moyenne portée. "Rien n'indique qu'ils [les Israéliens] ont pris des mesures pour répondre à nos préoccupations, et la question reste donc ouverte", a déclaré le fonctionnaire de l'ACDA à Reuters le 3 mai 1990 10/.

16. Le Sous-Secrétaire d'Etat américain aux affaires du Proche-Orient a déclaré que l'on pouvait attribuer à Israël l'origine du missile qui avait été lancé à des fins d'essais en Afrique du Sud en juillet 1989 : "Les preuves indirectes montrent de façon concluante que le dispositif lancé d'Afrique du Sud trouve sa source d'une manière ou d'une autre en Israël, soit au titre d'une coopération technique, soit par la fourniture de composants, voire de l'engin tout entier" 11/.

17. Le National Resources Defence Council des Etats-Unis a publié le 26 septembre 1990 un communiqué de presse divulguant, en vertu de la loi sur la liberté d'information, les documents reçus de la CIA concernant le programme nucléaire sud-africain, y compris la fabrication d'armes nucléaires. Il était souligné dans ce communiqué que "les documents confirment également qu'Israël collabore avec l'Afrique du Sud à la recherche nucléaire depuis la fin des années 70... Les Israéliens ont non seulement participé à certains travaux de recherche nucléaire sud-africains au cours de ces dernières années, mais ils ont aussi offert et transféré à l'Afrique du Sud diverses techniques de pointe relatives aux armes non nucléaires 12/."

18. Le 27 septembre 1990, le Washington Post a signalé à ce propos que les documents susmentionnés fournissaient des détails sur le programme nucléaire militaire sud-africain et rendaient crédibles les informations concernant la collusion israélienne avec l'Afrique du Sud en matière d'armements nucléaires 13/. La question avait été soulevée en 1979 à la suite de la détection d'une explosion présumée nucléaire. Malgré les efforts déployés pour dissimuler la collaboration d'Israël et de l'Afrique du Sud à ce projet, les informations qui venaient d'être révélées en apportaient la confirmation.

19. Selon NBC News, des sources du Ministère de la défense des Etats-Unis ont indiqué qu'Israël avait un stock de 200 ogives atomiques et qu'après son lancement spatial en 1988, ce pays comptait parmi les détenteurs d'armes nucléaires à longue portée. En ce qui concerne les avantages retirés par Israël de sa collaboration avec l'Afrique du Sud, il a été déclaré qu'Israël pourrait disposer d'un approvisionnement continu en uranium enrichi et d'un polygone isolé d'essais à longue portée pour ses missiles évolués. Il obtiendrait également des capitaux sud-africains pour des programmes d'armements plus modernes. NBC News a ajouté que la collaboration israélienne avec l'Afrique du Sud dans le domaine des armes classiques existait depuis 20 ans et allait des armes légères aux chasseurs à réaction 14/.

20. Un élément important de la coopération dans le domaine de la technologie nucléaire est l'exportation d'ordinateurs d'Israël en Afrique du Sud à la suite de leur collaboration en matière de recherche-développement militaire. Des banques et des industries sud-africaines ont investi dans la société israélienne Koor Industries, qui fabrique du matériel électronique et des composants d'ordinateur - et qui a investi à son tour en Afrique du Sud. Certains spécialistes israéliens des logiciels travaillent en sous-traitance pour Infoplan, qui est une branche informatique de l'ARMSCOR. Il a été estimé qu'au moins 100 informaticiens israéliens se trouvaient en Afrique du Sud au dernier trimestre de 1989 15/.

21. De précédents rapports du Comité spécial ont signalé, à propos de la question de la collaboration, qu'Israël servait à acheminer des armes vers l'Afrique du Sud. Il a été rapporté en février 1990 que des moteurs Atar de la société française Snecma étaient vendus à Israël aux fins d'utilisation éventuelle par l'armée de l'air sud-africaine. Selon cette information, le Gouvernement français procédait à une enquête en la matière 16/.

22. Il a été signalé que le General Accounting Office (GAO) des Etats-Unis faisait une enquête sur deux sociétés israéliennes à propos de leur participation au transfert illégal d'armes et de technologie en Afrique du Sud. Il s'agissait pour l'essentiel de savoir si ces sociétés avaient effectivement transféré de la

technologie militaire américaine à l'Afrique du Sud. Une autre question à l'étude dans ce même domaine était l'application des dispositions prévues dans la législation des Etats-Unis contre les sociétés impliquées dans des violations de l'embargo sur les armes 17/.

III. COLLABORATION DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE

23. Le Comité spécial a indiqué dans ses précédents rapports que les chiffres officiels du commerce entre Israël et l'Afrique du Sud ne reflétaient pas avec exactitude le volume des échanges entre ces deux pays étant donné qu'ils excluaient les diamants et l'or, exportés par Londres et Zurich, de même que les armes, à propos desquelles des données n'étaient pas publiées. Israël est considéré comme l'un des grands centres mondiaux de polissage et d'affinage des diamants sud-africains. En ce qui concerne le commerce des armes, Israël est le principal partenaire de l'Afrique du Sud, comme on l'a déjà indiqué. Il a été signalé que les armements et la technologie militaire constituaient un volet important du commerce bilatéral entre les deux pays; ce volet n'avait jamais été déclaré mais était estimé au bas mot à 800 millions de dollars, en faveur d'Israël 18/.

24. Il a été signalé que l'Ambassadeur d'Afrique du Sud en Israël avait déclaré que le commerce entre les deux pays avait augmenté de 3 % pour atteindre 339 millions de dollars en 1988, les exportations sud-africaines en Israël s'élevant à 209 millions de dollars. Selon l'Ambassadeur, Israël tenait beaucoup à promouvoir ses exportations afin de combler l'écart qui existait en faveur de l'Afrique du Sud. Le diplomate a également souligné que les produits à valeur ajoutée dans le domaine des technologies de pointe représentaient une grande partie des exportations israéliennes en Afrique du Sud. Il a ajouté que les autorités israéliennes cherchaient à surmonter certains des obstacles non tarifaires qui s'opposaient aux importations d'Israël provenant d'Afrique du Sud 19/.

25. Bien que le Gouvernement israélien ait affirmé qu'il appliquait sa décision prise en septembre 1987 de limiter ses échanges avec l'Afrique du Sud, les relations commerciales entre les deux pays s'améliorent. Une délégation sud-africaine de 10 membres se serait rendue en Israël en juin 1990 afin d'examiner la question du commerce entre les deux pays. Il était estimé que la réunion avait pour but de renégocier l'important accord commercial conclu en 1976. Etant donné que cet accord portait sur les échanges de produits à usages civils et militaires, la promesse faite par Israël en 1987 de ne pas signer de nouveaux accords militaires a été mise en doute. Aux termes de l'accord de 1976, celui-ci devait être réexaminé tous les deux ans. Une délégation israélienne s'est rendue en Afrique du Sud en 1988 et une délégation sud-africaine est allée en Israël en juin 1990. Les entretiens ont porté sur les échanges militaires ainsi que sur les investissements, les droits de pêche et autres questions. Il a été convenu à leur issue que de nouveaux entretiens auraient lieu.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

26. Le Comité spécial contre l'apartheid estime que, bien qu'Israël ait à maintes reprises déclaré que ses relations avec l'Afrique du Sud avaient été réduites, des informations laissent penser que cette collaboration se poursuit, en particulier dans les domaines militaire et nucléaire.

27. Le Comité spécial est profondément préoccupé par le fait qu'Israël n'a pas encore révélé les accords et arrangements secrets qu'il a conclus avec l'Afrique du Sud pour la fourniture d'armes et de technologie militaire, et que tous ces accords et arrangements n'ont pas encore été abrogés. Il estime que la fourniture d'armes et de technologie militaire israéliennes à l'Afrique du Sud - compte tenu en particulier des informations persistantes selon lesquelles Israël collabore au développement de la technologie sud-africaine des missiles, avec ses incidences nucléaires - constitue un très grave danger pour la paix et la sécurité internationales et met notamment en péril la sécurité des Etats africains. Le Comité spécial se préoccupe également de voir que les relations commerciales s'amplifient entre les deux pays, contrairement à ce que dit Israël.

28. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale demande à Israël de mettre immédiatement fin à la poursuite de sa collaboration avec l'Afrique du Sud, en particulier dans les domaines militaire et nucléaire, et qu'elle l'autorise à continuer de suivre l'évolution des relations entre Israël et l'Afrique du Sud et à en rendre compte comme il convient.

Notes

- 1/ A/AC.115/L.667, 12 mars 1990.
- 2/ Voir le texte intégral de la réponse du Gouvernement israélien dans le document A/45/637.
- 3/ The Washington Post, 3 février 1990.
- 4/ Newsweek (New York), 6 novembre 1989.
- 5/ Programme d'information de la chaîne de télévision américaine National Broadcasting Corporation (NBC), 25 octobre 1989.
- 6/ The New York Times, 27 octobre 1989.
- 7/ The Star (Johannesburg), 29 novembre 1989.
- 8/ Frank Barnaby, The Invisible Bomb: The Nuclear Arms Race in the Middle East, IB. Tauris & Co. Ltd. (Londres), 1989, p. 16 à 21.
- 9/ Victor Ostrovsky et Claire Hay, By Way of Deception, St. Martin's Press (New York), 1990, p. 150 et 151.
- 10/ Israeli Foreign Affairs (Sacramento), juin 1990.
- 11/ The Citizen (Johannesburg), 4 mai 1990.
- 12/ National Resources Defense Council (Washington, D. C.), 26 septembre 1990.
- 13/ The Washington Post, 27 septembre 1990.
- 14/ Programme d'information de la chaîne de télévision américaine National Broadcasting Corporation (NBC), 26 octobre 1989.
- 15/ Holland Committee on Southern Africa, Gert Slob, Computerizing Apartheid: Export of Computer Hardware to South Africa (Amsterdam), mai 1990, p. 50 à 52.
- 16/ Anti-Apartheid News (Londres), février 1990.
- 17/ The Washington Jewish Week, 17 mai 1990.
- 18/ Southscan (Londres), 13 juillet 1990.
- 19/ Business Day (Johannesburg), 28 février 1990.
- 20/ Southscan (Londres), 13 juillet 1990.